**RAPPORT DE L’ETUDE DE LA SITUATION POLITIQUE, SOCIALE ET ECONOMIQUE AU BURUNDI : CONDITIONS DE VIE DES FEMMES ET DES ENFANTS ISSUS DES MENAGES / FAMILLES VULNERABLES ; REALISE PAR L’ASSOCIATION VULNERABLE CHILDREN AND WOMEN AID AVEC L’APPUI DE CARE INTERNATIONAL AU BURUNDI**

**BUJUMBURA, MARS 2012**

**Equipe de la conduite de l’étude**

* **Mr le Président Sylvestre NTIBANTUNGANYA : Sénateur à vie et consultant Indépendant.**
* **Mme Jeanine NKUNZIMANA : Consultante Indépendante.**
* **Mr Diomède NDORERE : Représentant légal de l’organisation « VulnerableChildren and Women Aid » et consultant indépendant.**

# RESUME EXECUTIF

L’analyse théorique des questions d’égalité des genres a grandement progressé depuis la première conférence des Nations Unies dédiée spécialement à la femme en 1975.

Au niveau de la conscience collective, la question de l’égalité des genres est aujourd’hui reconnue comme une question des droits de la personne humaine et de justice sociale.

Malgré cette reconnaissance, les femmes et les enfants restent vulnérables et s’observe à tous les niveaux de la vie publique et privée au Burundi. Cette vulnérabilité est due au fait que la femme n’a pas eu la chance de fréquenter l’école au même titre que les hommes. Egalement nous savons que la femme est considérée comme le pilier du développement durable, mais cette dernière n’a pas accès à la terre qui est considérée comme ressources du pays. Notons que 98% de la population burundaise vivent de l’agriculture et c’est la femme qui s’occupe des travaux champêtres. Cette même femme n’a pas accès au crédit car elle n’a pas de quoi hypothéquer.

C’est en vue de proposer des solutions à cette situation que CARE International au BURUNDI vient d’initier une analyse sur la situation politique, sociale et économique du Burundi.

L’objectif global de cette étude est de contribuer à la réduction de la pauvreté et de la vulnérabilité chez les femmes et les enfants du groupe d’impact par une identification des secteurs clés en politiques et lois sur lesquelles CARE International au Burundi va orienter un plaidoyer effectif à court terme, moyen et à long terme.

Il s’agit en effet de :

* Produire un rapport montrant la situation politique du Burundi et les principaux axes qui ont besoin des améliorations ou des réformes,
* Faire une analyse de la situation économique et les principaux axes sur lesquels des réformes politiques et/ou légales peuvent être opérées;
* Produire un rapport montrant la situation sociale du Burundi et les principaux axes sur lesquels les réformes peuvent se baser,
* Produire un rapport montrant au moins trois secteurs clés et les axes stratégiques sur lesquelles CARE International au Burundi va orienter le plaidoyer tenant compte de son expertise et sa programmation.
* Faire des propositions en vue d’améliorer le niveau de vie de la population en général, des femmes et enfants en particulier.

Sur le plan méthodologique, la réalisation de cette étude s’est appuyée sur les sources suivantes  : l’exploitation de la documentation existante, la collecte de données relatives au niveau de vie de la population en général et des femmes en particulier, l’analyse des conventions internationales et des textes législatifs nationaux ainsi que les résultats d’une enquête effectuée sur terrain, organisation d’interviews auprès d’acteurs politiques, de la société civile et de la presse. Nous avons interviewé des leaders des partis CNDD-FDD, FNL, Sahwanya-FRODEBU, UPRONA, UPD-ZIGAMIBANGA et un directeur d’un organe de presse.

# RESULTAT DE L’ENQUETE

Dans ses termes de référence, CARE INTERNATIONAL AU BURUNDI, demande aux consultants de faire une analyse au niveau politique, sociale et économique du Burundi.

Au niveau politique, le consultant était invité à « analyser les événements d’ordre politique intervenus dans ces derniers temps et après les élections de 2010 qui ont influencé positivement ou négativement la vie politique du pays sans oublier les relations institutionnelles ». Ces termes de référence insistent auprès du consultant pour qu’il montre quand et comment ces événements se sont déroulés, les acteurs les plus dynamiques qui les ont marqués, leurs rôles et leurs cibles.

Depuis une dizaine d’années, la vie politique et institutionnelle du Burundi s’organise autour d’orientations fondamentales contenues dans l’ « Accord d’Arusha pour la Paix et la Réconciliation au Burundi» signé le 28 août 2000. Cet Accord a été ensuite complété et enrichi d’abord par l’Accord Général de paix signé entre le Gouvernement de Transition et le mouvement politique armé CNDD-FDD le 16 novembre 2003 et ensuite l’Accord de paix signé trois ans plus tard, le 6 septembre 2006, entre le Gouvernement issu des élections de 2005 et le mouvement politique armé PALIPEHUTU-FNL. La mise en application de ces accords a donné au Burundi le visage politique qui lui est connu aujourd’hui, même si la mise en application de certaines de leurs dispositions n’a pas encore abouti. En circonscrivant la période sur laquelle notre analyse sera concentrée, nous sommes parti de l’année 2000, tout en nous concentrant particulièrement sur la vie politique du pays depuis qu’il a renoué avec la voie électorale en 2005 pour se doter de ses dirigeants et représentants.

Partant de certains événements négatifs que le Burundi a connus ou connaît depuis les élections de 2005, les acteurs politiques burundais s’interrogent : quel est l’avenir de la paix, de la démocratie et de la réconciliation nationale au Burundi ? Que faudrait-il faire pour que les élections de 2015 constituent un rendez-vous de redressement au niveau des écarts constatés et dénoncés dans le jeu politique burundais et, en voie de conséquence, contribuent à consolider la paix issue des différents accords de paix signés entre 2000 et 2006 (2008) ?

Certes, le Burundi connaît beaucoup de défis aujourd’hui. Mais il dispose aussi de plusieurs atouts qui confortent quotidiennement son option démocratique, notamment quand on considère le dynamisme de la société civile et de la presse. Plus que jamais, les différents acteurs de la vie politique, les confessions religieuses, la société civile, les organisations des femmes et des jeunes doivent objectivement s’impliquer dans des démarches qui confortent les acquis déjà obtenus en matière de la paix, de la démocratie et de la réconciliation nationale, en vue de s’attaquer efficacement au grave problème de la pauvreté[[1]](#footnote-1). Sur le plan politique, l’enjeu majeur devient ainsi les élections de 2015. Que faut-il faire pour qu’elles soient garanties d’un véritable pluralisme politique qui, en conséquence, permettra que les opinions politiques influentes au Burundi se retrouvent dans le Parlement et les conseils communaux qui seront élus?

L’analyse de la situation sociale nous a permis de connaitre les problématiques que vivent les femmes et les enfants, conçus comme groupe d’impact (cible).A la lumière de cette situation, une série d’hypothèse a été inventoriées notamment :

1° La nécessité d’un profond changement social pour permettre aux femmes et aux enfants vulnérables d’accéder à leur dignité

2° Les femmes pauvres et vulnérables (18-50 ans) jouiront pleinement de leurs droits fondamentaux et accéderont aux services qui les garantissent physiquement et mentalement

3° Le système patriarcal et le niveau d’instruction très bas pour les femmes et les filles sont un réel handicap pour le relèvement communautaire

4° La santé sexuelle reproductive et des droits des femmes ne seront effectifs que si les femmes des milieux ruraux ont des accès aux opportunités économiques,

Pour la réalisation des de notre étude, des enquêtes ont été effectuées dans les zones différentes avec un public varié : Les enfants, les femmes, les hommes, les experts, les leaders des partis politiques.etc.

Dans le domaine de l’éducation, nous avons constaté que des problèmes perdurent encore du fait que nous avons beaucoup d’enfants, très peu d’enseignants et peu d’infrastructures scolaires.

Pour la scolarisation, d’une façon générale selon les indicateurs du système éducatif burundais 2010/2011, nous avons déjà atteint la parité de genre /filles et garçons.

Le niveau du primaire manque encore de la planification, car le système de double vacation pose encore problème avec effectif de plus de 100 écoliers par groupe, le nombre d’heures de travail est aussi réduit au lieu de 8, l’enfant se contente de 4heures/jour. Cela a abouti à une formation quantitative au lieu d’être qualitative.

Nous avons également constaté que les problèmes liés à l’éducation sont multiples c’est –à-dire certains abandons sont dus à la pauvreté des ménages, ou même des mariages précoces. Dans un pays comme le notre, plus d’1/3des femmes âgées de 15-19 ans déclarent qu’elles étaient mariées ou vivaient en union libre à l’âge de 18 ans .Comme conséquence, le mariage précoce réduit l’accès des filles à l’éducation et les expose aux risques de grossesse et de maternité précoce. Ce qui constitue l’une des principales causes des décès chez les femmes âgées de 15-19 ans.

L’éducation est un fondement essentiel de l’égalité des genres de l’autonomisation des femmes. L’éducation des filles prévient la transmission intergénérationnelle de la pauvreté et encourage d’autres progrès tel que la réduction de la pauvreté et de la mortalité infantile ; car les femmes éduquées se font consultées par des médecins ou vont dans les structures de soins. Nous signalons qu’il faut qu’il y ait des lois qui interdisent le mariage précoce, couplées à des mesures d’incitation financière, cela entrainera des résultats positifs aux filles qui resteront à l’école et retardent leur mariage jusqu’à ce qu’elles aient terminé leur éducation.

Au regard des constats dégagés par l’étude, ces objectifs ainsi que les actions proposées, en particulier, la lutte contre la pauvreté des ménages (familles) qui cultivent des petites terres ; les différentes formes de violence qui empêchent que la femme et l’enfant accèdent à l’autonomisation, le problème de la mauvaise gouvernance en matière de la justice notamment de la loi relative à l’héritage et à la succession ( des procès en rapport avec les droits fonciers n’aboutissent pas), des problèmes de conflits armés, que les femmes sont les principales victimes des bouleversements profonds de l’ordre social qui accompagnent les conflits et les femmes sont affectées de manière disproportionnée par rapport aux hommes. Les violations des droits sociaux et économiques les rendent vulnérables.

La plupart des associations féminines réclament la représentative des femmes à tous les niveaux, mais avons remarqué que très peu de femmes terminent les études de l’enseignement supérieur, tels que vous le trouverez dans ce rapport (19 ,21% contre 80,79% de garçon pour l’année académique2009-2010). Nous vous disons que le problème de l’égalité des genres est encore perceptible à ce palier de l’enseignement.

Abordant le domaine de la santé sexuelle et reproductive, certaines structures de soins de santé restent encore insuffisantes avec une population croissante, et l’ignorance des femmes rurales, ce qui provoque plusieurs décès.

Les problèmes restent perceptibles au niveau de la mauvaise gestion des ressources du ménage notamment les hommes qui pratiquent la polygamie et le concubinage, cette pratique réduit les biens familiaux car les secondes épouses sont considérées comme des prédatrices «Elles viennent manger ce qu’elles n’ont pas cherché .Cette femme est obligée de supporter certaines violences par manque d’alternative .ce qui va empêcher le relèvement communautaire »Nous avons aussi conseillé à nos enquêtés qu’il faut que la femme soit impliquée dans la gestion des ressources de la famille . Ces conseils sont les suivants :

1. Le travail des femmes pour lutter contre la pauvreté (AGR)

2. Accorder de petits crédits aux femmes.

3. Avoir confiance aux femmes (les conjoints)

4. sensibiliser les filles pour qu’elles fréquentent et terminent les études supérieures.

7. Changement des mentalités qui gardent les femmes dans la pauvreté (coutumes et usages)

8. Formation sur le code des personnes et de la famille et sur les droits de l’homme

9. Intervention du Gouvernement (justice)

# TABLE DE MATIERES

[RESUME EXECUTIF 2](#_Toc324784126)

[RESULTAT DE L’ENQUETE 3](#_Toc324784127)

[TABLE DE MATIERES 6](#_Toc324784128)

[SIGLES ET ABREVIATIONS 9](#_Toc324784129)

**[Titre I: ANALYSE DE LA SITUATION POLITIQUE DU BURUNDI : Les principaux événements politiques ayant marqué le Burundi de 2000 à 2011](#_Toc324784130)**

**[(Par Sylvestre NTIBANTUNGANYA)………………………………………………………10](#_Toc324784130)**

[Introduction 11](#_Toc324784131)

[I. POUR LE RENFORCEMENT DE LA BONNE GOUVERNANCE ET DE L’ÉTAT DE DROIT 13](#_Toc324784132)

[II. POUR LA RÉUSSITE DES MÉCANISMES DE LA JUSTICE TRANSITIONNELLE 13](#_Toc324784133)

[III. POUR DES ÉLECTIONS DE 2015 PLURALISTES, LIBRES, TRANSPARENTES, JUSTES, ÉQUITABLES ET SINCÈRES 14](#_Toc324784134)

[Première partie :](#_Toc324784135)[DES ACQUIS EN MATIÈRE DE RÉFORME DE L’ÉTAT OBTENUS GRÂCE À L’ACCORD D’ARUSHA POUR LA PAIX ET LA RÉCONCILIATION AU BURUNDI ET AUX ACCORDS DE PAIX QUI L’ONT ENRICHI ET COMPLÉTÉ 15](#_Toc324784136)

[I. UN ACCORD NÉGOCIÉ DANS UN CONTEXTE DE VIOLENCES ET APRÈS DES TENTATIVES SANS SUCCÈS DE RÈGLEMENT DU CONFLIT 15](#_Toc324784137)

[II. DES INSTITUTIONS NATIONALES ET DES POUVOIRS LOCAUX QUI INTÈGRENT LES DIFFÉRENTES COMPOSANTES ETHNIQUES ET LE GENRE 18](#_Toc324784138)

[III. DES CORPS DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ, PILIERS DE LA PAIX ET DE LA STABILITÉ 22](#_Toc324784139)

[IV. DES CONTRE-POUVOIRS DYNAMIQUES : LES FORCES MORALES, LA SOCIÉTÉ CIVILE ET LA PRESSE 23](#_Toc324784140)

[Deuxième partie](#_Toc324784141):[DES RÉFORMES ET PROGRAMMES ISSUS DE L’ACCORD D’ARUSHA POUR LA PAIX ET LA RÉCONCILIATION AU BURUNDI QUI RESTENT À RÉALISER 25](#_Toc324784142)

[I. UNE MISE EN PLACE DES MÉCANISMES DE LA JUSTICE DE TRANSITION TOUJOURS PROBLÉMATIQUE 25](#_Toc324784143)

[A. Le traitement de la question des prisonniers politiques liés à la période du conflit 25](#_Toc324784144)

[B. Une « Commission Vérité-Réconciliation » toujours controversée quant à sa composition et la gestion de ses conclusions 28](#_Toc324784145)

[II. UN POUVOIR JUDICIAIRE EN QUÊTE DE SON INDÉPENDANCE ET DONT L’IMPARTIALITÉ EST TOUJOURS RÉCLAMÉE 32](#_Toc324784146)

[Troisième partie](#_Toc324784147): [DES ÉLECTIONS DANS UN PAYSAGE POLITIQUE EN DÉCOMPOSITION-RECOMPOSITION 35](#_Toc324784148)

[I. L’ABSENCE DU PREMIER MOUVEMENT POLITIQUE ARMÉ DE L’HISTOIRE DU BURUNDI AUX ÉLECTIONS DE 1993 ET 2005 ET SON BOYCOTT DES SCRUTINS PRÉSIDENTIEL ET LÉGISLATIF DE 2010 35](#_Toc324784149)

[II. UNE DÉCOMPOSITION-RECOMPOSITION DES PARTIS POLITIQUES PRÉJUDICIABLE À L’ÉCLOSION D’UNE DÉMOCRATIE PLURALISTE FORTE 38](#_Toc324784150)

[A. Depuis 1994, la décomposition-recomposition du paysage politique a profité au CNDD-FDD 38](#_Toc324784151)

[Prologue 45](#_Toc324784152)

[I. UNE PRÉSENCE DES FEMMES DANS LES INSTITUTIONS JUSQUE LÀ JAMAIS ATTEINTE 46](#_Toc324784154)

[II. LA QUESTION DU RAPATRIEMENT ET DE LA RÉINSERTION DES RÉFUGIES 46](#_Toc324784155)

[III. GRATUITÉ DE L’ENSEIGNEMENT AU NIVEAU PRIMAIRE ET DES SOINS DE SANTÉ POUR LES ENFANTS DE MOINS DE 5 ANS ET DES FEMMES EN COUCHE 47](#_Toc324784156)

[IV. UNE POLITIQUE DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES MALVERSATIONS ÉCONOMIQUES QUI DOIT ENCORE CONVAINCRE. 48](#_Toc324784157)

[CONCLUSION : 49](#_Toc324784158)

[I. POUR LE RENFORCEMENT DE LA BONNE GOUVERNANCE ET DE L’ÉTAT DE DROIT 50](#_Toc324784159)

[TITRE II ANALYSE DE LA SITUATION SOCIALE AU BURUNDI : CONDITIONS DE VIE DES FEMMES ET DES ENFANTS ISSUS DES MENAGES / FAMILLES VULNERABLES par NDORERE Diomède…………..………………………………..52](#_Toc324784160)

[0. Introduction. 53](#_Toc324784161)

[CHAPITRE I. LE FONCTIONNEMENT DU SYSTEME EDUCATIF. 54](#_Toc324784162)

[I.1. LA SCOLARISATION. 54](#_Toc324784163)

[CHAPITRE II. LES VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE. 57](#_Toc324784164)

[I.1. Préambule 57](#_Toc324784165)

[a. Protocole à la Charte Africaine des Droits de l’Homme et des Peuples relatif aux Droits des femmes 59](#_Toc324784166)

[b. Déclaration Solennelle sur l’égalité des sexes en Afrique (2004) 59](#_Toc324784167)

[II.2. La femme et le droit foncier. 63](#_Toc324784168)

[CHAPITRE III. LA SANTE SEXUELLE REPRODUCTIVE. 63](#_Toc324784169)

[III.1. La santé sexuelle reproductive. 63](#_Toc324784170)

[III.2. Etat des lieux de la Santé de la reproduction. 64](#_Toc324784172)

[A. Maternité à moindres risques et santé néonatale 64](#_Toc324784173)

[B. Analyse de la situation. 66](#_Toc324784174)

[1. Situation géographique. 66](#_Toc324784175)

[2. Situation démographique. 67](#_Toc324784176)

[3. Situation socio économique. 67](#_Toc324784177)

[B. La mortalité maternelle. 67](#_Toc324784178)

[III.3. Promotion de la santé reproductive des jeunes et des adolescents 68](#_Toc324784179)

[III.4. La santé et les droits de la femme. 69](#_Toc324784180)

[III.5. Les conflits armés et les droits de la femme. 70](#_Toc324784181)

[III.6. Femmes et pouvoir judiciaire 70](#_Toc324784182)

**III.7.Recommandations………………………………………………………………………72**

[TITRE III ANALYSE DE LA SITUATION ECONOMIQUE AU BURUNDI : CONDITIONS DE VIE DES FEMMES ET DES ENFANTS ISSUS DES MENAGES / FAMILLES VULNERABLES Par NKUNZIMANA Jeanine.. 74](#_Toc324784183)

[0. Introduction 75](#_Toc324784184)

[Chapitre 1 : Situation générale 76](#_Toc324784185)

[1.1 Données générales 76](#_Toc324784186)

[1.2 Evolution de l’économie et de l’emploi 77](#_Toc324784187)

[1.3 Situation de la pauvreté 78](#_Toc324784188)

[1.4 La pauvreté féminine 78](#_Toc324784189)

[CHAPITRE 2 : Profil économique de la femme 80](#_Toc324784190)

[2.1 Femmes et emploi 80](#_Toc324784191)

[2.3 Femmes et l’agriculture 82](#_Toc324784192)

[2.4 Femmes et accès aux ressources 82](#_Toc324784193)

[2.6 Femmes et les politiques 85](#_Toc324784194)

[2.6.1 Au niveau du CSLP 85](#_Toc324784195)

[2.6.2 Au niveau du PNIA 85](#_Toc324784196)

[Chapitre 3 : améliorER la situation de la femme ET DES JEUNES. 87](#_Toc324784197)

[3. Recommandations 89](#_Toc324784198)

[CONCLUSION GENERALE. 91](#_Toc324784199)

[ANNEXES 92](#_Toc324784200)

# SIGLES ET ABREVIATIONS

ABUBEF : Association Burundaise pour le Bien Etre Familial

AGR : Activités Génératrices de Revenus

CDS : Centre de santé

CPN : Consultation prénatale

EDS/SR : Etude Démographique Sociale / de Santé de la Reproduction

IEC : Information-Education-Communication

IST/SIDA : Infections Sexuellement Transmissible/Syndrome d’Immunodéficience

Acquise

OMS : Organisation Mondiale de la Santé

MSNDPHG : Ministère de la Solidarité Nationale, des Droits de la Personne

Humaine et du Genre

PIB : Produit Intérieur Brut

PNSR : Programme National de Santé de la Reproduction

PF : Planification Familiale (Planning

Familial)

SONUB : Soins Obstétricaux et Néonatals d’Urgence de Base

SR : Santé de la Reproduction

TA : Tension artérielle

UNICEF : Fond des Nations Unies pour l’Enfance

VIH : Virus de l’Immunodéficience Humaine

VIH/SIDA/IST : Virus de l’Immunodéficience Humaine/Syndrome

Immonodéficience Acquise/Infections Sexuellement Transmissibles.

UPRONA : Union pour le Progrès National.

FRODEBU : Front pour la Démocratie au Burundi.

CNDD-FDD : Conseil National pour la Défense de la Démocratie- Force pour la Défense de la Démocratie.

ADC - ikibiri : Alliance des Démocrates pour le Changement.

FNL : Forces Nationales de Libération.

UPD Zigamibanga : Union pour le Progrès et le Développement.

FRD : Force pour la Restauration de la Démocratie.

PALIPE-Agakiza : Partie pour la Libération du Peuple.

C N R S : Commission National pour la Réhabilitation des Sinistrés.

CENI : Commission Electorale National Indépendante.

# Titre I

**ANALYSE DE LA SITUATION POLITIQUE DU BURUNDI**

**Les principaux événements politiques ayant marqué le Burundi de 2000 à 2011**

**(Par Sylvestre NTIBANTUNGANYA)**

# Introduction

Entre mai et septembre 2010, le Burundi a vécu le deuxième cycle d’élections générales, après la grave crise de 1993 à 2003/2006 (2008). Les principales forces politiques influentes du pays, y compris le dernier mouvement politique armé, le PALIPEHUTU-FNL, devenu un parti politique depuis 2009, sous l’appellation « Forces Nationales de Libération » (FNL), ont toutes pris part aux élections communales. Les résultats de ces élections publiés par la Commission Électorale Nationale Indépendante (CENI) ont été jugés sincères et crédibles par les observateurs nationaux et internationaux, malgré les [quelques] irrégularités relevées. Ces résultats ont été par contre rejetés par les partis politiques de l’Opposition qui ont parlé d’ « irrégularités flagrantes » et de « fraudes massives » de la part du parti au pouvoir, le CNDD-FDD. Une douzaine de ces partis se sont ensuite regroupés dans l’ « Alliance pour le Changement Démocratique » (ADC-IKIBIRI). Malgré les efforts déployés de plusieurs parts pour les en dissuader, les partis de l’Opposition ont ensuite boycotté les rendez-vous électoraux qui ont suivi. Par contre, le parti UPRONA, l’ancien parti unique, et un parti dissident du parti Sahwanya-FRODEBU vainqueur des élections de 1993 ont poursuivi les consultations au niveau des élections des députés. Seul le candidat du CNDD-FDD, Pierre Nkurunziza, a pris part aux élections présidentielles où il a obtenu un très large score.

Après ces élections, les institutions nationales du pays et les pouvoirs locaux sont largement dominés par le CNDD-FDD. Les partis regroupés au sein de l’ADC-IKIBIRI, dont la composition a connu des altérations (retrait de certains partis alors que d’autres ont été confrontés à des dissidences), se trouvent absents de l’Assemblée nationale et des conseils communaux. Pourtant, en se référant aux résultats obtenus aux élections communales, il est probable que ces partis auraient pu obtenir entre 30 et 40% des députés. Ils auraient ainsi disposé d’une minorité de blocage à l’Assemblée nationale avec possibilité d’obliger le Président de la République à négocier avec eux lors de la mise en place du Gouvernement ou alors s’ériger en une opposition parlementaire. Dans la suite, la « suspension » du CNDD-FDD de l’ancien secrétaire du Conseil des sages(Manassé Nzobonimpa) suite aux « révélations » qu’il avait faites sur l’implication des cadres de ce parti dans la corruption et les malversations économiques a été suivie par son rapprochement avec l’Opposition.

Également, depuis les élections de 2010, la vie politique et sécuritaire du pays a été caractérisée par de nombreuses exécutions extrajudiciaires dont le cachet politique a été souligné et dénoncé par plus d’un. Des membres des partis UPD, Forces Nationales de Libération (FNL) toujours fidèles à leur leader aujourd’hui en exil et du MSD ont été les plus visés. En même temps, le président de l’ADC-IKIBIRI, des leaders d’organisations de la société civile et des médias ont été convoqués par la police ou le parquet. Ces pratiques, qui sont qualifiées de « harcèlements », entravent la jouissance des libertés publiques.

Enfin, les velléités de mise en place de mouvements politiques armés dont il a été question au cours du dernier semestre 2011, ainsi que les voix et les visages qui les ont accompagnés, ont multiplié les interrogations sur l’avenir de la paix, de la démocratie et de la réconciliation nationale au Burundi. Certains ont exprimé des inquiétudes sur une gestation, voire la résurgence de mouvements politiques tentés de faire prévaloir leurs revendications par la voie des armes, même si le Président de la République n’a cessé de tranquilliser et rassurer que plus jamais le Burundi ne sera entrainé dans la guerre !

Face aux menaces redoutées, aux inquiétudes et incertitudes exprimées, les partis politiques de l’Opposition regroupés au sein de l’ADC-IKIBIRI demandent avec insistance de dialoguer, voire de négocier avec le Gouvernement pour trouver ensemble des voies d’issue. D’autres acteurs de la vie nationale comme les Églises (Catholique, protestantes et la confession musulmane), la société civile et même le parti UPRONA présent au Gouvernement leur emboîtent le pas et soutiennent la nécessité d’un cadre de dialogue, dont il faudrait circonscrire les objectifs, les partenaires et les délais pendant lesquels il pourrait avoir été organisé.

Les informations et points de vue recueillis auprès d’acteurs de la vie politique, de la société civile et des médias, et sur lesquels est basée la présente analyse, révèlent que les burundais ont toujours des interrogations sur l’avenir de la paix, de la démocratie et de la réconciliation nationale au Burundi. Mais ils soulignent aussi des atouts dont le pays dispose et qui, bien exploités, peuvent consolider de manière durable la stabilité politique et sécuritaire et lui permettre ainsi de s’attaquer serein, confiant et dans une large solidarité nationale, à la pauvreté. Ces atouts prennent racine dans l’Accord d’Arusha pour la paix et la réconciliation au Burundi (2000) et les accords de paix (2003 et 2006/2008) qui sont venus l’enrichir et le compléter. Ces Accords ont permis la réalisation de profondes réformes dans l’organisation politique et institutionnelle du pays, les corps de défense et de sécurité et le pouvoir judiciaire, bien qu’aujourd’hui l’indépendance et l’impartialité de ce dernier constituent des préoccupations largement partagées. D’autre part, les burundais ont retrouvé depuis 2005 leur droit souverain de se désigner, par voie électorale, ceux qui les représentent et/ou les gouvernent dans les institutions nationales et les pouvoirs locaux prévus par la Constitution. Pour la première fois dans l’histoire du pays, des institutions élues en 2005 ont pu achever leur mandat en 2010, année où de nouvelles élections ont été organisées. Ces élections se sont déroulées dans un environnement politique en pleine mutation où la décomposition-recomposition du paysage politique burundais commencée depuis l’éclatement de la crise du 21 octobre 1993 pourrait se stabiliser aux élections prochaines de 2015.

Il est nécessaire que les acteurs de la vie politique, civile et morale du Burundi, sans oublier les femmes et les jeunes, se donnent mutuellement et offrent au peuple burundais des garanties que plus jamais personne ne sera tenté de faire prévaloir ses ambitions politiques par la violence, l’exclusion, des restrictions dans la jouissance des libertés publiques, et le bousculement de l’État de droit... La meilleure voie pour l’éviter est de tout mettre en œuvre pour que les élections de 2015 soient véritablement pluralistes et que les institutions qui en sortiront, notamment le Parlement et les conseils communaux, reflètent un véritable rapport de force entre les partis politiques influents au Burundi. Pour cela, les mécanismes de la justice transitionnelle qui vont incessamment être mis en place, dont la Commission Vérité Réconciliation, devront être confiants et productifs. Aussi, tout doit être mis en œuvre pour que les élections de 2015 soient empreintes de liberté, de transparence, de justice et d’équité. Dans cet élan, des retouches à la Constitution et aux lois régissant les libertés publiques pourront se révéler nécessaires.

C’est à cette conclusion que nous conduit la présente analyse que nous avons faite sur les principaux événements politiques ayant marqué le Burundi de 2000 à 2011 et qui nous a conduit à émettre les recommandations suivantes :

# POUR LE RENFORCEMENT DE LA BONNE GOUVERNANCE ET DE L’ÉTAT DE DROIT

1. Procéder aux réformes nécessaires au sein du Pouvoir Judiciaire pour en consacrer et garantir l’indépendance et l’impartialité ;
2. Renforcer les capacités des partis politiques pour une intégration suffisante des problèmes des femmes et des jeunes dans leurs projets de société et programmes ;
3. Consacrer la pratique qu’au moins une femme dirigera un des trois pouvoirs qui caractérisent un État de droit : l’Exécutif, le Législatif (au niveau du Parlement, une des deux chambres pourrait être présidée par une femme) et le Judiciaire ;
4. Renforcer les capacités des femmes et des jeunes au sein des partis politiques pour en faciliter l’intégration dans les structures dirigeantes de ces partis ;
5. Procéder à un amendement du code électoral afin que sur les listes bloquées pour les élections législatives figure au moins une femme sur trois candidats successifs ;
6. Appuyer la société civile et les médias pour qu’ils continuent à jouer leur rôle dans le renforcement de la bonne gouvernance, notamment lors des travaux de la Commission Vérité-Réconciliation et les élections de 2015 ;
7. Appuyer les projets et programmes qui s’investissent dans la mobilisation de la jeunesse burundaise dans des actions pour la consolidation de la paix et de la démocratie.
8. **POUR LA RÉUSSITE DES MÉCANISMES DE LA JUSTICE TRANSITIONNELLE**
9. **À L’ENSEMBLE DES ACTEURS**
10. S’abstenir de toute exploitation politique du travail de la Commission Vérité Réconciliation, notamment de toute recherche de règlements de comptes politiques ;
11. Garantir le libre fonctionnement de la Commission Vérité Réconciliation en s’abstenant de toute forme de pression sur ses membres durant ses travaux ;
12. Œuvrer pour que la Commission Vérité Réconciliation ait terminé sa mission avant le début des échéances électorales de 2015.
13. **AU GOUVERNEMENT**
14. Organiser un dialogue avec les leaders des groupes politiques, la société civile, les confessions religieuses, les organisations des femmes et des jeunes pour créer un vaste consensus national sur la composition et la finalité ultime de la Commission Vérité Réconciliation et demander collectivement et solidairement aux partenaires bilatéraux et multilatéraux du Burundi d’appuyer matériellement et financièrement le travail de la Commission Vérité Réconciliation ;
15. Allouer, lors de la révision budgétaire, des moyens financiers consistants pour le fonctionnement des mécanismes de la justice transitionnelle.
16. **À LA COMMUNAUTÉ INTERNATIONALE**
17. Appuyer matériellement et financièrement les mécanismes de la Justice transitionnelle qui seront mis en place.
18. **POUR DES ÉLECTIONS DE 2015 PLURALISTES, LIBRES, TRANSPARENTES, JUSTES, ÉQUITABLES ET SINCÈRES**
19. **À L’ENSEMBLE DES ACTEURS**
20. Œuvrer pour un retour rapide au pays des leaders des partis politiques de l’Opposition aujourd’hui en exil.
21. **AUX PARTIS POLITIQUES DE L’OPPOSITION**
22. S’engager à participer aux élections de 2015 pour en garantir le pluralisme politique
23. **AU GOUVERNEMENT**
24. Organiser un dialogue avec les leaders des groupes politiques, la société civile, les confessions religieuses, les organisations des femmes et des jeunes sur les responsabilités des uns et des autres en vue de garantir des élections de 2015 pluralistes, libres, transparentes, justes, équitables et crédibles ;
25. Actualiser la loi sur les manifestations publiques en vue de libéraliser davantage l’organisation des meetings et des autres activités des partis politiques ;
26. Nommer dans la Commission Électorale Nationale Indépendante des personnalités qui inspirent confiance et imposent respect de la part des protagonistes des élections de 2015 ;
27. Explorer et arrêter des mécanismes de financement public des campagnes électorales y compris le financement à posteriori.
28. **À LA COMMUNAUTÉ INTERNATIONALE**
29. Constituer un fonds pour le financement de la campagne électorale de 2015 et arrêter, en consultation avec le Gouvernement du Burundi et les partis politiques, les mécanismes de sa gestion.

**Première partie**

# DES ACQUIS EN MATIÈRE DE RÉFORME DE L’ÉTAT OBTENUS GRÂCE À L’ACCORD D’ARUSHA POUR LA PAIX ET LA RÉCONCILIATION AU BURUNDI ET AUX ACCORDS DE PAIX QUI L’ONT ENRICHI ET COMPLÉTÉ

# UN ACCORD NÉGOCIÉ DANS UN CONTEXTE DE VIOLENCES ET APRÈS DES TENTATIVES SANS SUCCÈS DE RÈGLEMENT DU CONFLIT

L’Accord d’Arusha pour la paix et la réconciliation au Burundi a été signé le 28 août 2000, sept ans après le coup d’État du 21 octobre 1993 qui avait plongé le Burundi dans sa plus longue crise politique, institutionnelle, sécuritaire et humanitaire de son histoire. Pour la première fois aussi, le Burundi avait connu depuis 1994[[2]](#footnote-2) une guerre qui opposait les Forces Armées Burundaises, alors forces gouvernementales, à des mouvements politiques armés dont le plus ancien, -le PALIPEHUTU-avait été créé le 18 avril 1980. C’est en 1983 que ce mouvement s’était doté d’une branche armée, les Forces Nationales de Libérations (FNL) dont les premières actions militaires sont situées à la fin des années 1980[[3]](#footnote-3) et plus particulièrement au début des années 1990[[4]](#footnote-4).

Au lendemain de l’assassinat du premier Chef de l’État burundais démocratiquement élu au suffrage universel direct le 21 octobre 1993 et des violences (massacres) qu’il avait entraînées, des actions avaient été initiées pour tenter de trouver des solutions aux impasses politiques et institutionnelles provoquées par cette crise. Des négociations avaient été menées depuis décembre 1993 pour désigner un nouveau Chef de l’État et avaient abouti le 5 février 1994 à l’investiture du Président Cyprien Ntaryamira, un « président de consensus » entre les deux partis parlementaires, Sahwanya-FRODEBU et UPRONA et élu par l’Assemblée Nationale. La mort de Cyprien Ntaryamira au moment où il rentrait du sommet des Chefs d’État de la Région qui venait de se tenir à Dar-Es-Salam le 6 avril 1994[[5]](#footnote-5) obligea à de nouvelles négociations entre les partis politiques burundais : les Forces pour le Changement Démocratique  regroupées autour du parti Sahwanya-FRODEBU[[6]](#footnote-6) et la Coalition des Partis Politiques de l’Opposition qui s’organisait autour de l’ancien parti unique UPRONA[[7]](#footnote-7). Ces négociations aboutirent à la signature de la Convention de Gouvernement le 14 septembre 1994, l’élection d’un nouveau Chef de l’État par l’Assemblée Nationale le 30 septembre et son investiture le 1er octobre 1994 suivi de la mise en place d’un nouveau gouvernement. Malgré l’association de l’Opposition au pouvoir dans des proportions (45%) largement supérieures à sa véritable force politique révélée par les élections de juin 1993, aucun progrès sensible et décisif n’avait pu être obtenu en matière de paix et de sécurité. Les mouvements politiques armés, particulièrement le CNDD, poursuivaient leur développement, la guerre s’élargissait chaque jour accompagnée de multiples violations des droits de l’homme.

Pour tenter de trouver un nouveau souffle, des pourparlers furent organisés à Mwanza en Tanzanie au milieu de l’année 1996, entre les protagonistes politiques de la Convention de Gouvernement. Malgré les efforts du Facilitateur Mwalimu Julius Nyerere, ces pourparlers n’aboutirent à aucun résultat. Face aux impasses qui se dressaient, les chefs d’État de la Région, saisis par le Facilitateur, convoquèrent un sommet régional sur le Burundi qui se tint à Arusha le 25 juin 1996. Pour la première fois, le Président du Burundi demanda ouvertement à ses pairs de la Région l’envoi de forces militaires pour garantir la sécurité des populations afin que soient engagées ensuite des négociations politiques, incluant les mouvements politiques armés. C’est ainsi qu’avait pris naissance l’Initiative Régionale de Paix pour le Burundi et que Mwalimu Julius Nyerere avait été désigné Facilitateur dans les négociations inter-burundaises qui allaient être organisées. Alors que le Premier Ministre issu de l’Opposition avait participé à ce Sommet et marqué son adhésion aux conclusions qui en avaient résulté, la Coalition des Partis Politiques de l’Opposition à la tête de laquelle se trouvait le parti UPRONA dont il provenait, s’opposa farouchement à ces décisions. Tout se conclut le 25 juillet 1996 par le coup d’État qui renversa les institutions issues de la Convention de Gouvernement.

Même si officiellement le Gouvernement issu de ce coup d’État se refusait à mener des négociations avec les mouvements politiques armés qu’ils qualifiaient de « groupes tribalo-terroristes génocidaires », au mois de mars 1997, l’opinion burundaise apprenait que des négociations se menaient à San’ Egidio entre ce Gouvernement et le CNDD que présidait jusque là Léonard Nyangoma. Sous la pression de sa base politique, le Président de la République mit fin à ces négociations et s’orienta ensuite vers la recherche [préalable ?] d’une solution intérieure. Au début de l’année 1998, des pourparlers s’engagèrent entre le Gouvernement issu du coup d’État du 25 juillet 1996 et l’Assemblée Nationale élue le 29 juin 1993. Ces pourparlers aboutirent à la signature d’un « Partenariat Politique Intérieur pour la Paix ». C’est dans ce cadre que le parti Sahwanya-FRODEBU revint officiellement au Gouvernement où il occupa le poste de premier vice-président de la République[[8]](#footnote-8). L’effet positif majeur de cette évolution fut l’engagement du Président de la République et de son Gouvernement à s’inscrire désormais dans la dynamique des négociations globales qui commencèrent à Arusha le 15 juin 1998.

Les négociations qui venaient de commencer étaient des « négociations pour la paix et la réconciliation au Burundi ». Elles impliquaient les institutions de l’État burundais, en l’occurrence l’Assemblée Nationale et le Gouvernement, l’ensemble des partis politiques agréés[[9]](#footnote-9), des mouvements politiques armés[[10]](#footnote-10) et les anciens Chefs de l’État du Burundi[[11]](#footnote-11). De juin 1998 à 1999 la facilitation fut menée par Mwalimu Julius Kambarage Nyerere jusqu’à sa mort en janvier 1999 et son remplacement par le Président Nelson Mandela. À travers ces personnalités, la Région, l’Afrique et le monde donnaient un gage de leur engagement pour la recherche de la paix au Burundi ; tous voulant éviter que le pays ne sombre dans un dérèglement total pouvant conduire au génocide comme cela fut le cas pour le Rwanda en avril 1994. .

Les querelles politiques qui ont caractérisé pendant les premiers mois ces négociations, et les piétinements qui en résultaient, n’ont été maîtrisées que grâce à l’envergure du facilitateur Nelson Mandela. Ses prises de position, autant du Burundi qu’à Arusha même, notamment sur la dimension ethnique que certains négociateurs voulaient occulter, donnèrent un coup de pouce à ces négociations qui aboutirent, le 28 août 2000, à la signature de l’Accord d’Arusha pour la paix et la réconciliation au Burundi. Des partis[[12]](#footnote-12) membres d’un des groupes qui s’étaient constitués, le G10, l’avaient signé avec des réserves alors que d’autres[[13]](#footnote-13) ne le signeront que plus tard, faisant leurs les réserves exprimées par les partis ci-haut cités. L’Accord a été ensuite ratifié par l’Assemblée Nationale Élargie du Burundi et devenait ainsi le texte fondateur, par conséquent de référence, pour la mise en place des institutions de transition, la négociation du cessez-le-feu et la réalisation des réformes et programmes que cet Accord prévoyait, notamment en matière de la démocratie et de la bonne gouvernance, les corps de défense et de sécurité et les mécanismes de la justice transitionnelle.

La mise en place des institutions de transition a été précédée par l’adoption d’un Acte Constitutionnel de transition qui devait guider la gestion d’une transition organisée en deux phases, chacune étalée sur 18 mois. La première phase devait être présidée par le Président alors en place, le Major Pierre Buyoya, alors que la deuxième devait revenir à Domitien Ndayizeye mis en avant par le parti Sahwanya-FRODEBU.

La négociation du cessez-le-feu entre le Gouvernement de Transition et les mouvements politiques armés CNDD-FDD et PALIPEHUTU-FNL ne se déroula pas facilement. Au départ, des négociations commencèrent entre le Gouvernement de Transition du Major Pierre Buyoya et le CNDD-FDD dirigé par le Colonel Jean Bosco Ndayikengurukiye, sous la facilitation du président gabonais, Omar Bongo. Ces négociations n’étaient pas bien vues par l’Initiative Régionale pour la Paix pour le Burundi qui y voyait une façon de chercher à les contourner. Ce ne sera que vers la fin de l’année 2002, après l’éviction du colonel Jean Bosco Ndayikengurukiye de la présidence du CNDD-FDD, suivie de son remplacement par Pierre Nkurunziza soutenu par Hussein Radjabu et le Colonel Adolphe Nshimirimana, que la recherche du cessez-le-feu fut connectée sur le processus d’Arusha. Mais l’Accord Général de paix entre le Gouvernement de Transition et le mouvement politique armé CNDD-FDD n’a été obtenu que le 16 novembre 2003, sous la présidence de Domitien Ndayizeye. Cet Accord venait ainsi compléter et enrichir l’Accord d’Arusha pour la paix et la réconciliation au Burundi notamment sous la dimension d’un cessez-le-feu véritablement effectif et l’ouverture de l’intégration des anciennes forces belligérantes pour former les nouvelles forces de défense et de sécurité du Burundi : la Force de Défense Nationale (FDN), la Police Nationale du Burundi (PNB) et le Service National de Renseignement (SNR). C’est dans ces corps que seront intégrés plus tard, depuis 2008, les combattants des Forces Nationales de Libération (FNL) depuis que le 6 septembre 2006, un accord de paix a été signé entre le Gouvernement (CNDD-FDD) issu des élections de 2005 et le mouvement politique armé PALIPEHUTU-FNL.

L’Accord d’Arusha pour la paix et la réconciliation au Burundi et les accords de paix qui l’ont plus tard complété et enrichi ont joué un rôle fondamental dans la conquête de la paix, le rétablissement de la démocratie et la promotion de la réconciliation nationale[[14]](#footnote-14). Ces textes fixent des orientations fondamentales pour la conception et l’organisation des institutions et des corps de défense et de sécurité à travers lesquels les différentes composantes ethniques et de genre se sentent représentées. La mise en application des réformes et programmes prévue par l’Accord d’Arusha pour la paix et la réconciliation au Burundi a favorisé la stabilisation progressive du pays. La ligne fondamentale de l’Accord visait effectivement cet objectif. En signant cet Accord ou en y adhérant, les leaders politiques burundais d’alors manifestaient leur « détermination inébranlable à mettre un terme aux causes profondes de l’état continu de violence, d’effusion de sang, d’insécurité et d’instabilité politique, de génocide et d’exclusion, qui a plongé le peuple burundais dans la détresse et la souffrance et compromet gravement les perspectives de développement économique et la réalisation, de l’égalité et de la justice sociale dans notre pays »[[15]](#footnote-15).

1. **DES INSTITUTIONS NATIONALES ET DES POUVOIRS LOCAUX QUI INTÈGRENT LES DIFFÉRENTES COMPOSANTES ETHNIQUES ET LE GENRE**

Au-delà de cet engagement qui visait en fait l’établissement rapide d’un cessez-le-feu, l’Accord d’Arusha pour la paix et la réconciliation au Burundais a projeté le Burundi dans l’avenir en préconisant « un ordre politique et un système de gouvernement inspirés des réalités de notre pays et fondés sur les valeurs de justice, de démocratie, de bonne gouvernance, de pluralisme, de respect des libertés et droits fondamentaux de l’individu, de l’unité, de solidarité, de compréhension mutuelle, de tolérance et de coopération entre les différents groupes ethniques de notre société »[[16]](#footnote-16) Les protagonistes politiques burundais convergent pour affirmer que le conflit burundais est « un conflit fondamentalement politique avec des dimensions ethniques extrêmement importantes…, un conflit découlant d’une lutte de la classe politique pour accéder au pouvoir et/ou s’y maintenir »[[17]](#footnote-17). Pour le résoudre, ils ont défini un régime politique auquel ils donnent la mission fondamentale « d’unir, de rassurer et de réconcilier tous les burundais »[[18]](#footnote-18). Mais, à l’époque de sa signature, les quotas ethniques et de genre contenus aujourd’hui dans la Constitution du 18 mars 2005 n’étaient pas expressément fixés par l’Accord. Ils résultent d’accords complémentaires qui ont eu lieu plus tard, souvent sous forme de réponses aux réserves qui avaient été exprimées par certains partis signataires.

Ce sont ces précisions, dans la composition ethnique et du point de vue genre, qui ont contribué à la stabilisation politique du pays. À l’assemblée nationale et dans le gouvernement, la composition est de « 60% de Hutu et de 40% de Tutsi, y compris un minimum de 30% de femmes »[[19]](#footnote-19) alors qu’au Sénat, ces proportions sont élevées à la parité ethnique (entre hutus et tutsis), étant entendu que le minimum de 30% de femmes est également garanti par la Constitution[[20]](#footnote-20). De même, le Code électoral prévoit que trois députés représentant la Communauté twa sont cooptés par la Commission Électorale Nationale Indépendante. Concernant les conseils communaux, la Constitution n’oblige pas aux proportions ethniques et de genre comme il en est le cas pour les institutions nationales. Elle ne fait que recommander à la Commission Électorale Nationale Indépendante de veiller « à ce que les Conseils communaux reflètent de manière générale la diversité ethnique de leur électorat »[[21]](#footnote-21). Ainsi, au cas où le Conseil ne refléterait pas la diversité ethnique prévalant dans la commune concernée, la Commission Électorale Nationale Indépendante est constitutionnellement nantie du pouvoir d’ « ordonner la cooptation au Conseil de personnes provenant d’un groupe ethnique sous-représentées, à condition que les personnes ainsi cooptées ne constituent pas plus d’un cinquième des membres du Conseil ». Par contre, depuis la promulgation de la Loi n°1/22 du 18 septembre 2009 portant révision de la loi n°1/015 du 2à avril 2005 portant code électoral, le Conseil communal doit comprendre au moins 30% de femmes[[22]](#footnote-22).

Pour aboutir à ces proportions, des mécanismes électoraux ont été prévus. Pour l’Assemblée Nationale, les députés sont élus au suffrage universel direct sur base de listes bloquées à représentation proportionnelle constituées de manière que pour trois candidats inscrits à la suite sur une liste, deux seulement appartiennent au même groupe ethnique et au moins un sur quatre soit une femme »[[23]](#footnote-23). Au cas où les proportions prévues par la Constitution ne seraient pas atteintes grâce aux élections, « la Commission Électorale Nationale Indépendante procède au redressement des déséquilibres constatés en retenant sur les listes des partis politiques et des Indépendants ayant atteint 5% des suffrages exprimés un nombre égal de députés supplémentaires appartenant à l’ethnie ou au genre sous-représentés nécessaires pour résorber les déséquilibres »[[24]](#footnote-24). Quant aux sénateurs, « ils sont élus par un collège électoral composé de membres des conseils communaux de la province concernée, provenant de communautés ethniques différentes et élus au cours de scrutins distincts menés sur base des candidatures présentées par les partis politiques ou à titre indépendant »[[25]](#footnote-25). Outre ces sénateurs élus, le Sénat comprend également trois membres de l’ethnie twa cooptés et les anciens Chefs d’État.

Les mécanismes électoraux prévus pour atteindre les proportions ethniques et de genre dans les institutions nationales et dans les pouvoirs locaux posent pour certains des problèmes. Les listes bloquées pour élire les députés sont considérées comme donnant des pouvoirs énormes à ceux qui arrêtent ces listes. Elles limitent le contact direct entre le candidat et les électeurs. Certains souhaitent même l’adoption du scrutin uninominal au départ et la mise en place de mécanismes de cooptation à travers lesquels les proportions ethniques et de genre, toujours nécessaires, continueraient à être garanties. D’autre part, il est illogique qu’un code électoral visant l’élection d’au moins 30% de femmes à l’Assemblée nationale exige simplement que sur les listes bloquées, au moins un sur quatre des candidats soit une femme. Les femmes dont le nombre dépasse légèrement la moitié de la population plaident pour la parité entre hommes et femmes dans les institutions, particulièrement à l’Assemblée nationale et dans les conseils communaux. Bien que légitime et fondée, cette revendication ne pourra trouver rapidement satisfaction. Les résistances demeurent nombreuses et fortes. Les partis politiques ne sont pas encore préparés[[26]](#footnote-26), d’autant plus que les femmes elles mêmes n’ont pas encore atteint un degré d’influence au sein des partis politiques pour imposer cette réforme. Toutefois, aucune raison n’explique pourquoi la loi n’exigerait pas que sur trois candidats inscrits à la suite sur une liste, au moins un soit une femme.

Les négociateurs de l’Accord d’Arusha pour la paix et la réconciliation au Burundi ont également cherché à privilégier des démarches consensuelles dans l’organisation et le fonctionnement des institutions. L’Assemblée Nationale comme le Sénat ne peuvent délibérer valablement que si les deux tiers des députés ou des sénateurs sont présents[[27]](#footnote-27). Aussi, au niveau de l’Assemblée Nationale comme à celui du Sénat, les lois organiques sont votées à la majorité des deux tiers des députés ou des sénateurs présents ou représentés, sans que cette majorité puisse être inférieure à la majorité des membres composant l’Assemblée Nationale ou le Sénat.

Ces dispositions ont fortement handicapé le fonctionnement de l’Assemblée nationale entre 2005-2007 alors que la Chambre basse traversait une grave crise. Suite à l’éviction d’Hussein Radjabu de la présidence du CNDD-FDD en mars 2007, les députés des partis qui s’inscrivaient dans l’opposition au CNDD-FDD et ceux de ce parti demeurés fidèles à Hussein Radjabu convergeaient dans leurs actions de blocage du fonctionnement de l’Assemblée nationale. Pour tenter une reprise en main, le Président de l’Assemblée nationale, saisi par le Président du CNDD-FDD, avait procédé à l’exclusion de l’Assemblée Nationale de la vingtaine de députés favorables à Hussein Radjabu dans des conditions que certains analystes ont jugées anticonstitutionnelles ; se référant à un article de la Constitution qui dispose que « le mandat des députés et des sénateurs a un caractère national » et qu’en conséquence, « tout mandat impératif est nul »[[28]](#footnote-28). Pour éviter des déboires du genre, les députés ont plus tard voté un amendement du code électoral qui stipule que « le mandat d’un député peut…prendre fin quand il quitte volontairement le parti pour lequel il a été élu ou s’il en est exclu après avoir exercé toutes les voies de recours devant les juridictions compétentes »[[29]](#footnote-29). Malgré cet amendement, il apparaît que dans les conditions constitutionnelles et légales actuelles, et dans le cas où toutes les opinions politiques influentes participeraient aux élections des députés, il pourrait être difficile pour un parti de réunir seul les deux tiers de députés ou de sénateurs nécessaires pour que l’Assemblée nationale ou le Sénat délibère valablement. Aussi, les deux tiers des députés ou des sénateurs présents exigés pour voter des lois organiques ou adopter des résolutions, des décisions et des recommandations importantes peuvent être difficilement mobilisables. D’où des soupçons que cette disposition de la Constitution pourrait être concernée par la perspective d’amendement de la Constitution annoncée par le Président de la République le 31 décembre 2011 afin de permettre qu’un parti disposant d’une majorité absolue à l’Assemblée nationale puisse gouverner sans être handicapé par la majorité qualifiée des 2/3 qui serait somme toute difficile à réunir.

L’autre problème dont il est souvent question dans l’organisation et la gestion des institutions et de l’Administration publiques concerne la séparation des postes techniques et des postes politiques. Dès la signature de l’Accord d’Arusha pour la paix et la réconciliation au Burundi, une orientation a été fixée en ce qui concerne la conception et l’organisation de l’Administration. Cette dernière doit être « largement représentative de la nation burundaise » et « refléter la diversité de ses composantes »[[30]](#footnote-30). Pour l’atteindre, il a été convenu que la politique nationale de l’emploi soit guidée par des critères d’aptitude objectifs et équitables ainsi que la nécessité de corriger des déséquilibres et d’assurer une large représentation. Tout traitement partial, au seul motif de son sexe, de son origine ethnique ou de son appartenance ethnique doit être prohibé. Pour l’atteindre, une loi doit préciser « la distinction entre les postes de carrière ou postes techniques et les postes politiques »[[31]](#footnote-31). Cette disposition a été textuellement coulée dans la Constitution de la République du Burundi, dans son article 144.

La distinction des postes techniques et des postes politiques est globalement facile à faire. Toutes les fonctions dont l’accès passe par voie électorale est rangée dans cette catégorie. Ainsi, le Président de la République, les députés, les sénateurs, les conseillers et administrateurs communaux sont dans cette catégorie dont la voie d’accès est l’élection, soit au suffrage universel direct, soit au suffrage universel indirect. Mais la loi élargit à cette catégorie d’autres fonctions : les chefs de cabinet, les conseillers principaux et les conseillers à la Présidence de la République, les deux vice-présidences de la République, l’Assemblée Nationale et le Sénat. La catégorie comprend également les ministres, les chefs de cabinet et les conseillers au cabinet du ministre. Sont enfin concernés les gouverneurs de province et leurs conseillers principaux, les ambassadeurs et les premiers conseillers d’ambassade. Logiquement, les nominations à ces postes devraient être faites en assurant les équilibres ethniques et de genre dans les proportions prévues pour la composition de l’Assemblée nationale. Ce n’est pas toujours le cas.

Au vu des modifications intervenues dans l’organisation des ministères, notamment avec la création des fonctions de secrétaires permanents et d’assistants des ministres ainsi que la suppression de la fonction de chef de cabinet, il s’impose que la loi portant distinction des fonctions politiques et des postes techniques soit revisitée. Cela est d’autant nécessaire que des plaintes existent au niveau des partis politiques de l’Opposition qui se plaignent que l’appartenance au parti politique CNDD-FDD est souvent privilégiée lors de l’octroi des responsabilités et des emplois dans des secteurs purement techniques. Des situations de ce genre sont dénoncées dans les secteurs de l’enseignement et de la santé lors de la nomination des directeurs d’écoles primaires comme secondaires ou des responsables des structures de santé.

1. **DES CORPS DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ, PILIERS DE LA PAIX ET DE LA STABILITÉ**

Par contre, l’intégration des anciennes forces belligérantes pour former les nouveaux corps de défense et de sécurité a positivement répondu aux attentes des burundais qui se trouvaient hier absents (exclus) dans ces forces. Cette intégration, qui a concerné les anciennes forces belligérantes, les Forces Armées Burundaises (FAB) d’une part et les branches armées des mouvements politiques armés (les Forces pour la Défense de la Démocratie -FDD- depuis 2004) et les Forces Nationales de Libération -FNL- depuis 2008) d’autre part, « a constitué l’apport majeur dans le processus de paix burundais. Aujourd’hui, toutes les composantes du peuple burundais se sentent représentées dans ces corps qui, pendant plusieurs décennies, avaient constitué un objet de crispation dans les rapports politiques et sécuritaires burundais. La constitution d’une véritable armée nationale est une avancée notable dans le processus de paix burundais et un facteur important pour la restauration effective de la démocratie dans le pays»[[32]](#footnote-32). Voilà pourquoi un parti comme le CNDD-FDD, issu d’un ancien mouvement politique armé et démocratiquement au pouvoir depuis les élections de 2005, accorde une place importante aux forces de défense et de sécurité, autant dans la restauration de la démocratie que dans sa consolidation ». Il va même loin en soutenant que « sans des forces de ce genre, aucun pouvoir et son exercice n’est possible»[[33]](#footnote-33).

Aussi, le fait que dès la signature des accords de cessez-le-feu les anciens frères ennemis se soient, non seulement tolérés mais aussi rapprochés et « fusionnés » sans accrocs, a été hautement bénéfique pour le processus de paix burundais et pour la stabilisation du pays. Ensuite, la composition ethniquement paritaire de la Force de Défense Nationale, de la Police Nationale du Burundi et du Service National de Renseignement rassure davantage tout le monde ; répondant peut être à cette préoccupation inscrite dans la Constitution que les forces de défense et de sécurité burundaise sont ainsi composées « pour prévenir les actes de génocide et les coups d’État »[[34]](#footnote-34).

Néanmoins, le fait que ce soient les anciennes forces belligérantes qui constituent aujourd’hui les nouveaux corps de défense et de sécurité du Burundi ne protège pas suffisamment contre les risques de leur sollicitation politique et même de leur propre implication dans le jeu politique. L’on peut comprendre que lors des élections de 2005, le parti CNDD-FDD ait profité de son passé récent de mouvement politique armé ayant affronté les Forces Armées Burundaises. Ce qui ne peut être compris et encore moins soutenu, c’est qu’un parti politique, fut-il un ancien mouvement politique armé, fasse prévaloir dans les débats politiques qu’ « un parti sans passé militaire n’a pas d’avenir au Burundi ». Ceci ne rime pas avec les exigences de la démocratie. Il en est même pour des membres des corps de défense et de sécurité qui s’impliqueraient dans l’organisation et le fonctionnement d’un parti politique, y compris pour peser sur les rapports entre des courants présents au sein de ce parti. Des commentaires sont entendus de manière insistante sur l’implication d’un quarteron de généraux issus des anciennes Forces pour la Défense de la Démocratie (FDD) dans les dynamiques politiques internes au CNDD-FDD. Si une situation du genre serait avérée, elle conforterait les points de vue qu’expriment des partis politiques de l’Opposition sur le volet militaire de l’influence du CNDD-FDD dans la vie politique nationale mais serait préjudiciable à la neutralité politique que la Constitution exige de tout membre des corps de défense et de sécurité. De même, l’implication de l’un ou l’autre membre de la Police Nationale et du Service National de Renseignement, des fois associé à des membres de la Ligue des Jeunes du parti CNDD-FDD (Imbonerakure) dans les exécutions extrajudiciaires souvent teintées de cachet politique qui ont été dénoncés au cours des derniers mois est préjudiciable à la notabilité, la crédibilité et la confiance dans les corps de défense et de sécurité. Quand de tels comportements ne sont pas suivis de sanctions et de poursuites judiciaires pour les réprimer, cela jette du discrédit sur ces corps, comme le dit si bien l’adage burundais : « umuryambwa aba umwe agatukisha umuryango ».

Aujourd’hui, les corps de défense doivent consolider progressivement et sans relâche leur neutralité politique comme cela est prescrit dans la Constitution de la République du Burundi. En effet, « ni les corps de défense et de sécurité, ni aucun de leurs membres ne peuvent, dans l’exercice de leurs fonctions : a) porter préjudice aux intérêts d’un parti politique, qui, aux termes de la Constitution est légal, b) manifester leurs préférences politiques, c) avantager de manière partisane les intérêts d’un parti politique, d) être membre d’un parti politique ou d’une association à caractère politique, e) participer à des activités ou manifestations à caractère politique »[[35]](#footnote-35)

Le caractère national des corps de défense et de sécurité va faciliter une évolution, qui pourrait être rapide vers leur caractère républicain et leur professionnalisation. Le déploiement d’un important contingent burundais dans les opérations de maintien de la paix en Somalie depuis 2007 contribue, sous plusieurs aspects, à la consolidation de leur neutralité politique et à leur professionnalisation Le fait qu’une armée composée par d’anciens belligérants dont le caractère mono ethnique était souvent soulignée, affronte comme un seul corps un ennemi commun, dans des conditions qui ne sont pas faciles, conforte leur caractère national. Enfin, comme les recrutements dans la Force de Défense Nationale et la Police Nationale du Burundi se font désormais au niveau des provinces, cela va contribuer à la consolidation de la paix, de la réconciliation nationale et de la démocratie au Burundi

# DES CONTRE-POUVOIRS DYNAMIQUES : LES FORCES MORALES, LA SOCIÉTÉ CIVILE ET LA PRESSE

Au cours de la dernière décennie, les forces morales burundaises, la société civile et la presse ont joué un rôle important dans la consolidation de la paix et de la démocratie.

Des membres des églises chrétiennes, particulièrement l’Église Catholique, ont été impliqués dans l’organisation des élections de 2005 et de 2010 en participant dans la Commission Électorale Nationale Indépendante (CENI)[[36]](#footnote-36) et dans ses démembrements provinciaux et communaux. Cela a contribué à crédibiliser les élections de 2010 dont les résultats, contestés au niveau communal par les partis politiques de l’Opposition, n’ont pas été remis en cause par les observateurs internationaux et nationaux, y compris ceux des églises. Ces dernières participent également à des programmes en rapport avec la réconciliation nationale en faisant partie par exemple de la Commission Nationale Terres et Autres Biens dont le président et le vice-président sont respectivement un prêtre catholique et un pasteur protestant.

Par ailleurs, les prises de position ou les appels lancés par les leaders des confessions religieuses sur les préoccupations des burundais laissent des empreintes positives chez les différents acteurs de la vie politique nationale. Ce fut le cas par exemple du message publié par la Conférence des Evêques catholiques le 11 décembre 2011. Le contenu du message avait été bien reçu autant par la Majorité au pouvoir que par son Opposition, même si, du côté du pouvoir, on a entendu des voix, certes discrètement exprimées, qui se sont s’interrogé sur d’éventuelles collusions qui existeraient entre cette démarche et les revendications de l’Opposition.

À côté des forces morales, le dynamisme de la société civile burundaise a été également perceptible dans l’observation des élections de 2010. Une organisation de la société civile, la COSOME, a coordonné un vaste mouvement d’observateurs nationaux dont le point de vue sur la crédibilité de ces élections a été également d’un effet positif, peut-être même décisif. Le parti CNDD-FDD, dont la victoire était contestée par l’Opposition, n’a pas manqué de le rappeler chaque fois qu’il avait à commenter et contredire les propos de l’Opposition.

La société civile a également beaucoup contribué à dynamiser et consolider la démocratie par les activités qu’elle mène en matière de protection des droits de l’homme, de bonne gouvernance, de lutte contre la corruption et les malversations économiques … L’APRODH, une organisation qui s’investit dans la défense des droits humains en général et celle des prisonniers en particulier et l’OLUCOME (Observatoire de Lutte contre la Corruption et les Malversations Économiques) se sont davantage distingués. Des fois, ils ont été même interpellés par les Services publics et la justice, les accusant de prendre des positions qui s’écarteraient du champ d’action « légalement » connu de la société civile.

Malgré ces critiques, d’aucuns reconnaissent au Burundi que la société civile a joué un grand rôle dans les actions qui ont été menées pour l’arrestation et le jugement des personnes impliquées dans des assassinats qui, en 2006, avaient emporté plusieurs citoyens qui auraient été victimes de leur appartenance au PALIPEHUTU-FNL. C’est avec la même détermination que des organisations de la société civile sont engagées dans l’action « Justice pour Manirumva », le vice-président de l’OLUCOME assassiné en 2009 alors qu’il serait à l’époque en train d’enquêter sur un trafic d’armes dans lequel certains responsables publics seraient impliqués.

Cette affaire intéresse également la presse burundaise, dont particulièrement la RPA (Radio Publique Africaine) que le pouvoir considère comme proche de l’Opposition. Au cours du mois de mars 2012, cette radio a diffusé une série d’interviews d’un témoin (un ancien de la Police Nationale) qui désigne certains hauts responsables du Service National de Renseignement et de la Police Nationale comme commanditaires de l’assassinat d’Ernest Manirumva.

La presse s’est également illustrée lors des élections de 2005 et 2012 à travers son opération « la Synergie des Médias ». Par cette opération, les médias burundais ont accompagné ces élections. Les émissions qui ont été conçues et diffusées simultanément sur les différentes chaînes de radios tant publique que privées du pays et surtout la couverture commune de ces élections et la diffusion simultanée sur l’ensemble des antennes des résultats au moment des dépouillements ont contribué à rassurer les citoyens.

Enfin, certaines organisations de la société civile et des syndicats sont engagés dans la lutte contre la vie chère, en partant de la lourde augmentation des prix de l’électricité et de l’eau que fournit la REGIDESO, mais aussi en s’insurgeant contre ce qu’ils présentent comme le refus des dignitaires du pays à payer l’impôt professionnel sur le revenu (IPR). Les grèves qui ont été annoncées et les manifestations populaires qui avaient été projetées étaient jugées et présentées par le pouvoir comme des démarches susceptibles de compromettre la sécurité. D’où des actions avaient été engagées par les pouvoirs publics pour dissuader les organisations concernées à persister dans ces voies. Le Conseil National de Sécurité les a mis en garde et appelé les populations à ne pas suivre leur appel, le ministre du travail, de la fonction publique et de la sécurité sociale est allé jusqu’à déclarer illégale la grève annoncée par la Confédération des Syndicats du Burundi (COSYBU) alors que le parti CNDD-FDD au pouvoir déclarait que « la société civile doit comprendre qu’elle ne représente rien »[[37]](#footnote-37) et qu’en voie de conséquence elle n’a pas à interférer dans une affaire dont le « véritable représentant du peuple », l’Assemblée nationale, est déjà saisi. Pour sa part, le IIème Vice-président de la République a multiplié des rencontres avec les Syndicats et la société civile.

# Deuxième partie

# 

# DES RÉFORMES ET PROGRAMMES ISSUS DE L’ACCORD D’ARUSHA POUR LA PAIX ET LA RÉCONCILIATION AU BURUNDI QUI RESTENT À RÉALISER

# UNE MISE EN PLACE DES MÉCANISMES DE LA JUSTICE DE TRANSITION TOUJOURS PROBLÉMATIQUE

1. **Le traitement de la question des prisonniers politiques liés à la période du conflit**

Les mécanismes de la justice transitionnelle arrêtés à Arusha avaient pour mission fondamentale de favoriser et consolider la réconciliation nationale. Parmi les questions qui avaient alors retenu l’attention des négociateurs de l’Accord d’Arusha pour la paix et la réconciliation au Burundi, il y avait celle des prisonniers politiques. C’est ainsi que 30 jours après la mise en place du Gouvernement de transition, ce dernier était invité à « créer une commission présidée par un juge, chargée d’enquêter d’urgence et de faire des recommandations sur : (i) les conditions carcérales, le traitement des prisonniers, la formation et les conditions d’emploi des gardiens de prison ; (ii) la libération des prisonniers en attente de jugement dont le dossier a été traité avec un retard excessif ; (iii) l’existence et la libération de tous les prisonniers politiques »[[38]](#footnote-38).

Dans le cadre du traitement de cette question, les institutions de transition avaient d’abord voté une loi d’immunité provisoire à la faveur des leaders politiques rentrant d’exil pour participer aux institutions de transition. Plus tard, cette loi a été étendue aux membres politiques et militaires des mouvements politiques armés signataires d’accords de cessez-le-feu. Beaucoup de controverses et de divergences d’opinion avaient marqué cette question. Une opinion avait vu dans la démarche « une tentative de décréter une amnistie générale » sans le déclarer ouvertement. Ce sont surtout les organisations qui se définissaient comme engagées dans la lutte contre le génocide qui ont été les plus critiques à l’endroit de cette loi arguant qu’elle assurait une protection légale à des personnes présumées responsables de graves crimes.

Dans la suite, le Gouvernement de transition a mis en place une commission mixte composée de façon paritaire de burundais et d’étrangers chargée de traiter la question des prisons et des prisonniers politiques. La commission a produit un rapport en 2002. Elle n’est parvenue qu’à donner des lignes directrices sur lesquelles le consensus était difficilement obtenu, pour la définition du prisonnier politique au Burundi. En fait, la Commission avait fini par s’en remettre au Gouvernement pour la définition du prisonnier politique.

Après la signature de l’accord global de cessez-le-feu entre le Gouvernement de Transition et le mouvement politique armé CNDD-FDD le 16 novembre 2003, plusieurs membres ou sympathisants du CNDD-FDD ainsi que des soldats des Forces Armées Burundaises ont été libérés dans le cadre de l’application de cet accord. Par contre, des détenus accusés d’avoir pris part aux massacres consécutifs à l’assassinat du Président Ndadaye en 1993 ont reproché en 2004 aux dirigeants du Parti Sahwanya-FRODEBU de n’avoir rien fait pour les faire libérer alors qu’ils se considéraient comme des prisonniers politiques. Pour sa part, le parti CNDD-FDD, au pouvoir depuis 2005, se plaignait que certains de ses membres ou sympathisants demeuraient sous les verrous dans les prisons burundaises au moment où ses leaders, qui ont bénéficié de la loi d’immunité provisoire, étaient, non seulement libres, mais participaient majoritairement, y compris à la tête de l’État, dans les institutions du pays. Ils ne pouvaient être inquiétés parce que le Code Électoral disposait qu’« aux fins des premières élections et en attendant les conclusions de la commission d’enquête judiciaire internationale sur le génocide, les crimes de guerre et les crimes contre l’humanité et de la Commission Nationale pour la Vérité et la Réconciliation, les personnes ayant bénéficié de l’immunité provisoire continuent à jouir de leurs droits civils et politiques nonobstant les condamnations éventuelles prononcées »[[39]](#footnote-39). Toutefois, le même Code disposait que « tout élu dont les responsabilités dans les crimes dont question auront été établies par l’une des deux commissions perd automatiquement son mandat et est remplacé »[[40]](#footnote-40)

Vers la fin de l’année 2005, le Gouvernement a mis en place une commission chargée de la libération des prisonniers politiques. Le travail de cette commission s’est pratiquement déroulé à huis clos, suscitant de multiples interrogations dans l’opinion, particulièrement dans les milieux des organisations de défense des droits de la personne humaine. Àla fin de l’année 2005, le Président de la République a annoncé la décision d’ « élargissement provisoire des prisonniers politiques ». En trois vagues, 3200 prisonniers condamnés ou poursuivis dans le cadre des crimes consécutifs au coup d’État du 21 octobre 1993 ont bénéficié de la décision d’ « élargissement provisoire des prisonniers politiques » malgré les protestations de certains partis politiques et d’organisations de défense des droits de la personne humaine. La Ligue Burundaise des Droits de l’Homme ITEKA, l’Observatoire de l ‘Action Gouvernementale (OAG) et le Forum pour le Renforcement de la Société Civile (FORSC) ont ainsi adressé une requête à la Cour Constitutionnelle pour faire constater l’inconstitutionnalité des ordonnances du ministre de la justice portant « élargissement provisoire des prisonniers politiques ». Ces ordonnances ont été attaquées aussi bien dans le fonds que dans la forme. Dans le fonds, les organisations politiques et de la société civile qui condamnaient et s’attaquaient à ces ordonnances trouvaient que c’était à la fois immoral et en faveur de l’impunité que de libérer, fut-ce provisoirement, des citoyens condamnés ou poursuivis pour des crimes pouvant être qualifiés de génocide, de crimes contre l’humanité ou de crimes de guerre. De l’avis de ces organisations, ces ordonnances seraient loin de servir la cause de la réconciliation nationale comme l’avait fait prévaloir le Gouvernement. Sur le plan de la forme, c’est la procédure qui a été attaquée. Un décret, et encore moins une ordonnance, ne pouvait, selon ces organisations, annuler des décisions judiciaires qui, déjà coulées en force de chose jugée revêtent le pouvoir et la puissance d’une loi. Dans ces conditions, la seule voie légale de les annuler était de procéder par une loi d’amnistie votée par le Parlement.

La décision d’ « élargissement provisoire des prisonniers politiques » avait suscité des inquiétudes sur les rapports entre les bénéficiaires et les rescapés et/ou leurs ayants droit, autant pour leur sécurité que pour des risques de disparition des preuves à l’encontre des auteurs des crimes. Cette décision avait failli raviver les vieilles démarcations politico-ethniques dans le pays. Si les partis hier considérés comme à majorité hutue avaient salué et soutenu la décision, cette dernière était par contre condamnée et combattue par des organisations considérées comme étant à dominante tutsie.

Cette question se révélait évidemment délicate parce qu’elle avait été traitée au moment où des controverses persistaient autour de la mise en place des mécanismes de la justice transitionnelle.  Au départ, il était prévu que tous les mécanismes de réconciliation énoncés dans les différents accords signés aient été mis en place et conclu leurs missions pendant la période de transition. Cela aurait permis que les élections, qui devaient couronner la période de transition, n’offrent pas de possibilité d’ « infiltration » au sein des nouvelles institutions, d’organisations politiques ou institutionnelles de personnes ayant de graves responsabilités dans les crimes de génocide, de guerre ou d’autres crimes contre l’humanité commis au Burundi depuis l’indépendance. Cela n’a pas été possible.

Dans le cadre de la lutte contre le génocide, le Burundi s’est doté, pendant la période de transition, de deux lois : celle portant sur les missions, la composition, l’organisation et le fonctionnement de l’Observatoire National pour la prévention et l’éradication du génocide, des crimes de guerre et autres crimes contre l’humanité et la loi sur la prévention et la répression du crime de génocide, des crimes de guerre et autres crimes contre l’humanité. Mais jusqu’aujourd’hui, les membres de l’Observatoire National pour la prévention et l’éradication du génocide, des crimes de guerre et autres crimes contre l’humanité n’ont été nommés[[41]](#footnote-41). Pourtant, dès 2005, le Président de la République avait annoncé l’imminence de leur désignation[[42]](#footnote-42), sous-entendant à l’époque qu’il appartiendrait ensuite à cet Observatoire de se pencher sur la mise en application d’un autre mécanisme de l’Accord d’Arusha en matière de réconciliation nationale : l’érection d’un monument national[[43]](#footnote-43) unique à la mémoire de toutes les victimes de génocide, de crimes de guerre et autres crimes contre l’humanité.

Cette annonce n’avait pas fait l’unanimité au sein de l’opinion burundaise. Si le Parti Sahwanya-FRODEBU avait félicité le Président de la République pour cette décision[[44]](#footnote-44), l’association AC-Génocide la considérait comme « la négation du génocide des tutsi constaté et qualifié par les Nations Unies à travers la Commission d’Enquête que les Nations Unies ont envoyée au Burundi en 1995 et dont le rapport a été publié en 1996 ». D’après le président de l’association AC-Génocide, un monument et une journée nationaux dédiés à toutes les victimes du conflit burundais ne signifieraient rien d’autre que la confusion entre les victimes et les bourreaux[[45]](#footnote-45).

La loi sur la prévention et l’éradication du génocide, des crimes de guerre et autres crimes contre l’humanité a été également votée et promulguée. Mais elle n’a pas de pouvoir rétroactif alors que de tels crimes sont déclarés imprescriptibles par les conventions internationales. La loi pourra uniquement être appliquée aux crimes de génocide, crimes de guerre ou crimes contre l’humanité qui seront commis après sa promulgation. Une de ses dispositions spécifie clairement que les crimes du genre commis depuis l’indépendance, seront traités dans le cadre de la « Commission d’Enquête Judiciaire Internationale sur le génocide, les crimes de guerre et autres crimes contre l’humanité », un mécanisme dont la mise en place a été déjà écartée. Toutefois, comme le Burundi a déjà ratifié le Statut de Rome sur la Cour Pénale Internationale, il sera possible que tout crime de génocide, crime de guerre ou autre crime contre l’humanité qui serait commis sur le territoire burundais à partir de cette ratification pourra être judiciairement traité par la Cour Pénale Internationale.

1. **Une « Commission Vérité-Réconciliation » toujours controversée quant à sa composition et la gestion de ses conclusions**

L’évolution du débat sur la mise en place des mécanismes d’Arusha pour la justice transitionnelle et la réconciliation nationale a pris une autre tournure depuis qu’une « mission d’évaluation concernant la création d’une commission d’enquête judiciaire internationale pour le Burundi », envoyée au Burundi par le Secrétaire Général des Nations Unies, a déposé son rapport[[46]](#footnote-46). La Mission recommandait alors la mise en place d’une « commission nationale ‘vérité’ mixte » et d’une chambre spéciale au sein de l’appareil judiciaire burundais ».

Conformément à l’Accord d’Arusha pour la paix et la réconciliation au Burundi, la « Commission vérité » aurait pour mandat d’ « établir les faits et déterminer les causes et la nature du conflit au Burundi, à qualifier les crimes commis depuis l’accession à l’indépendance en 1962 et à établir l’identité des coupables des actes de génocide, des crimes contre l’humanité et des crimes de guerre commis au cours des divers cycles du conflit »[[47]](#footnote-47). Compte-tenu « de la profonde fracture ethnique qui divise la société burundaise et de la défiance mutuelle qui règne entre les deux groupes ethniques », la Commission serait de composition mixte, avec trois internationaux et deux burundais, en veillant en particulier « à ce que les membres burundais …soient connus pour leur intégrité, leur objectivité et leur impartialité et reconnus dans le pays comme transcendant la fracture ethnique »[[48]](#footnote-48). Quant aux activités essentielles de la Commission, elles « seraient confiées à deux services : un service des enquêtes chargé d’enquêter sur les crimes et d’en identifier les responsables ; et un service chargé d’établir les causes et les faits du conflit et la nature des crimes commis pendant les différents cycles de violence »[[49]](#footnote-49). Au niveau de leur composition, « ces deux services seraient également de composition mixte avec une forte composante internationale »[[50]](#footnote-50).

La chambre spéciale à créer au sein du système judiciaire burundais « aurait compétence pour poursuivre ceux qui sont responsables au premier chef d’actes de génocide, de crimes contre l’humanité et de crimes de guerre commis au Burundi »[[51]](#footnote-51). Au niveau du temps, cette chambre aurait une compétence « limitée à des phases précises du conflit » qui comprendrait au minimum la période allant du début de 1972 à la fin de 1993. Le rapport de la mission des Nations Unies proposait que le texte constitutif de cette chambre exclut l’imposition de la peine de mort[[52]](#footnote-52) et déclarait que toute amnistie qui aurait pu être accordée à l’égard d’actes de génocide, de crimes contre l’humanité et de crimes de guerre serait nulle et non avenue devant la chambre[[53]](#footnote-53). Quant à la composition de la chambre, il était stipulé qu’elle serait constituée « par un ou plusieurs collèges de trois juges siégeant en première instance et par un collège d’appel de cinq juges. La chambre spéciale aurait une composition mixte comprenant une majorité de juges internationaux, un procureur international et un greffier. Le bureau du procureur et le greffe comprendrait un important élément international[[54]](#footnote-54).

Ces propositions de la Mission ont fini par être coulées dans une résolution adoptée par le Conseil de Sécurité. Le Gouvernement du Burundi, par le biais du ministre de la justice, a accepté la résolution au mois de juillet 2005. Il était envisagé que la mise en place des mécanismes proposés par le Conseil de Sécurité commence à la fin du mois de septembre 2005. Mais les résultats des élections, qui ont conduit à la mise en place d’un nouveau gouvernement, ont amené les Nations Unies à tempérer leur démarche afin de parler d’abord de la question avec le nouveau gouvernement.

Les élections tenues entre les mois de mai et septembre 2005 ont été ainsi organisées sans qu’aucun mécanisme de la justice transitionnelle convenu à Arusha n’ait été mis en place. C’était donc une question que le Gouvernement issu de ces élections devait inscrire dans ses priorités. Lors de son traitement, il s’est avéré que les propositions des Nations Unies impliquaient un profond remodelage des mécanismes prévus par l’Accord d’Arusha pour la paix et la réconciliation au Burundi. C’est la raison qui a poussé le Président de la République à mettre en place une commission composée de 8 personnes chargée de négocier avec les Nations Unies les dimensions et les termes de mise en place et de fonctionnement de la « Commission-Vérité » préconisée par l’Organisation des Nations Unies. Le 17 mars 2006, la « Délégation Burundaise chargée de négocier avec les Nations Unies la mise en place d’une commission pour la vérité et la réconciliation et d’un tribunal spécial au Burundi » a transmis au 1er Vice-président de la République un mémorandum dans lequel étaient proposés des modalités pour la création et le fonctionnement de la « Commission pour la Vérité et la Réconciliation » et d’un « tribunal spécial pour le Burundi ». Ce sont ces propositions qui ont servi de repères dans les négociations qui ont suivi entre le Gouvernement du Burundi et les Nations Unies pour la mise en place des deux mécanismes.

En rapport avec les missions de la « Commission pour la Vérité et la Réconciliation », le mémorandum gouvernemental reprenait pratiquement les missions fixées à la Commission d’Enquête Judiciaire Internationale sur le génocide, les crimes de guerre et les crimes contre l’humanité et à la Commission Nationale pour la Vérité et la Réconciliation.

Les points de controverse entre la vision gouvernementale et les propositions des Nations Unies soutenues par une majorité d’acteurs politiques et de la société civile concernaient la composition et le fonctionnement de cette commission. Pour la partie gouvernementale, la Commission serait composée de 7 membres, soit 4 burundais et 3 de nationalité étrangère. Le président de la Commission serait burundais. Un comité de sélection des commissaires serait mis en place conjointement par le Président de la République et le Secrétaire Général des Nations Unies et procéderait à la sélection des commissaires qui seraient des juristes, des historiens, des politologues, de hautes personnalités politiques ainsi que des personnalités connues pour leur action dans la défense des droits de l’homme. Les commissaires devraient être « des personnes de haute moralité, impartialité et intégrité ». La partie burundaise proposait enfin que « le Gouvernement du Burundi puisse exprimer en cas de besoin son objection concernant la nomination ou le maintien en fonction des Commissaires étrangers ».

Il était proposé que la Commission privilégie des procédures de réconciliation. Selon le Gouvernement, ne seront déférées devant le Tribunal spécial que les personnes qui (1) auront refusé de déclarer dans les délais fixés après l’invitation leur lancée par la Commission, (2) n’auront pas avoué leurs actes établis par la Commission, (3) n’accepteront pas de participer au processus de réconciliation ou (4) auront refusé de mettre en application les mesures de réconciliation arrêtées par la Commission. Ce tribunal sera compétent pour juger les personnes présumées responsables des crimes et délits liés au conflit burundais, commis sur le territoire du Burundi depuis la date de son indépendance (1er juillet 1962) jusqu’à la date de mise en place de la Commission pour la vérité et la réconciliation. Présidé par un magistrat étranger assisté par trois vice-présidents burundais, le tribunal et les juridictions burundaises auraient une compétence concurrente bien que le tribunal spécial aurait la primauté sur les juridictions burundaises, pouvant « à tous les stades de la procédure, les dessaisir en sa faveur ».

Au terme de leurs travaux, les délégations gouvernementale et onusienne n’ont pas conclu. Elles se sont promises de demeurer en contacts et de continuer à négocier sur les aspects non encore consensuels en ce qui concerne les deux mécanismes. Les négociations qui ont eu lieu en mars 2006 et en mars 2007 entre le Gouvernement du Burundi et l’Organisation des Nations unies ont encore une fois buté sur des impasses qu’ils se sont convenus de résoudre par des consultations nationales sur la justice de transition. Un Comité de Pilotage Tripartie a été établi à cette fin et comprenait deux représentants du gouvernement, deux représentants de la société civile et deux représentants de la société civile. Le Comité avait pour mission fondamentale d’ « organiser et conduire les consultations préalables à la mise en place des mécanismes de justice de transition au Burundi »[[55]](#footnote-55) en s’attachant notamment à « définir la stratégie et les modalités de mise en œuvre des consultations, d’élaborer son budget…, de mettre en œuvre les consultations, de superviser leur déroulement, de superviser la rédaction du Rapport final des consultations et d’en assurer la publication et la diffusion »[[56]](#footnote-56). Le rapport du comité a été remis au Président de la République en avril 2010, à un mois du début des élections de 2010. Ce qui veut dire que les deuxièmes élections post-conflit du Burundi ont été également organisées sans que les mécanismes de la justice de transition aient été mis en place.

Les conclusions qui résultent des consultations populaires épousent largement les missions que l’Accord d’Arusha pour la paix et la réconciliation au Burundi confiait notamment à la Commission Nationale pour la Vérité et la Réconciliation devenue aujourd’hui la « Commission Vérité Réconciliation ».

Les points d’achoppement qui perdurent concernent notamment la composition mixte, avec une composante internationale, préconisée par le rapport sur les consultations nationales, la place voulue prépondérante de la société civile et des confessions religieuses dans la composition et la présidence de la commission, la mise en place d’un tribunal spécial et des structures afférentes.

Le pouvoir semble ne pas avoir accepté toutes les conclusions du rapport des consultations nationales sur ces questions et a cherché à les redresser par un comité technique mis en place avant la fin de l’année 2011 pour préparer la mise en place des mécanismes de la justice de transition. Dans ses conclusions, ce comité a opté pour la mise en place d’une commission composée (uniquement) de 11 nationaux et d’un conseil consultatif d’étrangers. En ce qui concerne la composition de la commission nationale, le comité propose une ouverture qui ne donne pas une place prépondérante à la société civile. Quant à la composante judiciaire de ces mécanismes, elle semble être conditionnée aux conclusions des travaux de la « Commission Vérité Réconciliation » même si une évolution vers le pardon (général et collectif ?) semble aujourd’hui s’imposer de plus en plus dans les milieux du pouvoir. Le Comité a élaboré un avant-projet de loi sur la composition, l’organisation et le fonctionnement de la commission. De même, une proposition du budget pour le fonctionnement de cette commission, oscillant autour de 25 milliards de francs burundais, a été élaborée. Le comité a fait un clin d’œil au Gouvernement : si dans la loi budgétaire 2012, une enveloppe d’au moins 5 milliards de francs burundais n’est pas allouée à la Commission, cette dernière aura des difficultés à démarrer dans de bonnes conditions. Or, la loi budgétaire 2012 n’alloue à la Commission qu’un milliard de francs burundais !

Dans les milieux du pouvoir, l’on considère que « la vérité sur les épisodes douloureux de l’histoire du Burundi concerne au premier chef les burundais eux-mêmes. Ce sont les burundais qui doivent la chercher, d’autant plus que ce sont eux qui maîtrisent la langue (le kirundi) dans laquelle ils vont se parler durant le travail de la Commission Vérité Réconciliation. Quant à la place de la société civile dans la composition, la présidence et les voies de nomination des membres dans lesquelles les conclusions des consultations populaires voudraient que la société civile joue un rôle de premier plan, il faut se rappeler que la responsabilité première incombe aux institutions de l’État d’autant plus que ces institutions procèdent d’élections dont la crédibilité a été attestée par des observateurs nationaux et internationaux »[[57]](#footnote-57). D’autre part, « le processus de paix burundais a des aspects atypiques par rapport aux schémas classiques. C’est une des raisons qui explique pourquoi la conception et la gestion des mécanismes de la justice transitionnelle au Burundi doivent se faire avec précaution pour que certaines démarches proposées et que cherchent à imposer certains partenaires nationaux et la communauté internationale ne soient des entraves à la paix déjà obtenue »[[58]](#footnote-58). Pour cet objectif qui semble largement partagé, il ne faudrait pas qu’il soit compromis par la composition de la Commission. « Les commissaires devraient être choisis référence faite à leur engagement pour l’intérêt général (kwisunga ineza y’igihugu). Si les membres de la commission sont choisis pour leur intégrité et leur engagement pour l’intérêt général du pays, aucun problème ne devrait se poser que la commission soit uniquement composée de burundais»[[59]](#footnote-59). La finalité des mécanismes de la justice transitionnelle est la réconciliation. Il apparaît que le pouvoir voudrait recourir au pardon (collectif ?) pour y parvenir. Toutefois, aucun pardon ne devrait être envisagé avant d’avoir établi les responsabilités. Car, à lui seul le pardon ne suffit pas pour s’assurer que les crimes commis sont désormais conjurés à jamais. En cela un traitement judiciaire à certains niveaux s’est montré plus dissuasif »[[60]](#footnote-60).Mais pour d’autres, le débat actuel sur cette question ne s’explique pas. Peut-on mettre en place et garantir un fonctionnement libre à des mécanismes de la justice transitionnelle mis en place dans un pays marqué par autant de méfiances et de peurs entre les partenaires politiques ? Il s’impose d’abord de rétablir cette confiance. Sinon, des risques de manipulation sont grands »[[61]](#footnote-61).

Dans son message à la nation à l’occasion du nouvel an 2012, le Président de la République avait annoncé que la Commission sera mise en place au début de l’année 2012. Au moment où nous rédigeons ce rapport, l’avant-projet de loi n’a pas encore été analysé au Conseil des Ministres et en conséquence non encore acheminé au Parlement. Plutôt, depuis le milieu du mois de mars 2012, les membres du gouvernement ont été déployés à l’intérieur du pays pour de nouveau consulter la population sur les questions autour des mécanismes de la justice transitionnelle qui nourrissent encore des controverses entre le Gouvernement du Burundi et l’Organisation des Nations Unies d’une part mais aussi entre les acteurs politiques burundais et la société civile. Ce qui pose un problème sérieux : veut-on demander à la population de remettre en cause les conclusions auxquelles sont parvenues les consultations nationales menées déjà auprès d’elle par le Comité Tripartite de Pilotage ? Apprenant la démarche actuelle du Gouvernement, un leader de l’Opposition ne cachait pas sa déception et a alors proposé « d’organiser purement et simplement un référendum ad hoc »[[62]](#footnote-62) !

La voie d’un dialogue politique sincère et responsable serait à la fois payante et moins chère. « Les différents protagonistes doivent sérieusement discuter de la finalité des démarches, notamment au niveau des divergences toujours subsistantes en ce qui concerne d’éventuelles poursuites judiciaires à l’endroit de certains responsables des violations massives des droits de la personne humaine qui ont caractérisé les multiples crises qui ont marqué le conflit burundais. Pourquoi ne pas insister sur la mise en évidence de la vérité intrinsèque sur les différentes crises, ce qui, si les responsabilités sont pointées du doigt, constitue dans notre culture une véritable sanction, et évoluer ensuite vers un pardon national pour ne pas compromettre la fragile réconciliation en cours depuis la signature des différents accords de paix ? »[[63]](#footnote-63). D’autant plus qu’en définissant le conflit burundais comme un conflit fondamentalement politique, les protagonistes politiques burundais ont créé des conditions favorables à une véritable dynamique de paix et de réconciliation nationale. « Aujourd’hui, les conditions pour la recherche de la vérité sur les épisodes douloureux de l’histoire du Burundi et la réconciliation qui devrait suivre et se consolider sont devenues possibles. Ainsi, au vu de la configuration actuelle des corps de défense et de sécurité et la démocratie qui tient compte et donne une place dans les institutions de l’Etat à toutes les composantes du pays, personne ne devrait avoir peur que la recherche de la vérité pourrait lui être préjudiciable. D’autant plus qu’aujourd’hui les anciens protagonistes du pouvoir durant la lutte armée se respectent mutuellement »[[64]](#footnote-64)

La question de la réconciliation nationale constitue une étape importante dans l’enracinement de la paix au Burundi. Bien gérée, elle peut conforter le processus de paix amorcé à travers les diverses négociations. Par contre, mal conduite, elle peut raviver les vieux démons politico ethniques et amener à une rechute du processus de paix.

1. **UN POUVOIR JUDICIAIRE EN QUÊTE DE SON INDÉPENDANCE ET DONT L’IMPARTIALITÉ EST TOUJOURS RÉCLAMÉE**

À côté de la composition des corps de défense et de sécurité, la composition du pouvoir judicaire a retenu l’attention des négociateurs de l’Accord d’Arusha pour la paix et la réconciliation au Burundi. Le souci majeur des négociateurs concernait la composition ethnique de ce corps dominé par l’ethnie tutsie alors que les hutus s’y comptaient au bout des doigts.

Mais paradoxalement, le pouvoir judiciaire burundais est le seul où, ni l’Accord d’Arusha pour la paix et la réconciliation au Burundi, ni la Constitution du 18 mars 2005 qui en découle, ne font référence à des équilibres ethniques ou d’autres chiffrés qui doivent y prévaloir. Dans l’Accord d’Arusha pour la paix et la réconciliation au Burundi, il est simplement stipulé que « le pouvoir judiciaire est structuré de façon à promouvoir son idéal, à savoir, refléter dans sa composition l’ensemble de la population »[[65]](#footnote-65) . Ce n’est que plus loin que le même Accord indique que « nul ne peut se voir refuser un poste dans la magistrature en raison de son origine ethnique ou de son sexe »[[66]](#footnote-66). Même dans l’énumération des structures de l’État où le Sénat intervient pour contrôler « la représentativité ethnique et de genre », le Pouvoir judiciaire n’est pas mentionné. Il s’agit notamment « de l’administration publique et des corps de défense et de sécurité »[[67]](#footnote-67). Pourtant, parmi les nominations dont l’entrée en vigueur passe obligatoirement par l’approbation du Sénat, les fonctions relevant du Pouvoir judiciaire sont les plus nombreuses : les membres du Conseil Supérieur de la Magistrature, les membres de la Cour Suprême, les membres de la Cour Constitutionnelle, le Procureur Général de la République et les magistrats du Parquet Général de la République, le Président de la Cour d’Appel et le Président de la Cour Administrative, le Procureur Général près de la Cour d’Appel, les Présidents des tribunaux de Grande Instance, du Tribunal du Commerce et du Tribunal de Travail et les procureurs de la République[[68]](#footnote-68). Bien que cela ne soit indiqué nulle part, lors de ses débats sur l’approbation de ces nominations, le Sénat considère particulièrement les équilibres ethniques et de genre ; le volet concernant la compétence technique et la discipline des lauréats relevant des compétences du Conseil Supérieur de la Magistrature.

Le manque de clarté constitutionnelle et légale sur les équilibres ethniques dans le Pouvoir Judicaire anime les débats politiques. Certains regrettent qu’une démarche à l’instar de celle adoptée pour l’intégration des anciens belligérants n’ait pas été adoptée pour les réformes à opérer dans le Pouvoir Judiciaire[[69]](#footnote-69). Sans avoir mené un recensement ethnique dans ce corps, la parité ethnique n’y est pas encore atteinte[[70]](#footnote-70)

Cette préoccupation est des fois évoquée pour expliquer l’absence de l’indépendance et de l’impartialité du Pouvoir Judiciaire dont la consécration est aujourd’hui confrontée à plusieurs obstacles[[71]](#footnote-71). Pourtant, selon la Constitution de la République du Burundi, « le pouvoir judiciaire est impartial et indépendant du pouvoir législatif et du pouvoir exécutif »[[72]](#footnote-72) et « le Président de la République, Chef de l’État, est garant de l’indépendance de la Magistrature »[[73]](#footnote-73), une prérogative qu’il exerce (ou partage) avec le Conseil supérieur de la Magistrature qu’il préside, et dont la mission est entre autres, de garantir l’indépendance des magistrats du siège dans l’exercice de leurs fonctions[[74]](#footnote-74).

Les revendications de l’indépendance et de l’impartialité de la Magistrature qui sont très fortes aujourd’hui, notamment du côté des citoyens, de la société civile, des médias et de certains partis politiques[[75]](#footnote-75), partent des insatisfactions et déceptions exprimées sur la façon dont les magistrats, ceux du siège comme ceux du parquet, agissent par rapport à certaines affaires. Depuis la signature de l’Accord d’Arusha pour la paix et la réconciliation au Burundi, il y a plusieurs crimes qui ont été commis et qui n’ont jamais connu un aboutissement judiciaire ou dont les aboutissements judiciaires ont été considérés comme biaisés : l’assassinat du représentant de l’Organisation Mondiale de la Santé, Kassy Manlan en 2001, l’assassinat du Nonce apostolique, monseigneur Michael Courtney en 2004, les assassinats de Muyinga en 2006, l’assassinat du vice-président de l’Organisation de Lutte contre la Corruption et les Malversations Économiques (OLUCOME) Ernest Manirumva en 2009, les massacres de Gatumba du 18 septembre 2011, l’assassinat d’une religieuse et d’un volontaire (européens) à Kiremba en 2011… pour ne parler que des plus emblématiques. On peut ajouter à cette liste les nombreuses exécutions extrajudiciaires[[76]](#footnote-76) dénoncées en 2011, des cas de corruption ou de malversations économiques avérés mais qui n’ont pas connu de poursuites judicaires et des harcèlements dont des hommes politiques, des journalistes et des activistes de la société font (ou plutôt ont fait) des fois objet par le parquet interposé.

Pour expliquer cet état de fait, l’on évoque l’emprise du pouvoir politique sur les magistrats, ceux du siège comme ceux du parquet. C’est ainsi que parmi les réformes qui sont proposées en vue de garantir davantage, de manière plus efficace, l’indépendance et l’impartialité de la magistrature, l’on insiste sur la composition et les mécanismes de nomination des membres du Conseil Supérieur de la Magistrature. L’on souligne également l’emprise de l’exécutif sur ce corps en ce qui concerne la gestion des carrières et du budget destiné au fonctionnement des cours et tribunaux qui devraient être retirées des compétences du ministre ayant la justice dans ses attributions. De même, il est proposé que le Président de la République et le ministre de la justice ne soient plus membres du Conseil Supérieur de la Magistrature. Il est aussi souhaité que la prérogative constitutionnelle du Sénat d’approuver les nominations des hauts magistrats lui soit retirée et revienne uniquement au Conseil Supérieur de la Magistrature[[77]](#footnote-77).

Au-delà de ces réformes d’ordre structurel qui sont proposés, cette indépendance du Pouvoir Judiciaire devrait également se vivre en ce qui concerne le rang protocolaire du président de la Cour Suprême qui est considéré comme le Chef du Pouvoir Judiciaire. Il devrait alors avoir le même rang et les mêmes avantages que les vice-présidents de la République et les présidents des chambres du Parlement.

Mais, toutes ces réformes pourraient être réalisées que l’indépendance et l’impartialité de la Magistrature ne seraient pas pour autant garanties. L’apport des magistrats eux-mêmes est crucial. Quand ils traitent une affaire, que ce soit au niveau de l’instruction par le parquet ou au niveau du jugement par les cours ou tribunaux, les magistrats doivent s’imposer eux-mêmes le devoir d’agir indépendamment et ou en résistant à toute forme de pression. Car, dans l’exercice de ses fonctions, le magistrat « n’est soumis qu’à la loi. Il apprécie souverainement les causes dont il est saisi et décide de la suite à leur donner indépendamment de toute influence. Aucune juridiction supérieure ou chambre principale ne peut donner d’ordre ni d’injonction aux juridictions inférieures de trancher dans un sens déterminé les litiges soumis à leur compétence »[[78]](#footnote-78).

Ainsi, l’indépendance de la magistrature pourrait être cultivée par des mécanismes de nomination qui privilégient l’intégrité et la compétence des magistrats. Cette indépendance doit (devrait) également être garantie par l’engagement propre des concernés qui devraient résister à toute forme de pression et les défier en traitant les litiges qui leur sont soumis uniquement soumis à la loi et à sa propre conscience.

La question occupera certainement une place de choix lors des États généraux de la Justice qui ont été annoncés pour cette année 2012.

# Troisième partie

# DES ÉLECTIONS DANS UN PAYSAGE POLITIQUE EN DÉCOMPOSITION-RECOMPOSITION

1. **L’ABSENCE DU PREMIER MOUVEMENT POLITIQUE ARMÉ DE L’HISTOIRE DU BURUNDI AUX ÉLECTIONS DE 1993 ET 2005 ET SON BOYCOTT DES SCRUTINS PRÉSIDENTIEL ET LÉGISLATIF DE 2010**

Créé le 18 avril 1980, le PALIPEHUTU fut la première organisation politique à s’être opposée militairement au régime que connaissait le Burundi depuis le coup d’État du 28 novembre 1966. Entre les années 2000 et 2003, l’organisation semblait croire dans ses possibilités de conquête du pouvoir par la force militaire. Cet objectif semble avoir été compromis par des frustrations, des déviations et des trahisons internes subies par l’organisation depuis sa création.

Au début des années 1980, alors que plusieurs facteurs internes et externes convergeaient pour mettre le Burundi sur la voie de la démocratie, ce n’est pas le PALIPEHUTU-FNL qui s’est trouvé en première ligne. Ce fut le parti Sahwanya-FRODEBU qui gagna les premières élections démocratiques organisées depuis le coup d’État du 28 novembre 1966. Sans aucune sollicitation, ni de la part du candidat Melchior Ndadaye, ni de la part du Parti Sahwanya-FRODEBU, les organes dirigeants des deux tendances du PALIPEHUTU appelèrent à voter en faveur des « Forces pour le Changement Démocratique ». Ce fut parce-que la Constitution ne permettait pas au PALIPEHUTU de se déployer sur le terrain au grand jour. Des analystes pensent que si le PALIPEHUTU avait été agréé comme parti politique et participait à la compétition électorale, les résultats se seraient peut-être présentés autrement.

Au lendemain du coup d’État du 21 octobre 1993 et l’assassinat du premier chef d’État démocratiquement élu de l’histoire du Burundi, le PALIPEHUTU, tout en étant alors la seule organisation politique à disposer d’une branche armée, n’est pas parvenu à canaliser à son profit cette lutte qu’il avait pourtant débutée et qui, à cette époque, était jugée par une grande opinion comme l’unique voie qui restait pour ramener à la raison les tenants du système politique, militaire et financier qui dominait jusque là au Burundi. Le CNDD naissant, qui deviendra plus tard le CNDD-FDD, dama le pion à la lutte armée historique du PALIPEHUTU-FNL. Cet état de fait a continué à peser sur les relations entre les deux composantes de la rébellion hutue qui menait la guerre contre l’ « Armée Mono ethnique Tutsie ». C’est dans cette logique que s’expliquent les affrontements très meurtriers entre les deux organisations autour du périmètre de la Kibira que chacune cherchait à contrôler et à en faire un sanctuaire. Les FDD ont gagné la partie. Une sorte de modus vivendi tacite aboutit au confinement du PALIPEHUTU-FNL dans la province de Bujumbura-Rural alors que les Forces pour la Défense de la Démocratie étendaient leurs zones d’influence sur presque la totalité du territoire national, en même temps que la branche politique - le CNDD - menait une intense activité politique et diplomatique qui a fini par en faire un partenaire obligé du pouvoir et de la communauté internationale dans les négociations qui s’imposaient chaque jour depuis 1996.

Aux portes de la capitale, le PALIPEHUTU n’a pas su capitaliser à son profit les performances militaires dont il avait fait preuve lors des batailles de Tenga, Nyabunyegeri, Gasarara, Kinama et Musaga entre 2000 et 2003. ILfut absent du rendez-vous des négociations et fut mis entre parenthèses dans le processus de paix burundais. Ainsi, la signature de l’accord global de cessez-le-feu entre le Gouvernement de Transition du Burundi et le CNDD-FDD, le 16 novembre 2003, et la formation de nouvelles forces de défense et de sécurité, devenue désormais possible, furent vécues par le PALIPEHUTU-FNL comme une frustration de plus. Face à la question du PALIPEHUTU-FNL, le Gouvernement issu des élections de 2005 a été d’abord tenté par une solution à travers les actions de la « Tripartite+1 » qui visaient à inscrire définitivement ce mouvement sur la liste des « forces négatives » de la Région avec lesquelles aucune négociation ne pouvait alors être envisageable. On pouvait se demander pourquoi le CNDD-FDD, issu d’un ancien mouvement politique armé qui, à un certain moment, avait été lui-même qualifié de « force négative »[[79]](#footnote-79) et qui sous certains aspects avait des liens de parenté ethniques et politiques avec le PALIPEHUTU-FNL se refusait à négocier avec son « ainé », le PALIPEHUTU-FNL.

## Au lendemain des élections de 2005, le PALIPEHUTU-FNL se posait une véritable question existentielle dans l’espace politique burundais. Il se demandait certainement ce qu’il pourra faire inscrire comme apport particulier dans la dynamique et le processus de changement en cours au Burundi depuis une vingtaine d’années. Dans le tableau généalogique de ce qu’on peut appeler les « forces pour le changement démocratique », le Parti Sahwanya-FRODEBU est considéré comme l’organisation à travers laquelle et à partir de laquelle la démocratie a été instaurée au Burundi. Pour sa part, le CNDD-FDD se présente comme le défenseur (militaire) de cette démocratie et l’artisan de la réforme des forces de défense et de sécurité. De quoi pourrait alors se prévaloir, aujourd’hui et demain, le PALIPEHUTU-FNL dans le processus d’implantation et de consolidation de la démocratie et de l’État de droit au Burundi? Ne serait-il pas pour compenser cette frustration que le mouvement a parlé à l’époque d’un « contrat social entre les bahutu, les batutsi et les batwa », contrat dont la base fondamentale devrait être la vérité sur le passé du Burundi, dans la perspective d’un vaste mouvement de pardon réciproque pour la réconciliation nationale ? C’est vraisemblablement pour cette raison que selon ce mouvement « tout honnête citoyen est d’avis qu’il faut un changement profond et radical de la société burundaise pour garantir un avenir meilleur à la génération en devenir et celle à venir » de manière qu’ « au bout du parcours les Barundi soient libérés de leurs complexes respectifs (de supériorité pour les uns et d’infériorité pour les autres) ainsi que le dépassement de soi en brisant les barrières du refoulement et de la résignation collectives qui font que des barons de la criminalité se croient aujourd’hui intouchables et, toujours mus par leurs instincts de destruction, règnent par la terreur à la place du droit et de la justice »[[80]](#footnote-80).

## De son côté, le pouvoir CNDD-FDD savait pertinemment que la persistance de l’activisme militaire du PALIPEHUTU-FNL pouvait lui faire perdre sa crédibilité et l’empêcher de réaliser dans la sérénité nécessaire son programme. D’autre part, la poursuite de l’activisme politique et militaire du PALIPEHUTU-FNL pouvait grignoter, à son profit ou d’autres formations politiques légales[[81]](#footnote-81), l’espace politique alors occupé par le CNDD-FDD. Il se comprenait dès lors que le Gouvernement fasse du règlement définitif de la question du PALIPEHUTU-FNL une priorité.

## Malgré que le Président de la République ait pris, lors de son investiture, le 26 août 2005, l’engagement solennel de régler cette question par la voie de la négociation, dans les jours qui ont suivi, la stratégie du Gouvernement et de ses forces de défense et de sécurité a été de mettre en branle tous les moyens possibles pour en finir définitivement avec le PALIPEHUTU-FNL. Cette stratégie était organisée sous plusieurs actions combinées : policières, politiques, diplomatiques et militaires dont les lignes d’intersection n’étaient pas faciles à déceler.

## Dans certains pans de l’espace politique national, cette stratégie était perçue comme une voie trouvée par le pouvoir pour sauvegarder par tous les moyens la place conquise lors de la lutte armée et confirmée par les élections de 2005. Ses probables challengers lors des élections de 2010 pourraient être le parti Sahwanya-FRODEBU, le CNDD et le PALIPEHUTU-FNL. Pour leur part, ces organisations soupçonnaient le nouveau pouvoir de tout mettre en œuvre pour qu’elles arrivent fatiguées et usées au rendez-vous de 2010, faute de disparaître complètement de la scène politique burundaise. Le pouvoir semblait s’inquiéter également de comportements de certaines couches de l’espace politique national hier très influentes. Ainsi, demandait-il « aux personnes morales et physiques qui se tromperaient sur le Burundi en voulant promouvoir une logique d’opposition de faire preuve de retenue »[[82]](#footnote-82) car « une telle situation aurait des conséquences qui risqueraient de faire retourner le pays à la guerre par le renforcement des anciens seigneurs de la guerre et d’autres nostalgiques du pouvoir »[[83]](#footnote-83). Quant au PALIPEHUTU-FNL, il ne pouvait qu’être rangé parmi les « groupes de criminels isolés » qui doivent être « rapidement maîtrisés » ou contre lesquelles « des sanctions rigoureuses doivent être prises »[[84]](#footnote-84). D’autre part, sans le déclarer officiellement, des pans du pouvoir, des fois confortés par des analyses se voulant « neutres » et « indépendantes », soupçonnaient certains partis politiques de l’Opposition d’être de mèche[[85]](#footnote-85) avec le PALIPEHUTU-FNL ou de nourrir les hésitations de cette organisation afin d’en tirer un bénéfice lors des élections de 2010.

## Le parti Forces Nationales de Libération (FNL) qui avait obtenu près de 15% aux élections communales, s’est dans la suite associé à d’autres partis de l’Opposition pour en contester la crédibilité et plus tard boycotter la suite du processus électoral.

# UNE DÉCOMPOSITION-RECOMPOSITION DES PARTIS POLITIQUES PRÉJUDICIABLE À L’ÉCLOSION D’UNE DÉMOCRATIE PLURALISTE FORTE

# Depuis 1994, la décomposition-recomposition du paysage politique a profité au CNDD-FDD

Tout part des premières années de la démocratisation du Burundi, avec l’apparition de nouveaux partis sur la scène politique nationale. Lors de la campagne électorale de 1993, le candidat Melchior Ndadaye avait mis en place une coalition de quatre partis afin de s’assurer de la victoire à l’élection présidentielle. Les « Forces pour le Changement Démocratique » voyaient ainsi le jour. Elles étaient composées des partis Sahwanya-FRODEBU, RPB, PP et PL[[86]](#footnote-86). Après l’assassinat du Président Melchior Ndadaye et les initiatives qui ont été tentées pour résoudre la crise, cette coalition a été active pour faire face à celle constituée par les partis politiques de l’opposition » dont l’objectif était la « disqualification» du parti Sahwanya-FRODEBU et de ses alliés. Déjà, le putsch du 21 octobre 1993 avait été à la base de l’émergence d’une conscience qui a abouti à la mise en place d’une résistance armée dont l’embryon était constitué d’anciens combattants du PALIPEHUTU qui avaient fait parlé d’eux en 1991-1992[[87]](#footnote-87) et ceux du FROLINA dont on avait entendu parler pour la première fois en 1990[[88]](#footnote-88). Ils ont été rejoints par des jeunes des quartiers hutu de Bujumbura, plus particulièrement ceux qui avaient commencé à s‘organiser au sein de la « Génération Démocratique du Burundi » (GEDEBU) comme mouvement de masse affilié au parti Sahwanya-FRODEBU. Cette conscience s’est structurée plus tard dans les « Forces pour la Défense de la Démocratie » (FDD), après l’arrivée d’une dizaine d’élèves officiers que le coup d’État avait forcé de quitter l’Institut Supérieur des Cadres Militaires (ISCAM). Cette « résistance armée »[[89]](#footnote-89) se voulait au départ, et logiquement, au service du pouvoir légal et légitime issu des élections de juin 1993[[90]](#footnote-90) qui avaient porté Melchior Ndadaye et le parti Sahwanya-FRODEBU au pouvoir. Ce n’est que plus tard, à partir du deuxième trimestre de l’année 1994, qu’une démarche politique a été engagée pour mettre en place une organisation qui assume officiellement la tutelle politique de la résistance armée. Ainsi fut créé, le 24 septembre 1994, le Conseil National pour la Défense de la Démocratie (CNDD). Léonard Nyangoma[[91]](#footnote-91) et Christian Sendegeya, députés issus du parti Sahwanya-FRODEBU, en assuraient la présidence et la vice-présidence.

Déjà à cette époque, ce mouvement de résistance était traversé par une série de contradictions. Il y en a eu d’abord au niveau de ses relations avec ce qui restait du pouvoir issu des élections de 1993. Ensuite, son caractère politique hétéroclite a, dès le départ, constitué un handicap pour son indispensable évolution harmonieuse. Dans la suite, sont apparues et se sont exprimées des ambitions politiques organisées autour de personnalités qui cherchaient à se hisser à la tête du mouvement.

Au lendemain du coup d’État du 25 juillet 1996 qui mit fin à la « Convention de Gouvernement »[[92]](#footnote-92) dans lequel le parti Sahwanya-FRODEBU occupait une place centrale, le conflit d’influence entre le leadership du parti Sahwanya-FRODEBU conduit par le Docteur Jean Minani et celui du CNDD à la tête duquel se trouvait Léonard Nyangoma éclata au grand jour. Percevant l’importance stratégique de la dimension politique et diplomatique dans les approches en vue pour résoudre le conflit burundais, Léonard Nyangoma jugea qu’il serait dans une situation confortable une fois assuré d’être à la fois le représentant, pour ne pas parler d’héritier, de la légitimité issue des élections de juin 1993 et le leader de la « résistance armée ». C’est ainsi qu’il s’autoproclama président du parti Sahwanya-FRODEBU. Le geste, qui aurait été désapprouvé au sein du mouvement rebelle CNDD, déclencha une riposte politique et diplomatique de Jean Minani, président du parti FRODEBU qui s’imposa au bout du compte comme le leader des « Forces de Changement Démocratique » lors des négociations qui ont fini par prendre forme. Pendant les deux années[[93]](#footnote-93) au cours desquelles l’entourage du major Pierre Buyoya a essayé de s’opposer aux négociations globales et intégrales[[94]](#footnote-94) préconisées par la Région et soutenues par la communauté internationale, les tensions entre les deux principaux pôles des « Forces pour le Changement Démocratique » furent exacerbées par les positions multiples et contradictoires du leadership du parti Sahwanya-FRODEBU par rapport au pouvoir issu du coup d’État du 25 juillet 1996. Ces tensions ont atteint leur paroxysme en 1998 quand le « FRODEBU de l’intérieur » a conclu un accord tactique de « partenariat politique intérieur » avec le Major Pierre Buyoya dans la perspective de l’amener à des négociations. Cette option fut sévèrement jugée, non seulement par les « frères » rivaux du CNDD, mais aussi par le « FRODEBU extérieur » à la tête duquel se trouvait le Docteur Jean Minani. Cela ne favorisa pas néanmoins le rapprochement, nécessaire et espéré par beaucoup au sein des « Forces pour le Changement Démocratique » et dans la Région entre ce dernier et Léonard Nyangoma, qui continuait à croire qu’il était le seul à représenter « dignement » et « efficacement » la légitimité des élections de juin 1993.

Mais la situation n’était pas non plus calme au sein du CNDD. Au fur des jours, les positions de Léonard Nyangoma devenaient inconfortables et fragiles. Des critiques très sévères étaient exprimées à l’endroit du leader historique de la « résistance armée » contre le coup d’État du 21 octobre 1993. Pêle-mêle, Léonard Nyangoma fut accusé de régionalisme, de mauvaise gestion des moyens matériels et financiers réunis par la « résistance » et surtout d’absence sur le terrain des combats.

Deux hommes ont joué un rôle de premier plan dans le limogeage et le remplacement de Léonard Nyangoma. Sur le plan politique et diplomatique, il s’agit d’Hussein Radjabu, compte tenu du tissu de relations et de la popularité dont il jouissait auprès des combattants, mais aussi grâce à ses possibilités de mobilisation des moyens financiers dont avait besoin le CNDD. Au niveau du commandement militaire, c’est le colonel Jean Bosco Ndayikengurukiye, chef d’État Major Général des FDD, qui entra dans le jeu. Tactiquement, Hussein Radjabu le hissa à la tête de la « résistance armée » qui prit désormais le nom de CNDD-FDD pour d’une part montrer l’engagement à rapprocher les structures politiques et militaires et d’autre part pour se démarquer (se distinguer) de Léonard Nyangoma qui se considérait toujours comme président du CNDD qu’il voulait un et indivisible. Après son limogeage, Léonard Nyangoma fut davantage suivi par l’élite politique et intellectuelle. Coupé de la branche armée, il se présenta affaibli aux négociations qui démarrèrent à Arusha le 15 juin 1998. C’est le parti Sahwanya-FRODEBU qui s’imposa comme le leader des « Forces pour le Changement Démocratique» au cours de ces négociations. À la coalition des « Forces pour le Changement Démocratique » qu’il pilotait depuis la campagne électorale de 1993 et la négociation de la Convention de Gouvernement, s’ajoutèrent des « mouvements politiques armés ». Ainsi naquit le G7[[95]](#footnote-95), un ensemble qui, au cours de ces négociations, s’afficha comme l’opposition au pouvoir du major Buyoya issu du coup d’État du 25 juillet 1996.

Les négociations d’Arusha pour la paix et la réconciliation au Burundi se déroulèrent en l’absence des véritables protagonistes armés, en l’occurrence le CNDD-FDD alors dirigé par le colonel Jean Bosco Ndayikengurukiye et le PALIPEHUTU-FNL sous la direction du commandant Kabura Kossan. Au sein de ces organisations, les luttes intestines pour le leadership battaient leur plein. Après la signature de l’Accord d’Arusha pour la paix et la réconciliation au Burundi et la mise en place du Gouvernement de transition, le colonel Ndayikengurukiye avait engagé, sous la facilitation du Gouvernement gabonais, des négociations avec le major Pierre Buyoya. Mais le chef rebelle fut à son tour renversé vers la fin de l’année 2001, accusé plus ou moins des mêmes défaillances que Léonard Nyangoma.

C’est à cette époque qu’un nouveau leadership s’est imposé à la tête du CNDD-FDD : Pierre Nkurunziza comme « représentant légal », Hussein Radjabu comme secrétaire général et le colonel Adolphe Nshimirimana comme chef d’État Major Général des FDD. C’est ce « triumvirat »[[96]](#footnote-96) qui allait conduire le CNDD-FDD aux négociations avec le Gouvernement de Transition et à la signature de l’Accord Général de paix du 16 novembre 2003. Deux ans plus tard, le CNDD-FDD gagnait toutes les élections.

Depuis, le paysage politique burundais a commencé à changer en profondeur. À l’époque de l’organisation des premières élections présidentielles et législatives démocratiques en juin 1993, près d’une trentaine d’années après le règne du parti unique (l’UPRONA), le paysage politique burundais n’enregistrait que 9 partis politiques[[97]](#footnote-97). Seuls deux d’entre eux, le FRODEBU et l’UPRONA obtinrent des sièges à l’Assemblée Nationale, respectivement dans l’ordre de 65 (80,2%) et 16 (19,8%). Ce fut à la faveur de la crise du 21 octobre 1993 que les partis qui n’avaient pas su s’imposer sur l’échiquier politique par voie électorale ont pu s’infiltrer dans les institutions, d’abord au Gouvernement puis, à partir de 1998, dans le Parlement[[98]](#footnote-98).

À la veille des élections de 2005, 35 partis étaient enregistrés au ministère de l’intérieur. Seuls 5 ont pu décrocher des sièges à l’Assemblée nationale : les partis CNDD-FDD (64 sièges), Sahwanya-FRODEBU (30 sièges), UPRONA (15 sièges), CNDD (4 sièges) et MRC (2 sièges). Ce sont ces partis qui, dans le même ordre, étaient représentés dans les conseils communaux. Trois partis se réclamant tous de l’héritage de Melchior Ndadaye occupaient 83% des sièges dans la nouvelle Assemblée Nationale. Ce qui revenait plus ou moins au même poids que celui que le parti Sahwanya-FRODEBU avait dans l’Assemblée Nationale de 1993 : 80,2% des sièges.

À l’époque, le paysage politique burundais revêtait d’autres aspects intéressants et encourageants quand on se référait aux divisions à caractère ethnique qui avaient longtemps marqué la vie politique et sécuritaire du Burundi. En cela, les dispositions constitutionnelles et légales qui exigent des « équilibres ethniques » dans la composition des organes dirigeants nationaux des partis politiques et dans les institutions nationales de l’État commençaient à jouer un rôle important dans le déracinement progressif des idéologies et pratiques ethniques dans la conception et la gestion de l’État. D’autre part, la consolidation de la démocratie, notamment sous son aspect électoral, ramenait les divers protagonistes politiques à comprendre que ce sont désormais les capacités de mobiliser et convaincre l’électorat qui ouvrent les portes vers le pouvoir.

C’est ainsi que les partis Sahwanya-FRODEBU et UPRONA, qui avaient constitué le tandem derrière lequel étaient attelées les institutions de l’État depuis 1994, avec comme principe d’action les équilibres entre les deux « familles politico-ethniques », ont été confrontés, depuis la signature de l’Accord global de cessez-le-feu entre le Gouvernement de Transition du Burundi et le mouvement CNDD-FDD, à une nouvelle donne. Le parti UPRONA se présentait et voulait être considéré comme le leader de la « famille politico-ethnique tutsie » alors que le parti Sahwanya-FRODEBU revendiquait le même statut pour la « famille politico-ethnique hutue ». Ce paradigme a été complètement renversé après les élections de 2005. Le parti Sahwanya-FRODEBU qui chassait sur le même terrain électoral que le CNDD-FDD, avait été « laminé » par le « tsumani électoral » de 2005 et avait de sérieuses difficultés à se trouver de nouvelles positions dans un espace politique qui se resserrait déjà au profit du CNDD-FDD.

Entre 2007 et 2010, le CNDD-FDD a été traversé par une crise que certains analystes présentaient comme susceptible de diminuer son influence dans le paysage politique burundais. Les accusations qu’elle avait porté à l’endroit du président du parti, Hussein Radjabu, avaient valu à Alice Nzomukunda, alors 2ème vice-président de la République, d’en être démise et d’être exclue du parti. Le même sort frappa l’honorable Mathias Basabose avec qui elle fonda plus tard le parti ADR-IMVUGAKURI. Mais entre-temps, Hussein Radjabu lui-même n’avait pas pu résister à ceux qui s’opposaient à sa gouvernance considérée comme peu démocratique. Son éviction de la présidence du CNDD-FDD aurait été fortement soutenue, si pas conduite, par des généraux issus des anciennes Forces pour la Défense de la Démocratie (FDD). Sa déchéance s’accompagna d’un véritable séisme au sein du parti. Les institutions de l’État, dont l’Assemblée Nationale notamment, furent « épurées » des partisans d’Hussein Radjabu dont une large majorité débarqua dans le parti UPD-ZIGAMABANGA, « un parti qui, aux élections de 2005 avait été le seul à proclamer son soutien au CNDD-FDD »[[99]](#footnote-99). Mais ces départs n’ont en rien altéré le poids du CNDD-FDD dans le paysage politique dont la domination fut de nouveau confirmée par les résultats aux élections de 2010.

1. **Des partis divisés**

En partant des résultats des élections communales de mai 2010, l’on constate que 8 partis politiques se sont partagés les suffrages : CNDD-FDD (64,03%), FNL (14,15%), UPRONA (6,25%), FRODEBU (5,43%), MSD (3,75%), UPD-ZIGAMIBANGA (2,21%), FRODEBU-NYAKURI (1,36%), CNDD (1,26%). Les partis aujourd’hui représentés à l’Assemblée nationale réunissaient 71,64% ; le reste, soit 28,36%, revenant aux partis qui se sont ensuite regroupés dans l’Alliance des Démocrates pour le Changement (ADC-IKIBIRI). Si les 8 partis participent aux élections de 2015, l’Assemblée Nationale pourrait avoir un visage différent de celui qu’elle a aujourd’hui. Mais, il y a une question qui se pose : quel sera l’impact des déchirements internes et autres divisions de tous genres qui traversent les grands partis politiques sur les élections de 2015 ?

Au sein du CNDD-FDD, d’aucuns se demandent si l’exclusion de Manassé Nzobonimpa, l’ancien secrétaire du Conseil des sages, produira des effets sur les capacités mobilisatrices du CNDD-FDD. Après s’être beaucoup investi dans le renversement d’Hussein Radjabu en 2007, Manassé Nzobonimpa se serait de nouveau rapproché de l’ancien président du CNDD-FDD et tenterait de réunir des adeptes, moins pour les préparer aux élections de 2015 mais plutôt pour tenter des coups armés. Certains sites proches du pouvoir[[100]](#footnote-100) ont ainsi accusé Manassé Nzobonimpa et Hussein Radjabu de velléités de constitution d’un mouvement politique armé dont il a été question à l’Est du pays, sous l’appellation « Force pour la Restauration de la démocratie » -FRD-.

Aussi, les arrestations opérées dans les milieux proches du parti UPD-ZIGAMIBANGA[[101]](#footnote-101) confortent les soupçons sur une éventuelle implication de certains membres de ce parti dans ces tentatives d’organisation d’actions armées pour faire prévaloir des revendications politiques. Qu’adviendra-t-il ? Ces contestations aujourd’hui tentées par la lutte armée, pourront-elles se transformer en une logique démocratique et participer aux élections de 2015 ? On peut même aller au-delà et s’interroger sur les liens que cette démarche pourra sceller (ou aurait déjà scellé) avec l’ADC-IKIBIRI dont l’UPD-ZIGAMIBANGA a été au début un acteur très engagé. Depuis quelques mois, ce parti est traversé par des luttes intestines entre Zed Ferruzzi et Chauvineau Mugwengezo, respectivement président et secrétaire général du parti au moment où ils étaient tous très actifs dans l’ADC-IKIBIRI. Vers la fin de l’année 2011, Zed Ferruzzi a organisé un congrès à Muramvya, au cours duquel des exclusions ont été prononcées à l’endroit de certains membres, dont Chauvineau Mugwengezo. En même temps, le congrès a confirmé et soutenu le retrait de l’UPD-ZIGAMIBANGA de l’ADC-IKIBIRI tout en continuant à se présenter comme un parti politique de l’Opposition. Ceux qui suivent la vie politique burundaise voient dans cette démarche de Zed Ferruzzi une action si pas commanditée et soutenue par le pouvoir, tout au moins bien vue par ce dernier.

L’autre parti de l’ADC-IKIBIRI traversé par des divisions est les Forces Nationales de Libération (FNL). La «disparition» de la scène politique officielle d’AgathonRwasa au lendemain des élections communales et à la veille des élections présidentielles a été suivie par son remplacement par un leadership que certains considèrent comme davantage proche et favorable au parti au pouvoir. Depuis quelques temps, les nouveaux leaders de l’ancien mouvement politique armé tentent de ramener sous leur contrôle des pions importants, notamment des démobilisés, en même temps qu’ils réclament avec insistance la libération de membres des Forces Nationales de Libération emprisonnés au lendemain des élections de 2010. Des analystes décèlent dans cette démarche une préparation aux élections de 2015, mais sans se mettre sous l’emprise de l’ADC-IKIBIRI[[102]](#footnote-102).

Existe-t-il une garantie que les membres des FNL toujours fidèles à Agathon Rwasa accepteront de faire partie d’une coalition électorale à travers l’ADC-IKIBIRI ? Jusqu’aujourd’hui, Agathon Rwasa affirme faire toujours partie de ce cartel. Mais une même question revient : a-t-il totalement renoncé à la lutte armée pour faire prévaloir ses revendications politiques ? La récente attaque d’un groupe armé sur une position de la police à la commune de Gihanga[[103]](#footnote-103) et le remplacement de l’ancien chef d’État-major des Forces Nationales de Libération (la branche armée) par un fidèle à Rwasa, le colonel Aloys Nzabampema font planer le doute.

Malgré les pérégrinations au sein des Forces Nationales de Libération, jusqu’aujourd’hui, Agathon Rwasa semble garder une influence politique sur ce parti. La naissance du parti « FNL IRAGI RYA GAHUTU » dont des ténors ont été gratifiés de responsabilités[[104]](#footnote-104) dans le pouvoir issu des élections de 2010 paraît n’avoir que très peu altéré cette influence. La réalité est la même avec les scissions qui avaient précédé au lendemain de la signature de l’Accord d’Arusha pour la paix et la réconciliation au Burundi avec la naissance du PALIPE-AGAKIZA (Parti pour la Libération du Peuple) comme, plus tard, la création, en 2002, du parti FNL-ICANZO. Aucune de ces organisations et aucun de leurs leaders n’est parvenu à s’imposer en challenger efficace et respecté du leadership d’Agathon Rwasa.

Enfin, parmi les partis membres de l’ADC-IKIBIRI traversé par des divisions, il y a le parti Sahwanya-FRODEBU. Ce dernier était la principale force politique du Burundi au lendemain des élections de 1993 mais a vu depuis sa force se réduire au profit des partis CNDD-FDD et FNL. Cette situation résulte de faits objectifs identifiables dans la vie politique burundaise au cours des 20 dernières années mais a été aussi favorisée par des problèmes internes que ce parti n’a pas pu gérer objectivement. Cela a conduit à des scissions ayant abouti entre autres à la création en 2008 du parti Sahwanya-FRODEBU NYAKURI IRAGI RYA NDADAYE. Quand bien même les circonstances ayant conduit à cette évolution sont essentiellement internes, certains y ont également vu une main du pouvoir[[105]](#footnote-105). C’est ainsi que depuis quelques temps le vocable « nyakurisation » est utilisé pour désigner le phénomène de scission au sein de certains partis politiques.

Mais les divisions ne concernent pas seulement les partis membres de l’ADC-IKIBIRI. Le parti UPRONA est également concerné. Alors que la réunification que ce parti avait réussie à la veille des élections de 2010 le plaçait en situation confortable par rapport aux autres partis qui se déchiraient ou étaient déchirés, l’UPRONA a, depuis quelques mois, renoué avec les affres de la division. Le leadership de son président est contesté par des pans très influents du parti. Tout part des élections de 2010 et surtout du déploiement des cadres du parti dans les structures de l’État, particulièrement au niveau de la très convoitée 1ère vice-présidence de la République dont le parti croît être garanti pour autant qu’il disposera d’une dizaine d’élus à l’assemblée nationale. Les suspensions que le président du parti vient d’opérer au sein du comité exécutif[[106]](#footnote-106) et des responsables provinciaux du parti, parmi lesquels l’ancien 1er vice-président de la République, Yves Sahinguvu, ont fait déborder le vase. La mesure est contestée par plusieurs représentants provinciaux[[107]](#footnote-107) du parti qui mettent vigoureusement en garde l’honorable Bonaventure Niyoyankana. Jusqu’où la situation pourrait-elle évoluer ?

**Prologue**

**DES FEMMES DAVANTAGE PRÉSENTES DANS LES INSTITUTIONS NATIONALES ET LES POUVOIRS LOCAUX, LE RAPATRIEMENT DES RÉFUGIÉS BURUNDAIS ET LES PROBLEMES FONCIERS QUI LES ACCOMPAGNENT, UN ENSEIGNEMENT AU NIVEAU PRIMAIRE ET DES SOINS DE SANTÉ GRATUITS GARANTIS AUX ENFANTS DE MOINS DE 5 ANS, ET UNE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES MALVERSATIONS ÉCONOMIQUES QUI A DES DIFFICULTÉS À CONVAINCRE**

La présente analyse ayant pour but d’aider CARE-BURUNDI à définir une stratégie pour mieux promouvoir les groupes cibles, à savoir les femmes et les enfants vers lesquels se concentre son action, il est nécessaire de comprendre que toute stratégie ne reposant pas ou ne s’exécutant pas dans un environnement politique apaisé verrait réduites ses capacités d’efficacité.

D’autre part, les interviews que nous avons eues auprès de certains partis politiques, nous ont révélé des difficultés dans l’élaboration de stratégies pour la promotion des femmes et des enfants. L’absence des femmes dans des proportions correspondant à ce qu’elles pèsent démographiquement dans la société en est pour quelque chose. Mais il y a certainement d’autres problèmes. Au Burundi, seul un parti politique est dirigé par une femme[[108]](#footnote-108) et deux partis ont des secrétaires généraux de sexe féminin[[109]](#footnote-109). Des actions s’avèrent indispensables pour préparer des voies objectives pour permettre aux femmes d’être démocratiquement représentées dans les institutions nationales et les pouvoirs locaux.

Le processus de paix et le renouement avec le mode électoral pour pourvoir aux institutions sont aujourd’hui entrain de permettre des réformes et programmes qui pourraient aider à atteindre cet objectif.

Ill a été beaucoup question de la politique de lutte contre la corruption et les malversations économiques qui a longuement faite parler d’elle[[110]](#footnote-110), mais l’on doit également souligner l’intégration jamais autant constatée des femmes dans les institutions de l’État et les programmes de gratuité dans l’enseignement et la santé dont les enfants et les femmes ont été bénéficiaires. Enfin, il y a la politique de rapatriement des réfugiés.

1. **UNE PRÉSENCE DES FEMMES DANS LES INSTITUTIONS JUSQUE LÀ JAMAIS ATTEINTE**

À part le règlement de la question ethnique, les réformes introduites dans l’organisation de l’Etat ont assuré la promotion de la femme burundaise dans les institutions de l’État. Au lendemain des élections de 2010, l’Assemblée nationale comprenait 32% de femmes, le Sénat était pratiquement à composition paritaire entre hommes et femmes, si on exclut les anciens Chefs d’État et le Gouvernement était composé de 42% de femmes. Au niveau des conseils communaux, la composition doit être au minimum de 30% de femmes et visiblement le nombre de femmes dans les conseils de colline a augmenté, même s’il ne grimpe pas.

1. **LA QUESTION DU RAPATRIEMENT ET DE LA RÉINSERTION DES RÉFUGIES**

L’Accord d’Arusha pour la paix et la réconciliation au Burundi au Burundi comprend un important protocole consacré à « la réhabilitation et réinstallation des réfugiés et des personnes déplacées ; la reconstruction et le développement économique et social »[[111]](#footnote-111). Dès leur mise en place, les institutions de transition avaient la mission de « créer et mettre en place une Commission Nationale de Réhabilitation des Sinistrés (CNRS) dont le mandat était « d’organiser et de coordonner, avec les organisations internationales et les pays d’asile, le rapatriement des réfugiés et le retour des sinistrés, de les aider à se réinstaller et se réinsérer, et de traiter toutes autres questions »[[112]](#footnote-112) telles qu’énumérées dans le rapport de la Commission IV.

La Commission a été mise en place pendant la deuxième phase de la période de transition. Elle a ainsi encadré le retour au pays des réfugiés qui avaient commencé. Les plus grandes vagues de retour ont été enregistrées depuis la signature de l’accord global de paix entre le Gouvernement de transition mais davantage depuis les premières élections post-conflit de 2005.

Le Gouvernement du CNDD-FDD issu de ces élections poursuivit le rapatriement des réfugiés burundais de manière qu’aujourd’hui, cette question, qui avait constitué une des graves manifestations du conflit qui secouait le Burundi depuis les années 1970, est sur le point d’être totalement résolu. La question des réfugiés burundais, notamment ceux installés en Tanzanie, a été réglée à travers trois démarches :

* L’encouragement pour le rapatriement au pays, qui a concerné la plus large majorité ;
* La naturalisation par le Gouvernement tanzanien ;
* La migration vers les Etats-Unis d’Amérique, le Canada, l’Australie et la Nouvelle Zélande.

Le retour des réfugiés burundais au pays implique le règlement des aspects fonciers qui l’accompagnent, plus particulièrement en ce qui concerne leurs droits à retrouver leurs terres. Quand le parti CNDD-FDD est arrivé au pouvoir, il a supprimé la Commission Nationale pour la Réhabilitation des Sinistrés et l’a remplacé par la Commission Nationale Terres et Autres Biens dont la mission fondamentale est de rétablir les rapatriés dans leurs biens, particulièrement les biens fonciers et même d’autres biens comme les immeubles, dont les rapatriés auraient perdu la jouissance suite aux crises cycliques qui ont frappé le Burundi, particulièrement celles de 1972 et de 1993.

Aujourd’hui, une large majorité de réfugiés burundais sont rentrés au pays et sont réinsérés dans la vie nationale. Quelques dizaines de milliers d’autres sont néanmoins restés et Tanzanie où des démarches sont en cours pour les encourager à se rapatrier.

Les rapatriés anciens fonctionnaires de l’État burundais qui rentrent peuvent retrouver leurs fonctions et même bénéficier de leurs droits en matière de sécurité sociale. Les rapatriés paysans quant à eux peuvent retrouver leurs terres. Jusque récemment, la Commission Terres et Autres Biens avait privilégié une démarche conciliatrice entre le les rapatriés qui réclamaient le recouvrement de leurs terres et ceux qui les occupaient. La démarche avait semble-t-il l’avantage, tout en paraissant non justes, surtout du côté des rapatriés qui auraient souhaité récupérer la totalité de leurs terres, de garantir la paix sociale.

Depuis quelques mois, la « Commission Terres et Autres Biens » semble avoir changé de démarche. Elle privilégie désormais le droit des rapatriés à récupérer la totalité de leurs terres. Cela n’est pas accepté de gaieté de cœur par ceux qui les occupaient et les exploitaient. Des contestations vives ont été entendues et même des acteurs politiques se sont saisis de la question. C’est le parti UPRONA qui est particulièrement monté au créneau, exigeant du nouveau président de la Commission de changer rapidement et de revenir à la démarche conciliatrice.

Il est nécessaire que la question soit gérée avec sagesse, en évitant qu’elle produise des tensions susceptibles de compromettre la paix sociale et même politique.

1. **GRATUITÉ DE L’ENSEIGNEMENT AU NIVEAU PRIMAIRE ET DES SOINS DE SANTÉ POUR LES ENFANTS DE MOINS DE 5 ANS ET DES FEMMES EN COUCHE**

Le rapatriement des anciens réfugiés a posé un autre problème en ce qui concerne leur réinsertion. La scolarisation de leurs enfants dans le système éducatif burundais posait des problèmes de langue quand le système scolaire tanzanien dispensait l’enseignement en swahili et en anglais alors qu’au Burundi ce sont le kirundi et le français qui prévalent. Il a fallu donc mettre en place des cadres d’apprentissage du français pour les jeunes rapatriés afin de leur faciliter l’insertion dans le système éducatif burundais. Il est évident qu’ils se trouvent en conséquence désavantagés par rapport à leurs compatriotes demeurés au pays.

D’autre part, l’intégration du Burundi au sein de la Communauté de l’Afrique de l’Est donne une place de plus en plus importante à l’anglais. Cette langue est désormais enseignée depuis l’école primaire même si des spécialistes de la pédagogie pensent qu’il est difficile de garantir à l’enfant une assimilation satisfaisante des quatre langues : le kirundi, le français, le kiswahili et l’anglais. Le fait que l’anglais occupe une place d’avenir devrait être bénéfique aux jeunes burundais rapatriés de Tanzanie qui pourraient être formés pour servir de ponts linguistiques dans l’intégration du Burundi dans la Communauté de l’Afrique de l’Est.

Au-delà de ce problème de langue pour les jeunes rapatriés burundais, il a été constaté qu’une attention particulière est donnée aujourd’hui à l’enseignement de base au Burundi. Après avoir décrété la « gratuité » de l’enseignement au niveau primaire, qui, en fait, devrait se comprendre comme visant la scolarisation universelle, le Gouvernement vient d’engager une profonde réforme visant l’instauration de l’enseignement fondamental au niveau primaire qui devra désormais comprendre 9 années. Cette réforme devrait démarrer en 2013.

Le secteur de l’enseignement a également bénéficié d’une attention de la part des pouvoirs publics qui, de 2007 à 2010, affirment avoir construit plus d’écoles primaires que celles construites depuis que le pays est indépendant. Si cela est une réalité, il faudrait néanmoins s’assurer que ces constructions sont accompagnées de la mobilisation des équipements nécessaires et la formation des personnels enseignants nécessaires.

En tout état de cause, il est nécessaire que les moyens matériels et financiers nécessaires soient investis à la faveur de l’enseignement. D’un côté, la garantie de mêmes opportunités en la matière à tous les enfants du Burundi contribuera à soigner les effets des retards et autres exclusions des années passées et, d’un autre côté, un enseignement performant permettra aux burundais d’être concurrentiels dans cette Région, et pourquoi pas, en Afrique et dans le monde.

Dans le secteur de la santé publique, des mesures positives ont été également prises à la faveur de la santé des enfants de moins de 5 ans et des femmes qui accouchent qui bénéficient des soins gratuits. C’est aussi un secteur auquel le Gouvernement attache une attention importante au vu des moyens budgétaires qui lui sont alloués, de la consécration des travaux communautaires à la construction des c entres de santé …

Le secteur revêt une importance capitale pour un pays qui doit aujourd’hui maîtriser sa forte croissance démographique d’une part, mais qui doit également s’assurer de la bonne santé de sa population ; le capital humain constituant un facteur pouvant être incommensurable dans la transformation socio-économique du pays. « Un esprit sain dans un corps sain », dit l’adage. La santé va de pair avec la bonne nutrition, et une bonne santé reposant sur une bonne nutrition assurée peut garantir également la stabilité du pays et de la société.

Il va ainsi sans dire qu’investir dans le secteur de la santé, c’est investir pour l’avenir du Burundi.

1. **UNE POLITIQUE DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES MALVERSATIONS ÉCONOMIQUES QUI DOIT ENCORE CONVAINCRE.**

Déjà en 2005, le Président de la République qui, au cours de la période de transition (2003-2005) avait été ministre de la bonne gouvernance et de l’inspection de l’État, avait consacré son mandat à la bonne gouvernance en déclarant la guerre contre la corruption et les malversations économiques. Néanmoins, déjà en 2006, des dossiers de malversations économiques étaient dénoncés en commençant par la vente illicite et incongrue de l’avion présidentiel. Les dénonciations insistantes des partis politiques de l’Opposition et de la société civile ont amené le Président de la République à annoncer dans son message de nouvel an de décembre 2007 une série d’affaires de corruption qui devaient être poursuivies. La même liste a été reprise en 2008 mais aucun résultat n’a été constaté, tout au moins sur les dossiers qui avaient été annoncés.

À la fin du premier mandat (2005-2010), la corruption et les malversations économiques avaient pris une telle ampleur que le Burundi était classé par Transparency International au 8ème rang mondial des pays les plus corrompus du monde. Il se comprenait alors qu’à son investiture pour son deuxième mandat le Président Pierre Nkurunziza déclare la tolérance 0 contre la corruption et les malversations économiques lors de son discours d’investiture le 26 août 2010. Aujourd’hui, une stratégie pour la bonne gouvernance et la lutte contre la corruption et les malversations économiques a été adoptée par le Gouvernement, certains secteurs hier dénoncés comme repères de la corruption et les malversations économiques ont connu des réformes notamment avec la création de l’Office Burundais des Recettes (OBR).

La rigueur dont fait preuve cet office dans la collecte des taxes et des impôts, dans un monde où la fraude et les autres formes de fuite du fisc étaient des pratiques courantes provoque des réactions souvent désobligeantes. Par ailleurs, aujourd’hui, des responsables des ministères prennent des engagements fermes à lutter contre la corruption et les malversations économiques en leur sein. Même si des signes de changement irréductibles tardent encore à s’imposer, il est évident qu’aujourd’hui le Burundi n’a pas de choix : une guerre sans merci doit être menée contre la corruption et les malversations économiques afin d’éviter que demain l’État ne se trouve asphyxié et en conséquence incapable d’entreprendre quoi que ce soit.

**CONCLUSION :**

**GARANTIR DES ÉLECTIONS DE 2015 VÉRITABLEMENT PLURALISTES**

Les principaux événements politiques ayant marqué le Burundi au cours des dernières années s’identifient et s’analysent à travers la nouvelle donne politique consécutive à la lutte armée et qui s’expriment à travers et autour des élections qui, depuis 2005, sont le passage obligé pour parvenir au pouvoir.

Aujourd’hui, la scène politique burundaise est dominée par le parti CNDD-FDD. Mais le boycott des élections présidentielles et législatives de 2010 par les partis membres de l’ADC-IKIBIRI, particulièrement les Forces Nationales de Libération, n’a pas permis de mesurer le poids réel des différents partis politiques. Malheureusement, la situation politique est loin de s’être stabilisée pour permettre que les élections de 2015 soient marquées par un véritable pluralisme politique qui est une exigence pour que des élections soient qualifiées de démocratiques. Les exécutions extrajudiciaires dont des membres de l’Opposition, particulièrement ceux des Forces Nationales de Libération, ont été victimes, poussent à croire qu’elles étaient dictées par une volonté de réduire les capacités mobilisatrices des Forces Nationales de Libération, visiblement toujours redoutées par rapport au rendez-vous électoral de 2015.

Par ailleurs, les divisions (liées aux clivages internes ou commanditées de l’extérieur) que vivent certains partis politiques, dont notamment ceux membres de l’Alliance des Démocrates pour le Changement (ADC-IKIBIRI) font courir le risque d’élections qui, même libres et transparentes, manqueront ce cachet pluraliste qui, en démocratie, revêt une importance capitale. En effet, les élections ne sauraient être démocratiques que si l’électeur peut faire le choix et se prononcer entre plusieurs possibilités.

Les élections de 2015 sont appelées à être un rendez-vous qui conforte la paix, la réconciliation nationale et la démocratie au Burundi. Il y a alors des conditions qui devront être remplies : la garantie que les velléités d’émergence de mouvements politiques armés sont définitivement éloignées, la réussite des mécanismes de la justice transitionnelle, la liberté d’action des partis et leaders de l’Opposition et des mécanismes de financement des campagnes électorales qui permettent à toutes les opinions politiques en compétition de se faire connaître auprès des électeurs, sans oublier la mise en place d’une Commission Nationale Électorale Indépendante (CENI) et de ses démembrements provinciaux et communaux qui inspirent confiance et jouissent du respect par tous les protagonistes des élections.

La mise en place de la Commission Vérité-Réconciliation et les élections de 2015 se présentent-ils ainsi comme des rendez-vous importants qui vont influer sur la vie politique du Burundi entre 2012 et 2015. Raison pour laquelle, nous émettons les recommandations suivantes :

1. **POUR LE RENFORCEMENT DE LA BONNE GOUVERNANCE ET DE L’ÉTAT DE DROIT**
2. Procéder aux réformes nécessaires au sein du Pouvoir Judiciaire pour en consacrer et garantir l’indépendance et l’impartialité ;
3. Renforcer les capacités des partis politiques pour une intégration suffisante des problèmes des femmes et des jeunes dans leurs projets de société et programmes ;
4. Consacrer la pratique qu’au moins une femme dirigera un des trois pouvoirs qui caractérisent un État de droit : l’Exécutif, le Législatif (au niveau du Parlement, une des deux chambres pourrait être présidée par une femme) et le Judiciaire
5. Renforcer les capacités des femmes et des jeunes au sein des partis politiques pour en faciliter l’intégration dans les structures dirigeantes de ces partis ;
6. Amender le code électoral afin que sur les listes bloquées pour les élections législatives comprennent au moins une femme sur trois candidats successifs.
7. Appuyer la société civile et les médias pour qu’ils continuent à jouer leur rôle dans le renforcement de la bonne gouvernance, notamment lors des travaux de la Commission Vérité-Réconciliation et les élections de 2015 ;
8. Appuyer les projets et programmes qui s’investissent dans la mobilisation de la jeunesse burundaise dans des actions pour la consolidation de la paix et de la démocratie.
9. **POUR LA RÉUSSITE DES MÉCANISMES DE LA JUSTICE TRANSITIONNELLE**
10. **À L’ENSEMBLE DES ACTEURS**
11. S’abstenir de toute exploitation politique du travail de la Commission Vérité Réconciliation, notamment de toute recherche de règlements de comptes politiques ;
12. Garantir le libre fonctionnement de la Commission Vérité Réconciliation en s’abstenant de toute forme de pression sur ses membres durant ses travaux ;
13. Œuvrer pour que la Commission Vérité Réconciliation ait terminé sa mission avant le début des échéances électorales de 2015.
14. **AU GOUVERNEMENT**
15. Organiser un dialogue avec les leaders des groupes politiques, la société civile, les confessions religieuses, les organisations des femmes et des jeunes pour créer un vaste consensus national sur la composition et la finalité ultime de la Commission Vérité Réconciliation et demander collectivement et solidairement aux partenaires bilatéraux et multilatéraux du Burundi d’appuyer matériellement et financièrement le travail de la Commission Vérité Réconciliation ;
16. Allouer, lors de la révision budgétaire, des moyens financiers consistants pour le fonctionnement des mécanismes de la justice transitionnelle.
17. **À LA COMMUNAUTÉ INTERNATIONALE**
18. Appuyer matériellement et financièrement les mécanismes de la Justice transitionnelle qui seront mis en place.
19. **POUR DES ÉLECTIONS DE 2015 PLURALISTES, LIBRES, TRANSPARENTES, JUSTES, ÉQUITABLES ET SINCÈRES**
20. **À L’ENSEMBLE DES ACTEURS**
21. Œuvrer pour un retour rapide au pays des leaders des partis politiques de l’Opposition aujourd’hui en exil.
22. **AUX PARTIS POLITIQUES DE L’OPPOSITION**
23. S’engager à participer aux élections de 2015 pour en garantir le pluralisme politique
24. **AU GOUVERNEMENT**
25. Organiser un dialogue avec les leaders des groupes politiques, la société civile, les confessions religieuses, les organisations des femmes et des jeunes sur les responsabilités des uns et des autres en vue de garantir des élections de 2015 pluralistes, libres, transparentes, justes, équitables et crédibles ;
26. Actualiser la loi sur les manifestations publiques en vue de libéraliser davantage l’organisation des meetings et des autres activités des partis politiques ;
27. Nommer dans la Commission Électorale Nationale Indépendante des personnalités qui inspirent confiance et imposent respect de la part des protagonistes des élections de 2015 ;
28. Explorer et arrêter des mécanismes de financement public des campagnes électorales y compris le financement à posteriori.
29. **À LA COMMUNAUTÉ INTERNATIONALE**
30. Constituer un fonds pour le financement de la campagne électorale de 2015 et arrêter, en consultation avec le Gouvernement du Burundi et les partis politiques, les mécanismes de sa gestion.

# TITRE II.

**ANALYSE DE LA SITUATION SOCIALE AU BURUNDI : CONDITIONS DE VIE DES FEMMES ET DES ENFANTS ISSUS DES MENAGES / FAMILLES VULNERABLES par NDORERE Diomède.**

# Introduction.

La société burundaise est régie par des normes sociales auxquelles on ne peut pas s’y soustraire. Les structures sociales influencent directement le comportement des membres de la société. Dans une société, il existe aussi au sein de celle-ci une pression sociale qui est un phénomène organisé. Elle se présente comme une création des composantes de la société. Ces structures sociales ne sont que des organisations qui s’observent à travers les travaux effectués par les hommes, les femmes et les enfants de tout âge en vue du changement social de toute la communauté humaine.

Etant donné que la femme burundaise est le pilier du développement du pays en général et de la famille en particulier, on s’est donné des hypothèses allant dans le sens de rehausser la femme et de lui donner la place qu’il lui faut pour bien accomplir sa tache.ces hypothèses sont :

* La nécessité d’un profond changement social pour permettre aux femmes et enfants d’accéder à leur dignité,
* Les femmes pauvres et vulnérables (18-50 ans) jouiront pleinement de leurs droits d’ici à 2025,
* Les femmes accéderont aux services qui les garantissent physiquement et mentalement,
* Les femmes auront des opportunités économiques qui répondent à leur besoin de base,
* Le système patriarcal et le niveau d’instruction très bas pour les femmes trouveront des solutions,
* Les croyances et les pratiques obscurantistes, la polygamie, le concubinage seront bannies pour éradiquer les violences économiques et les violences domestiques,
* L’éducation, la santé ne pourront efficaces que si les filles ont la possibilité d’aller à l’école et si les droits et la santé sexuelle et reproductive sont pris en compte,
* La survie des femmes, particulièrement des zones rurales, dépendant des ressources naturelles, elles doivent constituer un élément central des politiques de développement durable,
* Les systèmes juridiques peuvent jouer un rôle important dans le respect des droits de la femme,
* Les conflits sociopolitiques sont à l’origine des malheurs qu’endurent les femmes et les enfants,
* L’éducation est le fondement essentiel de l’égalité des genres et de l’autonomisation de la femme.

Voilà tout un éventail d’hypothèses auxquelles nous essayeront de développer en vue de l’épanouissement des femmes considérées comme pilier du développement.

# 

# CHAPITRE I. LE FONCTIONNEMENT DU SYSTEME EDUCATIF.

La Convention Relative aux Droits de l’Enfant que le Burundi a ratifié en 1990 stipule en son article 28 « Les Etats parties reconnaissent le droit de l’enfant à l’éducation, en vue de l’exercice de ce droit progressivement et sur la base de l’égalité des chances…Ils rendent l’enseignement primaire obligatoire et gratuit pour tous ». Cette CRDE fait par ailleurs partie intégrante de la Constitution du Burundi (Cf. Article 19) Une des mesures prises par le Gouvernement pour accélérer l’accès à l’enseignement de base fut entre autres la suppression des frais scolaires avec l’année 2005/2006. Il existe cependant dans le système d’enseignement burundais, un certain nombre de paramètres qui peuvent réduire l’impact des efforts d’investissement dans l’enseignement de base : il s’agit notamment des taux de redoublements très élevés et des abandons en 1ère année qui marquent une tendance à la hausse (12% en 2008-2009). Au niveau du primaire l’enseignement va mal à cause de cette gratuité. Il arrive qu’un enseignant ait à gérer un groupe de 120 écoliers dans l’avant midi et le groupe de même taille dans l’après midi alors que les normes préconisent un effectif de 50 écoliers par classe et par maitre selon le ministère ayant l’éducation dans ses attributions. Sur ce, le système éducatif est un grand chantier qui nécessitera des efforts pour y parvenir.

Pour plus d’éclaircissements nous avons pu approcher les experts en pédagogie comme le **Docteur Nicéphore NDIMURUKUNDO**, ancien ministre de l’enseignement primaire, aujourd’hui consultant en éducation et représentant légal de l’Association Burundaise pour l’Education des Jeunes et des Adultes **ABEJA** en sigle ,et le **Professeur Joseph NDAYISABA .** Ces deux experts en éducation font une analyse pertinente de la question et ébauchent quelques pistes de résolutions.

# I.1. LA SCOLARISATION.

**Aperçu historique du système éducatif**.

Après les élections démocratiques de 2005, on observe un retour progressif de la sécurité et on assiste à un retour massif des réfugiés et des déplacés dans leurs propriétés. Ceci contribue à ressouder le tissu social, à remettre la population au travail et à améliorer les conditions de vie.

L’éducation est un fondement essentiel de l’égalité des genres .L’éducation des filles prévient la transmission intergénérationnelle de la pauvreté et encourage d’autres progrès tels que la réduction de la mortalité maternelle et infantile. Les femmes scolarisées sont plus susceptibles d’envoyer leurs enfants à l’école. Les progrès importants sont en train d’être réalisés pour les enfants de l’école primaire car le nombre d’écoliers sont nombreux et les filles y sont à un nombre remarquable. Même si le taux de scolarisation des filles augmentent, nombreuses sont toutefois celles qui ne terminent pas l’école primaire.

1. **Données global du système éducatif au niveau du primaire[[113]](#footnote-113)**.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Statut | Elèves /filles | Elèves garçons | Elèves : TOTAL |
| Public/Etat | 635 455 | 640 436 | 1 275 891 |
| Public s/c | 327 716 | 318 817 | 646 533 |
| Sous total public | **963 171** | **959 253** | **1 922 424** |
| Privé | 12 047 | 11 900 | 23 947 |
| **TOTAL** | **975 218** | **971 153** | **1 946 371** |

En partant du tableau ci- haut on constate que la parité est atteinte au niveau de l’enseignement primaire (public et privé) ce qui signifie que les filles sont scolarisées au même titre que les garçons.

En prônant l’égalité des sexes et l’autonomisation des femmes, il faut se concentrer sur la parité des sexes à tous les niveaux d’enseignement.

Lors de notre enquête sur terrain, les enfants interviewés nous ont dit que la grande raison d’abandon de l’école est la pauvreté. Il faut noter les abandons sont très remarquables chez les filles que chez les garçons. Cela est dû du fait que il ya des filles qui abandonnent l’école pour aller se marier ou qui ont eu des grossesses non désirées.

A titre illustratif, les hommes et les femmes interrogés affirment l’argument ci-dessus.

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Région | Nbre de focus group (6pers.par focus gp) | Femmes/filles | Hommes | Total |
| Centre | 12 | 51 | 21 | 72 |
| Centre urbain | 20 | 59 | 61 | 120 |
| Ouest | 22 | 100 | 32 | 132 |
| Est | 8 | 31 | 17 | 48 |
| Nord | 17 | 50 | 52 | 102 |
| Sud | 15 | 72 | 18 | 90 |

Dans les centres urbains, il ya très peu d’abandons tandis que dans les zones rurales le taux d’abandon est très élevé. Les mariages précoces mettent les enfants et les mères dans une situation de risque et il est à signaler que, selon le rapport de l’OMS de 2008, la grossesse et l’accouchement sont les principales causes de décès chez les filles de 15 à 19 ans car ces dernières ignorent l’accès aux services de santé reproductive. Selon les données de l’UNICEF, ce phénomène est provoqué par l’existence des lois coutumières ou religieuses qui tolèrent cette pratique. Cela entraine une pauvreté sans nom car ces jeunes filles mariées à bas âge constituent un groupe vulnérable bien que souvent invisible.

Il est à noter que le taux de scolarisation est de 52,8% chez les garçons et 47,2 % chez les filles avec toutes conséquences potentielles et termes de déséquilibres socio économiques entre l’homme et la femme adultes.

Le chemin est encore loin parce que nous avons 57,7% de la population analphabète. Le programme de l’Etat de l’alphabétisation des adultes est à encourager.

1. **L’enseignement primaire.**

Selon Nicéphore NDIMURUKUNDO, il fait une analyse sans concession de l’enseignement primaire public au Burundi .Selon lui l’enseignement primaire est réduit à une pure alphabétisation. Mais il estime que tout n’est pas perdu. Il nous montre qu’il ya encore de gros efforts à faire en matière de planification et de la réforme. Il souligne également que les conséquences sont nombreuses car au lieu d’étudier 7 à 8 heures par jour l’enfant étudie 4à5 heures par jour ; donc la moitié de la journée.

La qualité de l’enseignement va en decrescendo. Le système éducatif est à repenser. La formation du système de double vacation est quantitative. Les causes de ce système sont par exemple du « fait qu’on a passé plus de 15 ans dans les chicaneries politiques ; et on n’a pas eu le temps pour y réfléchir et pouvoir mettre en œuvre les réformes qu’il fallait dans des secteurs aussi important que l’éducation » a dit le professeur Joseph NDAYISABA. Il a ajouté également que le taux d’entrer au secondaire est de 47% tandis que 53% échouent.

1. **L’enseignement secondaire.**

L’enseignement secondaire est essentiel pour le développement du pays et est essentiel également pour les femmes pour mieux défendre leurs droits et mieux placées à fin de bien participer aux instances de prise de décision à tous les niveaux.

Le taux de scolarisation au secondaire est faible pour les filles par rapport aux garçons.

1. **L’enseignement supérieur.**

L’accès aux cursus universitaires au Burundi a été longtemps conditionné à l’obtention d’un diplôme des humanités. Les grandes disparités de qualité observées entre établissements d’enseignement secondaire rendant malaisé le maintien de ce système, il a été institué un examen national de fin d’études secondaires dit examen d’Etat, ouvrant droit à la délivrance d’un diplôme d’Etat.

Mais nous remarquons que le nombre de filles qui terminent l’enseignement supérieur est de loin inférieur à celui des garçons[[114]](#footnote-114).

Exemple.

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Institution | Filière | Types diplômés | F | M | T |
| Ecole Normale supérieure | Anglais/kirundi | Dipl.Ens Sup.3 ans | 47 | 104 | 151 |
| Math/physiques | Dipl.Ens Sup.3 ans | 16 | 53 | 69 |
| Génie civil | Dipl.Ens Sup.3 ans | 5 | 38 | 43 |
| Génie électrique | Dipl.Ens Sup.3 ans | 8 | 39 | 47 |
| Institut National de Santé Public (INSP) | Santé publique | Licence | 1 | 16 | 17 |
| Anesthésie réanimation | Licence | 0 | 2 | 2 |
| Radiologie | Licence | 1 | 7 | 8 |
| Laboratoire | Licence | 3 | 12 | 15 |
| Institut Supérieur de police (ISP) | Droit | Licence | 0 | 80 | 80 |
| Institut supérieur des Cadres Militaires(ISCAM) | Sciences fondamentales | Licence | 0 | 44 | 44 |
| Sciences économiques, administratives et gestions | Licence | 3 | 32 | 35 |
| Université du Burundi (UB) | Droit | Licence | 0 | 73 | 73 |
| Pédagogie | Licence agrégée | 54 | 202 | 256 |
| Médecine | Doctorat | 14 | 67 | 81 |
| Psychologie | Licence | 42 | 59 | 101 |
| Economie | Licence | 45 | 110 | 155 |
| Agronomie Agriculture | Ingénieurs agronomes  Ingénieurs industriels | 0  12 | 66  53 | 66  65 |
| TOTAL |  |  | **251** | **1055** | **1306** |

A noter que ces résultats ci haut sont des exemples on n’a pas donné toutes les filières et le tableau nous montre clairement que les filles qui terminent l’enseignement supérieur sont moins nombreuses soit 19,21% (en 2009/2010).Ces dernières ne peuvent pas accéder à un emploi décent tel que souhaité par les organisations féminines.

# 

# CHAPITRE II. LES VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE.

# I.1. Préambule

On entend par violence sexuelle tout acte posé par une personne usant de force, d’intimidation, d’abus d’autorité ou de ruse (cas de viol de petits enfants) pour contraindre son semblable à des rapports sexuels non consentis. Il peut s’agir de viol, de violences conjugales, de harcèlement sexuel, de mariage forcé, etc.

Ces actes, qu’ils se produisent au sein de la famille, de la communauté ou sur le lieu de travail, entraînent des conséquences néfastes pour la santé physique, mentale et sociale des victimes et les empêchent de jouir de leurs droits et libertés.

Au Burundi, les violences sexuelles constituent un sérieux problème médical et social qui prend une envergure inquiétante suite au contexte de guerre dont le Burundi sort progressivement[[115]](#footnote-115).

L’enquête sur les violences sexuelles au Burundi, menée en 2004 par la Ligue des droits de l’homme ITEKA a révélé que sur 1578 femmes enquêtées, 300 (19%) disaient avoir été au moins dans leur vie violées ou victimes de tentative de viol.

Les violences sexuelles sont donc une réalité au Burundi. Elles prennent des allures inquiétantes et les conséquences sont d’ordre physique, psychologique et social. Elles peuvent être des portes d’entrée pour les IST, le VIH/SIDA, les grossesses et naissances non désirées, et les avortements clandestins. La prévention et la prise en charge de ces violences font partie intégrante des composantes prioritaires de la SR.

Des actions d’ordre social, de sensibilisation de la communauté et d’accompagnement des victimes sont nécessaires pour faire face à cette situation.

Quoique peu documentées, les violences domestiques constituent également un problème important au regard du bien être des familles. A titre d’exemple, on peut citer la polygamie officieuse, les femmes répudiées des foyers pendant la période de bonne récolte, les femmes battues pour infécondité ou pour progéniture unisexe, etc. En plus, il faut faire face aux problèmes de prostitution et d’enlèvement de jeunes filles pour mariage forcé (= Guterura).

Pour faire face à ces violences, des structures étatiques et non étatiques ont vu le jour. On peut citer le MSNDPHG, les ligues de droits de l’homme et les associations de prise en charge de victimes de violences sexuelles. Ainsi, un plaidoyer contre les violences sexuelles et domestiques a été amorcé. On peut noter plus particulièrement l'engagement ferme des leaders politiques sur cette question qui se traduit par la création et la révision des lois à l'égard des violences sexuelles et domestiques.

Le phénomène de violences sexuelles et celles basées sur le Genre est devenu un fléau qui préoccupe la communauté nationale qu’ internationale.

D’où l’adoption de la résolution 1325 du Conseil de Sécurité des Nations unis relative à la protection des femmes et des enfants en période des conflits armés.

Soucieuse d’éradiquer le phénomène de violences sexuelles, la Conférence Internationale sur la Région des Grands Lacs en date du 30/11/2006 à travers le protocole sur la prévention et la répression de la violence sexuelle contre les femmes et les enfants a recommandé aux Etats membres dont le Burundi de mettre tout en œuvre pour transposer dans le Droit interne les dispositions du droit international visant à prévenir et à réprimer les crimes de violence sexuelles commises à l’endroit des femmes et des enfants. Le viol est un phénomène universel.

En moyenne 20% des femmes dans le monde sont victimes de tentative de viol dans leur existence.[[116]](#footnote-116)

Cette résolution précise que des mesures particulières soient prises pour protéger les femmes et les enfants contre toute forme de violences dans les périodes de conflits armés et après les conflits. Il constate en même temps que les femmes et les enfants constituent la majorité de ceux qui subissent les effets préjudiciables des conflits armés et que les combattants et les éléments armés les prennent de plus en plus pour cible.

Le Conseil de Sécurité considère que le maintien et la promotion de la paix et de la sécurité internationale seraient facilités si les effets des conflits armés sur les femmes et les petites filles étaient mieux compris d’une part et que si les femmes participaient pleinement au processus de paix d’autre part.

C’est pourquoi, à travers la Résolution 1325 le Conseil de Sécurité demande entre autres aux états membres de« faire en sorte que les femmes soient davantage représentées à tous les niveaux de prise de décision dans les institutions et mécanismes nationaux, régionaux et internationaux pour la prévention, la gestion et le règlement des différends» et de « communiquer au Secrétaire Général les noms de candidates pouvant être inscrites dans une liste centralisée régulièrement mise à jour » afin de faciliter la nomination de plus de femmes parmi les Représentants et Envoyés Spéciaux chargés de missions de bons offices au nom du Secrétaire Général des Nations Unies.

Le Conseil de Sécurité demande aussi au Secrétaire Général des Nations Unies de s’engager lui-même à incorporer une démarche soucieuse d’équité entre les sexes et à accroître le rôle et la contribution des femmes dans toutes les opérations et missions de maintien de la paix[[117]](#footnote-117).

1. **Protocole à la Charte Africaine des Droits de l’Homme et des Peuples relatif aux Droits des femmes**

Ce protocole relatif aux droits des femmes a été adopté à Maputo le 11 juillet 2003 par la 2ème Session ordinaire de la Conférence de l’Union Africaine. Ce protocole reconnaît et garantit à la femme les mêmes droits que l’homme. Dans le domaine du droit de participation au processus politique et la prise de décisions,  l’article 9 est on ne peut plus clair.

En effet, cet article dispose que « Les Etats entreprennent des actions positives spécifiques pour promouvoir la gouvernance participative et la participation paritaire des femmes dans la vie politique de leurs pays à travers une action affirmative et une législation nationale et d’autres mesures de nature à garantir que :

1. Les femmes participent à toutes les élections sans aucune discrimination ;
2. Les femmes soient représentées en parité avec les hommes et à tous les niveaux, dans les processus électoraux ;
3. Les femmes soient des partenaires égales des hommes à tous les niveaux de l’élaboration et de la mise en œuvre des politiques et des programmes de développement de l’Etat »

De plus, le même article indique que « Les Etats assurent une représentation et une participation accrues, significatives et efficaces des femmes à tous les niveaux de la prise de décision. »

Bien qu’ayant signé ce protocole, le Burundi ne l’a pas encore ratifié. Il serait souhaitable que le Burundi ratifie ce protocole dans les meilleurs délais et qu’il en fasse une large diffusion.

1. **Déclaration Solennelle sur l’égalité des sexes en Afrique (2004**)

La déclaration solennelle sur l’égalité des sexes en Afrique a été adoptée lors de la 3ème Session ordinaire de la Conférence de l’Union Africaine qui s’est tenue à Addis - Abeba du 6 au 8 juillet 2004. Les points 2 et 5 de la déclaration sont sans équivoques et traduisent l’engagement des Chefs d’Etat et de Gouvernement des Etats membres de l’Union Africaine à assurer réellement l’égalité des sexes en Afrique.

Ils sont ainsi libellés :

**«**Assurer la pleine participation et représentation des femmes au processus de paix y compris la prévention, la gestion et le règlement des conflits et la reconstruction post conflit en Afrique, tel que stipulé dans la résolution 1325 des Nations Unies (2000) et de désigner des femmes comme Envoyées Spéciales et Représentantes Spéciales de l’Union Africaine ».

**«**Promouvoir et étendre le principe de la parité entre les hommes et les femmes que nous avons adopté concernant la Commission de l’Union Africaine à tous les organes de l’Union Africaine, y compris son programme du NEPAD, aux Communautés économiques régionales et aux niveaux national et local, en collaboration avec les partis politiques et les parlements nationaux dans nos pays ».

Ici il faut noter que la parité homme - femme a été respectée lors de l’élection des 10 commissaires de l’Union Africaine : il y a 5 commissaires femmes et 5 commissaires hommes.

Le respect des lois joue un rôle positif dans l’évolution de la société ; Il crée de nouvelles normes en favorisant le changement social. Aussi, le manque d’autonomie des femmes, le faible niveau de l’éducation chez la fille et les opportunités limitées placent les femmes dans une situation difficile et complexe.

* **La typologie des violences faites aux femmes.**

Les violences faites aux femmes et filles se manifestent sous plusieurs formes. Il y a :

-les violences physiques ;

-les violences sexuelles ;

-les violences psychologiques ;

-les violences économiques ;

-les violences sociales.

1. **Les violences physiques.**

Ce sont tous les actes qui portent atteinte à l’intégrité physique de la femme. Elles se manifestent notamment par la surcharge de travail, les coups, les blessures, les mutilations, la torture, les meurtres,…

Certains de ces actes sont plutôt fréquents. Cela s’explique par le fait qu’ils sont banalisés par notre société.

Nous aurons plus tard, est une triste réalité dans notre pays. Les études récentes témoignent de l’ampleur des violences sexuelles et de leur complexité.

Quoique très répandu, le phénomène de violences sexuelles reste très caché. Les victimes n’osent pas en parler, la sexualité étant un sujet tabou.

Selon l’OMS la violence sexuelle est définie comme :

-un acte, une tentative, un commentaire ou une avance à caractère sexuel, avec ou sans contact physique commis par un individu sans le consentement de la personne visée ou, dans certains cas, notamment des enfants ; une manipulation affective ou un chantage.

Il s’agit d’un acte visant à assujettir une personne à son désir propre par un abus de pouvoir, l’utilisation de la force ou de la contrainte ou sous la menace implicite ou explicite.

1. **Les violences sexuelles**.

La violence sexuelle est une triste réalité dans notre pays. Les études récentes témoignent de l’ampleur des violences sexuelles et de leur complexité.

Quoique très répandu, le phénomène de violences sexuelles reste très caché. Les victimes n’osent pas en parler, la sexualité étant un sujet tabou.

La documentation existante affirme aussi qu’il s’agit d’un phénomène qui a toujours existé mais qui se serait amplifié à la faveur de la crise socio-économique qu’à connu le pays. A coté des violences sexuelles faites aux femmes, il y a aussi les violences domestiques.

Au regard de la loi pénale, l’on constate que le viol domestique est puni moins sévèrement que le viol commis dans toute autre circonstance. Il est puni d’une servitude pénale de huit jours et d’une amande de dix mille francs à cinquante mille francs ou d’une de ces peines seulement (art.554para.3).

1. **Les violences psychologiques.**

Les violences psychologiques peuvent être définies comme une série d’attitudes, de propos méprisant et humiliant l’endroit de la femme.

Au titre de violences psychologiques, l’on pourrait citer : les insultes, l’humiliation, le dénigrement, le délaissement, le fait d’être blâmée parce qu’on a que des enfants de sexe féminin, la menace persistante d’être expulsée du toit conjugal. Ces sont des faits constitutifs de violences mais qui ne sont perçus comme tel. Certains pensent que cette situation résulterait de la perception d’in égalité entre fille et le garçon consacrée par nos coutumes.

1. **Les violences sociales**.

Elles sont dites sociales parce qu’elles sont tolérées par la société. Ce sont des violences passives mais qui ont des répercussions néfastes sur les victimes. Elles peuvent être d’ordre psychologique, économique ou autre.

Au titre de violences domestiques l’on pourrait notamment :

-le fait de privilégier les garçons dans la scolarité ;

-la mauvaise répartition des taches dans le ménage ;

-le fait de ne pas accéder à l’héritage ;

-le mariage forcé ;

-la stigmatisation des victimes de violences ;

-le fait d’être répudié par son conjoint ;

1. **La violence économique**.

La femme occupe une place privilégiée dans le système burundais de production. Dans ce système économique à prédominance agricole, c’est la femme qui fournit l’essentiel de la force de production.

Paradoxalement, beaucoup de femmes n’accèdent pas aux ressources familiales.

En milieu urbain, certaines femmes sont interdites d’exercer un travail rémunéré. D’autres sont autorisées à l’exercer mais elles doivent remettre la totalité de leur salaire à leur mari. Elles sont alors obligées de tendre toujours la main.

Lors de notre enquête dans la commune BUSIGA, zone Rukeco on a trouvé que les violences domestiques sont d’une ampleur terrifiante.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Catégories | Violences domestiques | Autres formes de violence | Total |
| Hommes | 0 | 0 | 0 |
| Femmes | 27 | 39 | 66 |

La question de violence reste une question taboue raison pour laquelle bon nombre de femmes ont préféré se taire et ont dit **« NIKO ZUBAKWA** » qui veut dire c’est comme ça que ça se fait. Egalement, les coutumes et les usages burundais sont des obstacles majeurs à la dénonciation chez les hommes. C’est pourquoi nous n’avons pas eu d’hommes qui peuvent témoigner qu’il a été victime d’une ou autre forme de violence.

Cette situation s’observe également chez la communauté **Batwa** de la commune NYABIHANGA tout juste dans la zone Mpanuka. Les hommes de cette communauté interrogés nous ont dit que « **battre une femme est normal car c’est l’une des façons de corriger nos femmes et c’est quelquefois les encourager de bien travailler ».**

La réponse de l’administration sur cette problématique est que les victimes ne portent pas plainte. D’autres facteurs signalés qui entrent en jeux au détriment du genre féminin sont entre autre :

* **Les usages et les coutumes.**

Les perceptions sur la place de la femme sont renforcées par les usages et les coutumes. Ainsi par exemple, les relations de domination et de subordination peuvent être renforcées par la pratique de la dot.

A travers la coutume liée à la dot, la femme appartient au clan. C’est ainsi qu’en l’absence de son mari, elle doit obéissance à sa belle famille et se plie aux convenances, parfois mêmes sexuelles des membres masculins de sa belle famille. En vertu des usages et coutumes, la fille burundaise n’accède pas au droit à l’héritage. Il s’en suit que la majorité des femmes n’a pas de biens propres.

Il s’agit d’une forme de violence économique qui expose la femme à d’autres types de violence.

* **Le système patriarcal et la dépendance économique des femmes.**

La société burundaise est fortement patriarcale et patrilinéaire. Ce statut met l’homme en position de dominant et la femme doit rester soumise à l’homme. La tradition burundaise reconnait que c’est l’homme qui doit prendre des décisions importantes engageant la famille.

Néanmoins, le code des personnes et de la famille donne la responsabilité à la femme lorsque le mari est absent. Même l’éducation traditionnelle de la jeune fille était différente de celle du garçon du fait que ce dernier était éduqué en dur tandis que la fille prônait le respect et l’obéissance. La femme est alors soumise à certaines violences dont celles liées à la succession encore aujourd’hui en étude.

* **Pratiques et croyances obscurantistes.**

Ces croyances existent toujours dans certaines régions du pays. Lors des focus group avec les femmes et hommes dans les centres qu’on a visités le constat est que ces pratiques sont assimilables. Depuis longtemps, les hommes voulaient mettre au monde beaucoup d’enfants parce que ces derniers étaient considérés comme la richesse de la famille et il y avait des terres non exploitées. Mais avec l’exiguïté des terres cultivables, ce phénomène tend à diminuer.

Il ya également une autre pratique observée dans la province de MAKAMBA dans la commune Kayogoro qui maintient toujours la femme dans une ignorance mentale. Cette pratique est faite par les sorciers qui mentent les femmes et les filles en leur disant que pour avoir des enfants ou un mari il faut faire des rapports sexuels avec ces sorciers.

# II.2. La femme et le droit foncier.

La femme cultivatrice doit être encadrée et doit être placée au centre de tout développement du ménage en particulier et de tout le pays en général. La réduction de la pauvreté dépendra des progrès qui seront réalisés et déjà fait en matière d’égalité de genre et d’autonomisation de la femme. La lutte contre la pauvreté est également une condition essentielle pour que la femme ait accès aux besoins de base.

Signalons que sans éducation, sans connaissance de ses droits et sans pouvoir de décision, les femmes sont souvent incapables de réclamer leurs droits et d’exercer aussi un pouvoir dans la gestion des biens de la famille.

Même si notre pays dispose des lois égalitaires, le contrôle des femmes sur la terre reste limité pour elle. Les différents systèmes juridiques, étatiques, coutumiers et religieux, différentes normes culturelles interagissent de manière complexe pour déterminer celui qui contrôle les terres. La loi coutumière est reconnue comme étant prioritaire pour la question de succession et de mariage. Ainsi en cas de divorce ou de veuvage, le contrôle des biens maritaux revient aux maris et à leur famille.

# 

# CHAPITRE III. LA SANTE SEXUELLE REPRODUCTIVE.

# III.1. La santé sexuelle reproductive.

# Depuis plusieurs décennies, le monde entier se préoccupe des problèmes liés à la reproduction humaine, avec le souci de rendre le processus de procréation aussi sûr et avec le moins de risques possibles, tout en respectant différents aspects socioculturels des populations concernées. C’est dans ce sens que se sont développés les programmes de SMI/ PF et que des conférences internationales sur la population ont été organisées (Bucarest 1974, Mexico 1984, Caire 1994, Beijing 1995).

La Conférence Internationale sur la Population et le Développement tenue au Caire en 1994 et la Quatrième Conférence Mondiale sur la Femme tenue à Beijing en 1995 ont proposé que la santé et les droits en matière de sexualité et de reproduction soient considérés comme des éléments fondamentaux des droits de la personne humaine.

La Conférence du Caire a défini la SR comme suit : « Par santé en matière de reproduction, on entend le bien être général, tant physique que mental et social de la personne humaine, pour tout ce qui concerne l’appareil génital, ses fonctions et son fonctionnement, et non pas seulement l’absence de maladies ou d’infirmités ».

Cela suppose qu’une personne :

* peut mener une vie sexuelle satisfaisante, en toute sécurité ;
* est capable de procréer et libre de le faire aussi souvent ou aussi peu souvent qu’elle le désire.

Cette dernière condition implique que les hommes et femmes ont le droit :

* d’être informés et d’utiliser la méthode de planification familiale de leur choix ;
* d’accéder à des services de santé qui permettent aux femmes de mener à bien leur grossesse jusqu’ à l’accouchement, et de donner aux couples toutes les chances d’avoir un enfant en bonne santé.

Dans le domaine de la santé de la reproduction, le Burundi est confronté auxproblèmes majeurs suivants :

* une forte croissance démographique qui exerce une pression considérable sur les ressources du pays, qui sont déjà limitées ;
* une mortalité maternelle, néonatale et infantile élevée ;
* un statut socioéconomique de la femme défavorable.

Face à ces défis, une politique claire en matière de SSR s’avère plus que nécessaire. Cette politique est axée sur les huit composantes prioritaires ci−après :

* la maternité à moindres risques et la santé néonatale ;
* la planification familiale ;
* la prévention et la prise en charge de la stérilité et des dysfonctionnements sexuels ;

- la prévention et la prise en charge des avortements ;

- la prévention et la prise en charge des IST et du VIH/sida ;

- la promotion de la SR des jeunes et des adolescents ;

- la prévention et la prise en charge des violences sexuelles ;

- la prévention et la prise en charge des cancers du sein, du col utérin et des autres cancers gynécologiques.

Si les défis en matière de SR sont énormes au Burundi, la détermination de les lever doit être une préoccupation des décideurs politiques et des prestataires de santé engagés pour la bonne santé des citoyens et pour le développement durable du pays.

Les stratégies et les interventions majeures proposées dans le cadre de la Politique Nationale de la SR s’inspirent des réalités du pays et serviront d’orientation pour l’amélioration de la santé de la population en général, et de la santé de la reproduction en particulier.

La mise en œuvre et le suivi/évaluation de cette politique permettront respectivement de la traduire en réalité et de la réorienter/adapter à chaque fois que le besoin se ferra sentir.

# III.2. Etat des lieux de la Santé de la reproduction.

# A. Maternité à moindres risques et santé néonatale

Selon l’enquête démographique et de santé de la reproduction de 2002, le ratio de mortalité maternelle est estimé à 855 décès pour 100.000 naissances vivantes. Il est parmi les plus élevés en Afrique et dans le monde. Parmi les causes de décès maternel indirectes figurent en premier lieu le paludisme avec 38 % de cas[[118]](#footnote-118).

Le taux d’inscription en première CPN précoce reste encore très faible : 12,3% en 2006[[119]](#footnote-119).

Le taux d’accouchements en milieu de soins est de 30,7% en 2006[[120]](#footnote-120). L’ampleur des fistules obstétricales est très importante et constituent un sérieux problème de santé Publique en général et de SR en particulier. Selon une étude réalisée en 2004, 56 cas de fistules obstétricales ont été enregistrés, ce qui représenterait 0,43% soit environ 4 cas de fistule pour 1000 naissances.

Le taux de mort-nés enregistré au niveau des structures de soins de santé est de 27,2 pour 1000 naissances vivantes en 2006.

Le taux de mortalité néonatale précoce est de 37,6 pour 1000 naissances vivantes en 2006.

Le taux de nouveau-nés ayant moins de 2,5 kg est de 8,4 %.

Les indicateurs ci-dessus montrent que le Burundi se retrouve avec de sérieux défis en matière de Santé maternelle et néonatale. Cette situation est vécue face à un système sanitaire qui se caractérise par :

* Une couverture insuffisante en infrastructures, le territoire national comptant 47 hôpitaux et 567 centres de santé dont 357 publics, 85 agréés (confessionnels) et76 privés, soit à peu près un hôpital pour 146 090 habitants (normes OMS: 1 hôpital pour 100.000 habitants) et un centre de santé pour 14.216 habitants (normes OMS: 1 centre de santé pour 10 000 habitants).Ces infrastructures ne sont pas toujours fonctionnelles soit par manque de locaux appropriés, de personnel, d’équipement ou de matériel, soit par manque d’eau courante et d’électricité. Le minimum du matériel de base n’est pas disponible dans toutes les formations sanitaires qui ont été, pour la plupart, pillées pendant la guerre. Ainsi, l’équipement de base nécessaire pour un accouchement assisté n’est pas disponible dans toutes les formations sanitaires. Par ailleurs il y a une insuffisance notoire concernant le matériel minimum pour les soins au nouveau-né: seulement 4,2% des centres de santé disposent d’un ballon et masque pour la réanimation des bébés.
* Une faible disponibilité des moyens de transport et un système d’orientation recours peu organisé. En effet si la distance moyenne est de 14,5 km pour arriver à l’hôpital de 1ère référence, 62% des centres de santé sont situés à plus de 10 km de l’hôpital de référence et pour 60.6% des centres de santé, la durée pour qu’une femme référée arrive à l’hôpital est de moins de deux heures et de plus de deux heures pour le reste (39,4%). Rares sont les centres de santé qui disposent d’une ambulance, si bien que la majorité des femmes enceintes référées d’urgence à l’hôpital sont transportées sur une civière. Le transfert qui est rarement accompagné d’un mot de transfert du centre de santé est en grande partie organisée par les membres de la famille et aux frais de cette dernière, souvent après avoir hypothéqué une portion de terre ou après vente de bétail.
* Une insuffisance de personnel qualifié, avec une concentration des personnels de santé dans les centres urbains au détriment de la zone rurale. En 2003, on estimait que 80 % des médecins et 50 % des infirmiers exerçaient à Bujumbura[[121]](#footnote-121). Les compétences de personnel sont aussi insuffisantes par manque d’un mécanisme efficace de formation de base et continue. La disponibilité, l’accessibilité et l’utilisation des services ne sont pas satisfaisantes. Les insuffisances décrites plus haut sur le plan des structures de santé, du personnel, de l’équipement et des moyens logistique en sont la cause principale. Le paquet minimum d’activités de santé maternelle comprend: l’IEC, la CPN, les soins à l’accouchement, la consultation postnatale et la consultation de planification familiale. Malheureusement toutes les structures sanitaires (hôpitaux comme centres de santé) n’offrent pas la totalité du paquet minimum défini par type de structure.
* Les services sont peu disponibles et surtout de qualité peu satisfaisante. L’IEC sur la santé maternelle et néonatale est réalisée au niveau de la communauté par les relais communautaires et dans les centres de santé. Toutefois, il y a un manque de coordination entre les différents programmes de santé et différents intervenants au niveau communautaire.
* Même au niveau des centres de santé un manque de matériel IEC spécifique à la maternité à moindres risques tels les posters, les affiches, les dépliants, les boîtes à images est également constaté. La consultation prénatale (CPN) n’est pas de bonne qualité car n’est pas pratiquée selon les normes. Les actes les plus aisés ne sont pas pratiqués (prise de la TA, conseils nutritionnels, information sur la PF) et les examens biologiques de base (examens d’urine et de sang) ne sont pas prescrits. L’accouchement se pratique peu dans les CDS et la majorité des femmes accouchent à domicile avec l’aide d’accoucheuses traditionnelles. Les services pour assurer la prise en charge des complications obstétricales ne sont pas disponibles dans tous les hôpitaux. D’autre part, plus de 60% des centres de santé n’assurent aucune prise en charge des complications les plus fréquentes telles que les hémorragies, les complications d’avortement et les infections puerpérales. La consultation postnatale (CPNT) est peu recommandée par le personnel de santé. Seulement 31% des infirmières interrogées recommandent la 1ère consultation postnatale à la première semaine après l’accouchement, alors que 28,4 % n’évoquent même pas le sujet. Quand aux accoucheuses traditionnelles formées ou non formées, plus de 50 % d’entre elles ne recommandent pas de consultation postnatale. Les activités de PF sont intégrées dans le paquet minimum d’activité, mais toutes les structures n’arrivent pas à les offrir par insuffisance ou manque de personnel formé.
* En plus de l’accessibilité géographique limitée (2/3 de centres de santé à plus de 10 km d’un hôpital de référence, manque de moyens de transport appropriés), les coûts des prestations ne sont pas à la portée des populations compte tenu de la paupérisation accrue des ménages consécutive à la guerre et à la dévaluation de la monnaie burundaise. Cependant cette situation a connu une amélioration considérable depuis la mesure présidentielle de subventionner à 100 % les soins de maternité et ceux des enfants de moins de cinq ans.
* Les services de santé maternelle sont peu utilisés par les populations en raison de l’accessibilité géographique limitée et du manque de sensibilisation sur les risques d’un accouchement non assisté par un personnel qualifié. Cette faible utilisation est favorisée par les perceptions des populations sur les problèmes liés à la grossesse, à l’accouchement et à la planification familiale. Ainsi, on note une fréquentation tardive de la CPN, alors que 30 % seulement des femmes ont accouché dans les formations sanitaires et 7 ,3 % utilisent une méthode de PF. Ceci est dû au fait que la population n’a pas encore compris le bien-fondé de la planification familiale. De plus la planification familiale reste une affaire de la femme seule et non celle du couple car l’homme n’est pas suffisamment sensibilisé.

# B. Analyse de la situation.

# 1. Situation géographique.

Le Burundi est un pays enclavé situé à cheval sur l’Afrique centrale et orientale avec une superficie de 27.834 km2 incluant la surface des eaux territoriales. Il a une frontière commune avec au Nord le Rwanda, au Sud et à l’Est, la Tanzanie et à l’Ouest la République Démocratique du Congo. Une grande partie du territoire est occupée par les hauts plateaux dominés par la crête Congo-Nil vers l’ouest et le reste par les lacs, la plaine de l’Imbo et les dépressions de l’Est. Son climat est tropical avec deux grandes saisons : une saison pluvieuse s’étendant sur neuf mois, de septembre à mai, et une saison sèche de trois mois, de juin à fin

août. Le Burundi est situé à 2°30’ de latitude Sud et entre 28°50’ et 30°53’ de longitude Est. Son altitude est comprise entre 760 m et 2700 m.

# 2. Situation démographique.

La population du Burundi est actuellement estimée à un peu plus de8.053.574 d’habitants (recensement de la population de 2008) dont plus de 90% habitent le milieu rural. La densité de la population est de 266 habitants[[122]](#footnote-122) (cfr APP) par km2, ce qui classe le Burundi parmi les pays d’Afrique les plus densément peuplés.

Sa croissance démographique est estimée à 2,9%, l’espérance de vie à la naissance à 40,4 ans[[123]](#footnote-123) et l’espérance de vie en bonne santé à 35,1 ans[[124]](#footnote-124). La croissance démographique actuelle doublera la population d’ici 2025. Le rapport de masculinité est évalué à environ 94 hommes pour 100 femmes. La distribution par âge montre les caractéristiques communes aux pays en voie de développement, avec un indice synthétique de fécondité (6.0)5[[125]](#footnote-125) et une mortalité élevée. Les moins de 15 ans représentent 46,1% de la population, la tranche d’âge de 15 à 49 ans représente près de 50% de la population, tandis que les 60 ans et plus ne représentent que 5,4 %.

# 3. Situation socio économique.

L’analyse socio-économique montre une forte détérioration des conditions de vie des populations depuis le déclenchement de la crise en 1993. Cette dernière a engendré la dislocation du tissu social, l’abandon des terres par une partie de la population (réfugiés ou déplacés), la promiscuité qui a favorisé une recrudescence des endémo épidémies dont le VIH/SIDA, le paludisme, la tuberculose et la malnutrition.

Sur le plan social la situation a été gravement affectée par le conflit qui a prévalu dans le pays de 1993 à 2005. Cette situation a entraîné une baisse considérable de la production dans pratiquement tous les secteurs de l’économie nationale et a eu pour conséquence l’aggravation de la pauvreté. La situation de conflit a provoqué un déplacement massif de la population aussi bien à l’intérieur qu’à l’extérieur du pays.

Sur le plan économique, l’économie du Burundi est largement basée sur l’agriculture et l’élevage. La force de production est dominée par les femmes (55,2%) qui représentent l’essentiel de la population active de ce secteur. Cet indicateur montre le rôle combien important de la femme dans toutes les stratégies de réduction de la pauvreté et de développement.

# La mortalité maternelle.

Selon l’OMS, la mort maternelle se définit comme le décès d’une femme  survenu au cours de la grossesse ou dans un délai de 42 jours après sa terminaison, quelle qu’en soit la durée ou la localisation, pour une cause quelconque déterminée ou aggravée par la grossesse ou les soins qu’elle a motivés mais ni accidentelle ni fortuite (Classification Internationale des Maladies neuvième révision « CIM 9 » ).

 Le ratio de mortalité maternelle est un indicateur particulièrement révélateur  de l’état de santé en  général et  en particulier de l’accès des femmes aux soins de santé et de la façon dont le système de santé répond à leurs besoins mais aussi du niveau de développement d’un pays.

Les approches de la mesure de la mortalité maternelle sont variées. Quatre sources des données permettent d’estimer  l’ampleur de la mortalité maternelle :

* recensement général de la population et de l’habitat
* les registres d’état civil
* les enquêtes auprès des ménages dont l’EDS
* les données provenant des structures sanitaires

Le Burundi est l’un des pays en développement  ne disposant pas de systèmes d’enregistrement des données d’état civil complets permettant d’estimer le ratio de mortalité maternelle. De plus, au niveau des données provenant des structures sanitaires, les décès maternels sont sous-déclarés (pas correctement classés  selon  la définition de l’OMS) et aussi la plupart des décès n’ont pas lieu dans des services de santé. C’est pourquoi il fait recours aux enquêtes auprès des ménages en utilisant surtout la méthode des sœurs qui est la moins onéreuse  et  le recensement général de la population pour mesurer  cet indicateur.

 L’enquête auprès des ménages (MICS 2005) a estimé le ratio de mortalité maternelle à 615 décès maternels pour 100 000 naissances vivantes et quant aux résultats provisoires de l’enquête démographique et de santé réalisée en 2010, ce ratio est estimé à 500 décès maternels pour 100 000 naissances vivantes.

# III.3. Promotion de la santé reproductive des jeunes et des adolescents

Selon une consultation de l’OMS, réalisée en Afrique en octobre 2000, il est reconnu que « les adolescents ont un droit d’accès aux services de santé susceptibles de les protéger contre le VIH/sida et contre les autres menaces à leur santé et à leur bien-être et que ces services doivent être adaptés aux adolescents ».

Cette accessibilité aux services de santé en général et de santé sexuelle et de la reproduction en particulier devrait aussi s’adapter aux besoins des jeunes.

Au Burundi, il n’existe aucun service public de santé adapté et spécifique aux besoins des jeunes et des adolescents en matière de SR. Seules 5 cliniques de SR Jeunes de l’ABUBEF essaient d’offrir des services conviviaux aux jeunes et adolescents. Le sujet de la sexualité reste tabou dans la quasi-totalité des familles burundaises. De ce fait, les jeunes découvrent la sexualité de part les paires ou de part l’éducation formelle qui ne leur donnent que les aspects superficiels souvent mal documentés et quelques fois pervers. Ce manque d’information et d’éducation sexuelle fait que les jeunes et adolescents en cherchant à satisfaire leur curiosité sexuelle rencontrent des problèmes qu’ils auraient pu éviter si l’information avait été donnée par des canaux adaptés. Parmi ces problèmes on peut citer les IST/VIH, les mariages et grossesses précoces, les grossesses non désirées, les avortements risquent avec toutes leurs conséquences sur la santé des futures mères.

Conscient du problème, le Gouvernement et ses partenaires, à travers les Centres Jeunes, tentent d’initier une phase pilote de SR adaptée aux jeunes et adolescents. La création des clubs « Stop SIDA » dans les écoles secondaires s’inscrit dans les mêmes perspectives.

Pour répondre aux besoins des jeunes et des adolescents en matière de SR, des services de santé sexuelle et de la reproduction des jeunes et des adolescents sont indispensables. Une mise à niveau des prestataires, en plus de la mise en place d’une infrastructure d’accueil adaptée aux besoins des jeunes et adolescents est nécessaire. Cela se ferait à travers une approche multisectorielle qui impliquerait les parents, la communauté, les prestataires de soins, les éducateurs, la société civile, les leaders d’opinions et décideurs politiques.

# III.4. La santé et les droits de la femme.

En s’occupant des droits des femmes et de la santé sexuelle et reproductive, ces droits font partie intégrante des efforts visant à faire progresser l’égalité des genres et constituent le fondement de l’autonomisation des femmes.

Lors de la conférence internationale sur la population et le développement qui s’est tenue au Caire en Egypte en 1994, toutes les personnalités présentes se sont convenues pour la première fois sur la définition plus large de la santé reproductive et des droits y afférents en reconnaissant que : «  la santé reproductive est le bien être en général ,tant physique que mental et social de la personne humaine ; pour les données sur la mortalité maternelle lors des accouchements ,ce qui concerne l’appareil reproducteur[[126]](#footnote-126). » Encore le paragraphe 96 du programme d’action de Beijing a élargie la définition comme suit « les droits fondamentaux des femmes comprennent le droit d’être maitresse de leur sexualité y compris de leur santé en matière de la sexualité et de la procréation sans aucune contrainte, sans discrimination ou violence, et de prendre librement et de manière responsable des discussions dans le domaine.[[127]](#footnote-127) »La santé et les droits des femmes en matière de reproduction sont de plus en plus reconnus par les lois et la constitution de l’Etat selon l’autorité du ministère de la santé et la lutte contre le SIDA.

* **Les progrès réalisés par le Burundi appuyé par les partenaires techniques et financiers pour réduire les décès maternels sont entre autres** :
* la gratuite des soins pour les femmes enceintes depuis 2006;
* la mise en place du  système de référence contre référence;
* renforcement des capacités des prestataires en Soins obstétricaux d’urgence de base (de 2005 à 2010 ,599 prestataires ont été formés);
* renforcement des capacités en soins obstétricaux d’urgence complet (de 2005 à 2010 ,54 prestataires ont été formés);
* Instauration de l’audit des décès maternels et l’autopsie verbale ;
* le taux de prévalence contraceptive qui ne cesse de connaitre une allure  croissante depuis 2005 (8,4% en 2005 contre 18,9% en 2010);
* une femme sur 5 ont accouché en milieu de soins en 2005 contre 3 femmes sur 5 qui ont accouché  en milieu de soins en 2010  (22,9 % en 2005 contre 59,9% en 2010);
* plus de 99% des femmes enceintes font au moins une consultation  prénatale avant l’accouchement;
* la mise en place du système de  financement basé sur la performance depuis novembre 2006

**Les défis  pour atteindre la cible de 2015 au  Burundi  sont :**

* l’Indice synthétique de fécondité reste aussi élevé (6.8 pour MICS 2005,6.0 pour Recensement Général  de la population et de l’habitat 2008 et 6.4 pour EDS II 2010);
* le dépistage tardif des complications (l’indicateur relatif à la consultation prénatale précoce  c à d dans le premier trimestre de la grossesse  est trop bas, il est de 11,2% en 2010 selon le Bilan du PNSR);
* l’arrivée tardive des femmes enceintes au moment de l’accouchement;
* les accouchements qui se déroulent à domicile sans assistance d’un personnel qualifié;
* le Burundi n’a que 5 formations sanitaires SONUB sur 66 recommandées par les normes internationales (selon le rapport provisoire d’évaluation des besoins en matière de soins obstétricaux et néonatals d’urgence en 2011);
* le manque des infrastructures sanitaires suffisantes bien équipées ;

# III.5. Les conflits armés et les droits de la femme.

Lors des conflits armés, les femmes et les enfants sont les plus victimes. Il serait nécessaire d’accorder des réparations visant la réduction des inégalités sous-jacentes dont les femmes et les enfants sont victimes en période de conflit et post- conflit. Dans la mesure du possible , il faut renforcer les conditions sociales préexistantes en donnant aux femmes et aux enfants la possibilité de participer à la rénovation de l’Etat tout en s’assurant que les réparations ont une large portée et soient accessibles. Les femmes et les enfants sont les principales victimes des bouleversements profond de l’ordre sociale qui accompagnent les conflits .Les femmes sont affectées de manière disproportionnée par les violations des droits sociaux et économiques. La destruction des infrastructures sociales et le désengagement financier des gouvernements en matière des soins et d’assistance à leurs proches ainsi que d’aggraver la pauvreté existante. Les agressions physiques et sexuelles causent des déplacements de masse et les femmes sont concernées de plus en plus que les autres.

# III.6. Femmes et pouvoir judiciaire

Comme partout ailleurs, la justice est rendue par les cours et tribunaux au Burundi. Mais avant d’arriver au stade des cours et tribunaux, les personnes ayant des litiges sur les collines sont entendues par différents conseils dont la mission est d’arbitrer et de réconcilier les parties en conflit. Il s’agit en général des conseils de notables, des conseils de familles et des conseils de collines élus. Il n’est pas aisé de trouver les données chiffrées sur la composition de ces conseils, mais on constate d’un seul coup d’œil qu’ils sont majoritairement masculins.

Au niveau des cours et tribunaux, on peut noter une avancée significative surtout au niveau des juridictions supérieures et spécialisées. En effet, la Cour Constitutionnelle et la Cour Suprême enregistrent les taux de participation des femmes les plus élevés (plus de 40%). Au niveau des juridictions spécialisées, les femmes représentent 41,17% au tribunal du Commerce et 40% dans les tribunaux du Travail.

Il est aussi à noter que le taux des femmes est en général plus élevé dans les juridictions de Bujumbura que ceux de l’intérieur du pays. Par contre au niveau du ministère public, il n’y a aucune femme procureur. La participation féminine est inférieure à 20% à la seule exception du Parquet Général près la Cour Anti – Corruption où le taux de participation féminine est de 42,85%.

Au niveau des tribunaux de Résidence, les femmes représentaient environs 22% en 2003 grâce aux formations accélérées des juges à la base[[128]](#footnote-128). Par contre, le taux des femmes au niveau des officiers de police judiciaire était très faible (7 sur 123 soit 5,7% en 2003). Nul n’ignore le rôle de la police judiciaire dans la répression de la criminalité et des infractions contre les bonnes mœurs.

Une présence plus importante de femmes dans ce service contribuerait à créer des conditions favorables pour que les victimes des viols, violences sexuelles et autres abus et harcèlements sexuels (qui sont généralement des femmes) puissent briser le silence et être secourues convenablement.

**III.7. Recommandations**

* **Au Gouvernement**
  + Mettre en place une politique claire et efficace en matière de santé et de la reproduction pour maitriser la croissance démographique
  + Intégrer une formation sur le genre et les droits des femmes dans les programmes scolaires;
  + Procéder à l’adoption des lois égalitaires: Loi sur les Successions, les Régimes Matrimoniaux et les Libéralités;
  + Promouvoir et diversifier les approches ou modèles économiques pour soutenir les vulnérables (épargne et crédit : cas de NaweNuze)
  + Mettre en place une politique claire qui maitrise les implications de la gratuité scolaire (à moyen et long terme)
  + Instaurer la politique de la budgétisation sensible au genre dans tous les secteurs de la vie nationale

**A la Société Civile (Force Morale)**

* Poursuivre la défense et la promotion des droits de la personne humaine en général et de la femme en particulier ;
* Promouvoir la bonne gouvernance et la prise en compte du genre dans tous les programmes de développement
* Promouvoir et renforcer des initiatives visant l’amélioration du statut de la femme et les conditions de vie des enfants issus des familles pauvres

**A la Communauté Internationale**

* Renforcer les capacités de la société civile pour faire mener le plaidoyer
* Appuyer les initiatives des organisations locales visant l’autonomisation sociale des femmes et des enfants
* Appuyer le Gouvernement à opérer des réformes nécessaires pour mettre en application les recommandations ci-haut mentionnées
* Diversifier et améliorer l’accès aux opportunités économique de la femme tant du milieu rural qu’urbain ;
* Accroitre la dimension des investissements et des actions relatifs à l’égalité des genres dans le cadre de tous les objectifs visant à promouvoir l’autonomisation de la femme ;
* Réduire des charges de travail des femmes du milieu rural ;
* Permettre aux femmes à l’accès des ressources économique pour qu’elles puissent jouir pleinement de sa dignité ;

**En somme**, le Burundi fait face aux différents défis importants dans les secteurs de la santé et de l’éducation, le Gouvernement est appelé à accroître les moyens alloués au renforcement du système éducatif et à la promotion de la santé. Les questions liées à la maîtrise des évolutions démographiques à travers le contrôle de la fécondité ainsi que celles relatives à l’accès à l’eau potable et à l’inclusion des groupes vulnérables doivent être considérées dans la planification. Le **système éducatif** exige des fonds énormes pour relever les défis qui hantent ce système.Ces défis sont entre autres : renforcer les capacités humaines, les infrastructures et les équipements du système éducatif ; améliorer la gestion du secteur ; améliorer la qualité de service et les conditions des enseignants ; améliorer les services sociaux ; couvrir les charges qui seront induites par l’introduction de l’école fondamentale.

Dans le domaine de **la santé**, l’amélioration de l’état de santé des populations en général, et celui de la femme et de l’enfant en particulier est incontournable. Dans ce cadre, certaines mesures mises en œuvre, telles que la gratuité des soins des enfants de moins de cinq ans, des femmes enceintes et leur accouchement, ont besoin d’être accouplées à des mesures d’accompagnement comme l’amélioration du plateau technique des principaux hôpitaux existants et l’opérationnalisation des centres de santé existants. Il également nécessaire de renforcer la couverture sanitaire nationale en soins de santé de base par la construction, la réhabilitation des infrastructures et l’équipement des formations sanitaires.

.

# TITRE III.

**ANALYSE DE LA SITUATION ECONOMIQUE AU BURUNDI : CONDITIONS DE VIE DES FEMMES ET DES ENFANTS ISSUS DES MENAGES / FAMILLES VULNERABLES Par NKUNZIMANA Jeanine.**

1. **Introduction**

Au cours des deux dernières décennies, les programmes d’ajustement structurel se sont orientés principalement vers le développement économique par la promotion d’un secteur agraire ouvert au marché et, notamment sur la compétitivité et l’avantage comparé. De tels programmes s’inspiraient de la théorie de « l’effet de retombée », qui prévoit que la croissance finit par toucher toutes les couches de la population, entraînant ainsi l’élimination de la pauvreté. Malheureusement, l’existence d’une corrélation entre la croissance économique et la disparition de la pauvreté ne s’est pas confirmée. Le Vice-président Tanzanien, au cours d’un séminaire sur l’éradication de la pauvreté, a affirmé que les réformes économiques adoptées depuis 1980 n’ont pas réduit la pauvreté (Chale, 1999). Certains facteurs d’importance capitale n’auraient pas été appréhendés et parmi ceux-là, les femmes, actrices principales de l’agriculture en Afrique Subsaharienne.

Au Burundi, la femme occupe une place privilégiée dans le système de production. Elle fournit l’essentiel de la force de production dans le secteur de l’agriculture. Dans ce système économique à prédominance agricole, c’est la femme qui fournit l’essentiel de la force de production. Le patrimoine de base de la plupart des Burundais est la terre. La société burundaise étant patriarcale, l’héritage donc la terre dans la majorité des cas, se transmet de père en fils. La femme est dépourvue donc du moyen de production le plus important.

Depuis la fin des années 1980, des séminaires, des journées de réflexion ont été organisés afin de sensibiliser les pouvoirs publics et l’opinion publique sur la nécessité d’avoir une loi écrite sur les successions et les régimes matrimoniaux et surtout sur le droit des filles à hériter de leurs parents. Avec l’appui de la société civile, l’Assemblée Nationale de Transition a élaboré une proposition de loi portant Code des successions et des régimes matrimoniaux et l’a transmise au Gouvernement pour analyse. Cette proposition se trouve sur la table du gouvernement depuis 2004. Il est fortement recommandé au Gouvernement d’adopter cette proposition de loi.

Au Rwanda voisin, pays dont les conditions sont presque similaires à celles du Burundi, le Code des successions a été adopté il y a plus de 10 ans. Les filles ont le droit d’hériter de leurs parents tout comme les garçons. Et ceci a amélioré considérablement le statut et la situation économique de la femme rwandaise. En effet, cette dernière peut solliciter un crédit bancaire pour financer ses initiatives en présentant son lopin de terre comme garantie[[129]](#footnote-129).

Au Burundi, la majorité des femmes n’ont pas accès au crédit bancaire car elles n’ont pas de garantie à présenter. Parlant du crédit bancaire, il est intéressant de voir comment les femmes sont représentées dans la direction des banques et institutions financières étatiques et dans celles où l’Etat détient des actions.

Même si les femmes sont nombreuses au niveau des services de collaboration et d’exécution, elles sont très peu représentées au Conseil d’Administration et à la direction de ces institutions.

Par ailleurs, il n’y a aucune banque ou assurance qui soit dirigée par une femme.

**Chapitre 1 : Situation générale**

Le Burundi fait partie des pays africains qui ont adhérés aux résolutions et recommandations des conférences mondiales sur la promotion de la femme et l’égalité de genre. De même au niveau national, le Gouvernement fait référence à la Déclaration des Droits de l’Homme, à la CEDEF, à la résolution 1325, … pour ce qui est de ses stratégies et programmes de développement. Notons également qu’il existe un Ministère en charge des questions de genre et des droits de l’homme, d’une politique nationale genre, une stratégie d’intégration du genre dans les corps de la Police Nationale du Burundi et des Forces de Défense Nationale, un plan d’action sur la mise en œuvre de la Résolution 1325, d’une stratégie nationale de lutte contre les violences basées sur le genre et d’un plan de mise en œuvre de cette stratégie, une volonté manifeste au plus haut niveau de l’exécutif et du législatif de faire de l’égalité de genre et la promotion de la femme leur champ de bataille.

Cependant, cette égalité recherchée est largement altérée par la pratique des coutumes qui laissent la femme dans une position d’infériorité. De plus, la législation contient encore des lacunes et des dispositions discriminatoires à son égard. Ainsi, elle reste encore muette sur les successions, les régimes matrimoniaux et les libéralités. Dans ces domaines, la coutume en vigueur défavorise considérablement la femme qui demeure soumise aux pesanteurs traditionnelles et à la méconnaissance de ses droits.

**1.1 Données générales**

Malgré les avancées en matière d’égalité du genre, les inégalités persistent dans le domaine économique. De façon générale, les inégalités de genre ont pour origine des perceptions sociales et idéologiques qui sont défavorables à l’égalité des hommes et des femmes, une prise en compte insuffisante du genre dans les programmes sectoriels et des rapports sociaux stéréotypés du fait de la persistance de préjugés socioculturels néfastes aux femmes. La méconnaissance des textes réglementaires relatifs à l’équité et à l’égalité des hommes et des femmes, l’insuffisance des données désagrégées sur la condition des femmes sont des facteurs supplémentaires qui influencent négativement la sensibilité aux problèmes de genre.

Selon le rapport des Nations Unies sur le Développement Humain Durable de 2010, le Burundi se situe au 174ème rang de l’indice de développement humain sur 177 pays. Dans la poursuite de son objectif de lutter contre la pauvreté presque généralisée, le Gouvernement du Burundi vient de finaliser le Cadre Stratégique de croissance et de Lutte contre la Pauvreté de deuxième génération (CSLP-II) et s’articule également avec l’atteinte des OMD. Malgré la situation interne difficile de sortie de conflit, les aléas climatiques, et la crise économique et financière mondiale, le Burundi réalise une croissance économique robuste suite à son effort de réformes.

Selon les estimations du dernier recensement général de la population de 2008, sur une superficie de 27 834 km², le Burundi compte une population d’environ 8.053.574 habitants dont une des caractéristiques majeures est la jeunesse. En effet, La moitié de cette population a moins de 17 ans et deux-tiers ont moins de 25 ans et les femmes constituent 50,8% de la population, soit un rapport de féminité de 103 femmes sur 100 hommes. Avec une densité moyenne au km² de 310 habitants au km² en 2008 et de 326 habitants/ km² en 2010, le taux de croissance moyenne de la population est de 2,4%. L’économie est restée très dépendante du secteur agricole. Dominant l’économie du Burundi, l’agriculture assure un revenu et des emplois à plus de 90% de la population et plus de 80% de recettes d’exportation. Le secteur primaire fournit 42,9% du PIB en 2010 tandis que le secteur secondaire ne représente que 15,7% et le tertiaire 35 %[[130]](#footnote-130). La grande partie de la population vit au dessous du seuil de pauvreté, vit en milieu rural et 51,4% de cette population rurale sont des femmes qui constituent 55,2% de la population active. En milieu rural comme urbain, les femmes jouent un rôle important dans la production des biens. Le taux de chômage (au sens du BIT) est de 13,5%.

# 1.2 Evolution de l’économie et de l’emploi

L’activité économique au Burundi est prédominée par 90% des emplois du secteur primaire, suivi du secteur tertiaire qui n’emploie que 8% de la main d’œuvre et la majorité est concentrée dans le commerce. Le secteur secondaire qui normalement devrait faire bouger l’économie nationale n’utilise que 2% de la main d’œuvre, principalement concentrée dans la construction au niveau de l’urbain. La population vit de l’agriculture, de l’élevage et de la pêche.

La population active constitue 58,3% de la population en âge de travailler et 39,2% de la population totale résidente et cette prédominance est surtout observée dans le milieu rural à hauteur de 60,5%. La population active est fortement concentrée dans les tranches d’âges de 20-29 ans tandis que la population inactive (68,5%) est concentrée dans les tranches d’âge d’avant 25 ans majoritairement constitué d’élèves et d’étudiants.

Graphique 1. : Répartition des actifs occupés par âge et par type d’emploi



Source : ISTEEBU, Enquête 1-2-3 : Enquête emploi, Rapport d’analyse, Janvier 2007.

L’accès à l’emploi de la population active est dominé par l’agriculture et le secteur informel.Pour la population active (15-64 ans[[131]](#footnote-131)), les opportunités d’emploi proviennent essentiellement d’un secteur agricole précaire et incertain du point de vue de la productivité et des salaires. Les estimations indiquent en effet que 70,4 % des 15-64 ans ont bénéficié d’un emploi agricole en 2009 contre 62,4 % en 2006. Censés offrir une rémunération et des conditions de travail moins précaires, les emplois agricoles formels ont connu un recul sensible passant de 18,3 % à 11,4 % de 2006 à 2009. A l’opposé, les emplois agricoles informels[[132]](#footnote-132) ont enregistré un bond de 44,1 % des emplois offerts aux 15-64 ans en 2006 à 59,0 % en 2009[[133]](#footnote-133).

1.3 Situation de la pauvreté

D’après les estimations de la Banque Mondiale, les inégalités se seraient creusées entre 2006 et 2008. Le tableau ci-dessous montre la distribution de la part des dépenses annuelles de l’ensemble des ménages par décile de dépense journalière par équivalent adulte. Les estimations pour l’année 2006 indiquent que 20% des ménages les plus pauvres et 20 % des ménages les plus riches concentraient respectivement 10,5 % et 35,6 % de la dépense totale de l’ensemble des ménages. En 2008, ces deux catégories de ménages concentraient respectivement 2,9 % et 59,5 % de la dépense totale de l’ensemble des ménages

Tableau 1 : Evolution de la pauvreté et des inégalités en milieu rural[[134]](#footnote-134)

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Année** | **Part de la dépense annuelle totale des ménages par décile** | | | | | | | | | | **Dépense annuelle totale par tête** | |
| **1** | **2** | **3** | **4** | **5** | **6** | **7** | **8** | **9** | **10** | **Moyenne** | **Médiane** |
| 2008 | 0.91 | 1.96 | 2.81 | 3.89 | 4.98 | 6.38 | 8.20 | 11.40 | 16.72 | 42.74 | 192,081 | 108,000 |
| 2006 | 4.74 | 5.73 | 6.44 | 7.21 | 8.17 | 9.18 | 10.47 | 12.45 | 15.71 | 19.89 | 146,368 | 118,279 |
| Source: Estimations des services de la Banque mondiale sur la base des enquêtes WFP 2008 et QUIBB 2006. | | | | | | | | | | | | |

# 1.4 La pauvreté féminine

La pauvreté affecte différemment les hommes et les femmes principalement à cause des inégalités dans l’accès aux opportunités de développement, la gestion et le contrôle des ressources économiques mais aussi aux rôles attribués par la société aux hommes et aux femmes. Selon deux institutions internationales à savoir le PNUD et la BM, il faut avoir recours à des études et enquêtes complémentaires tenant compte des revendications des pauvres pour comprendre la vulnérabilité et sa dynamique. Parmi les revendications des femmes pauvres figurent le manque d’espace, d’expression et de pouvoir de décision. Les critères d’évaluation retenus sont la confiance, la participation, la responsabilité, le respect, l’équité et l’impartialité. Depuis la Conférence de Beijing, la pauvreté de la femme est considérée comme un problème de développement. La PFA de Beijing présente les raisons essentielles de sa persistance et de son poids sur les femmes:

- Le manque de perspectives et d’autonomie économique ;

- L’analyse peu soucieuse de l’équité entre les sexes lors de la définition des politiques et des plans économiques ;

- Les services sociaux qui ne tiennent pas suffisamment compte de la situation spécifique des femmes ;

- La vulnérabilité des femmes sur le marché du travail par manque de qualification, par discrimination, la surcharge familiale, la santé fragile ;

- Les conflits et les changements dans les structures familiales qu’elles entraînent.

Aujourd’hui, les économistes tendent à résumer les causes de la féminisation de la pauvreté en deux principaux facteurs : D’abord les rapports sociaux de genre déséquilibrés par le patriarcat qui s’est construit historiquement sur l’infériorité des femmes. Ce statut de «mineure» consacré le plus souvent par les lois nationales a donné lieux à l’exclusion quant à l’accès à l’éducation et aux richesses (héritage, propriété foncière etc.). En revanche, son apport économique dans le travail domestique n’est pas pris en compte dans la comptabilité nationale. Ensuite le modèle économique compétitif appelé aussi le néolibéralisme qui ne vise que le profit au détriment des droits des travailleurs et des droits humains. Dans la dynamique de réhabilitation après les conflits, tous les autres facteurs peuvent jouer en défaveur de la femme: non seulement elle est moins informée, moins outillée pour être compétitive sur le marché du travail mais aussi elle peut être victime de discrimination.

Pour le cas du Burundi et selon les résultats de l’enquête QUIBB 2006, avec le seuil de pauvreté de 524 BIF par tête en milieu rural et à 627 BIF par tête en milieu urbain, la pauvreté touchait environ 69% de la population rurale et 34% de la population urbaine en 2006[[135]](#footnote-135). Les résultats de la même enquête indiquent globalement qu’au niveau national, l’incidence de la pauvreté est plus forte chez les ménages dirigés par les femmes. Le taux de pauvreté est plus élevé chez les ménages dirigés par les femmes (49,3%) que chez les ménages dirigés par les hommes (28,5%). Les données de l’enquête PAM 2008 reflètent la même réalité. Les femmes paysannes sont en moyenne plus pauvres que les hommes.

**Tableau 2: Répartition des foyers selon les quintiles de pauvreté en fonction du sexe du chef de famille.**

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  | Premier quantile (le plus pauvre) | Deuxième quantile | Troisième quantile | Quatrième quantile | Cinquième quantile (le plus riche) | Moyenne |
| Hommes | 72,3 | 78,6 | 79,8 | 88,8 | 90,5 | 82,0 |
| Femmes | 27,7 | 21,4 | 20,2 | 11,2 | 9,5 | 18,0 |

Source : Enquête PAM, 2008

La situation des femmes en général et des femmes rurales en particulier reste très préoccupante. La pauvreté des femmes nuit également à leur sécurité alimentaire. Bien que les femmes cultivent entre 50 % et 70 % de la production alimentaire, elles font partie de la population la plus susceptible de souffrir d’insécurité alimentaire.

Aujourd’hui, il est unanimement reconnu que l’élimination de la pauvreté et l’instauration d’un développement durable ne pourront se réaliser sans l’éradication des inégalités liées au genre. En effet, on ne peut pas envisager la croissance et le développement d’un pays sans assurer à toutes les composantes de la population qu’il soit homme ou femme, la pleine jouissance de ses droits, l'accès à des services sociaux de qualité, aux moyens de production, aux opportunités d’emploi et d’investissement et à la participation effective aux instances de gestion et de décision du pays.

# CHAPITRE 2 : Profil économique de la femme

# 2.1 Femmes et emploi

Le chômage au sens du BIT touche 13,5%[[136]](#footnote-136) des actifs à Bujumbura. Les femmes sont plus touchées que les hommes avec 17,8% contre 10,8% au niveau des hommes. Suivant le groupe d’âges, le chômage est plus concentré entre 10 et 29 ans (17,2%) qu’aux autres groupes d’âges.

Graphique 2. : Taux de chômage par sexe et par âge au sens du BIT



Source : ISTEEBU, Enquête 1-2-3 : Enquête emploi, Rapport d’analyse, Janvier 2007.

Tableau 3 : Taux de chômage selon le sexe et le groupe d’âges (BIT)

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  | < de 10 ans | 10 à 14 ans | 15 à 29 ans | 30 à 49 ans | 50 ans et plus | **Total** |
| Masculin | - | 20,4 | 12,9 | 8,5 | 9,2 | 10,8 |
| Féminin | - | 8,8 | 24,4 | 13,5 | 4,3 | 17,8 |
| **Total** | **-** | **13,7** | **17,3** | **10,4** | **7,3** | **13,5** |

Source : ISTEEBU, Enquête 1-2-3 : Enquête emploi, Rapport d’analyse, Janvier 2007.

La position dans le ménage est aussi un facteur discriminant dans la recherche d’un emploi. Les chefs de ménages subissent le moins au chômage (9,5% des chefs actifs sont au chômage), pendant que les conjoints sont à 14% au chômage. Enfin, ce sont les enfants du chef de ménage et donc les jeunes qui pâtissent le plus de l’absence d’offre de travail (36% d’entre eux sont demandeurs d’emploi).

Tableau 4 Taux de chômage selon le sexe et le statut dans le ménage (BIT)

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  | Chef de ménage (CM) | Conjoint du CM | Enfant du CM ou du conjoint | Père ou mère du CM | Autres parents du CM | Autres parents du conjoint | Domestique | Autres personnes non apparentée |
| Masculin | 8,5 | 14,8 | 39,9 | 27,4 | 21,6 | 22,3 | 0,1 | 5,4 |
| Féminin | 14,0 | 14,1 | 32,0 | - | 28,7 | 28,5 | 0,7 | 5,1 |
| **Total** | 9,5 | 14,1 | 36,1 | 10,4 | 24,2 | 25,9 | 0,3 | 5,3 |

Source : ISTEEBU, Enquête 1-2-3 : Enquête emploi, Rapport d’analyse, Janvier 2007.

**2.2 Femmes et taux d’activité**

Appartient à la population active « toute personne des deux sexes qui pourvoit du travail pour la production de biens et services économiques »[[137]](#footnote-137).

**Tableau 4** : **Répartition des actifs par sexe et tranche d’âge**

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  | Moins de 10 ans | 10 -14 ans | 15 -29 ans | 30 - 49 ans | 50 ans et plus | Total |
| Masculin | - | 2,2 | 52,0 | 96,3 | 84,4 | 59,6 |
| Féminin | - | 4,9 | 44,1 | 83,6 | 59,6 | 49,2 |
| Au niveau national | - | 3,6 | 47,9 | 90,2 | 71,8 | 54,4 |

Source : ISTEEBU, Rapport d’analyse, Enquête 1-2-3, Emploi phase 1, Janvier 2007.

Au regard du tableau ci-dessus, il existe un grand écart par sexe des individus avec une différence de 10 points en faveur du sexe masculin. Cette discrimination s’explique par les obligations ménagères et la différence de qualification, au profit des hommes, par rapport à la présence des deux sexes sur le marché de l’emploi[[138]](#footnote-138).

Les grandes disparités se manifestent entre les villes et les campagnes, au niveau de la division nationale du travail et de l’accès aux biens et services en vue de la satisfaction des besoins fondamentaux. En effet, l’exiguïté des terres couplée aux techniques agricoles encore rudimentaires explique la pauvreté des ménages ruraux et de leurs enfants, tandis que dans les milieux urbains, les activités génératrices de revenus sont plus diversifiées. Ainsi les enfants des ménages ruraux sont en général plus pauvres que ceux des ménages urbains.

Dans le secteur informel, 32% des emplois sont occupés par des femmes et se retrouvent majoritaires parmi les aides familiaux (92%), les apprentis non payés (73%) et les travailleurs à leur compte (48%).

Tableau 4. : Caractéristiques démographiques des actifs informels suivant le statut

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Statut** | **Répartition par statut** | **Femmes** | **Jeunes de moins de 26 ans** | **Non scolarisé** | **Prim.** | **Second.** | **Universit.** | **Autre** | Ancienneté moyenne (années) |
| Patron | 19,4 | 18,7 | 14,9 | 20,3 | 35,3 | 28,2 | 13,7 | 2,5 | 6,7 |
| Travailleur à son propre compte | 38 | 48,4 | 24,3 | 27,8 | 54,3 | 16,1 | 0,9 | 0,9 | 5,2 |
| Salarié | 31,8 | 11,9 | 66,1 | 11,5 | 74,6 | 12,7 | 1,0 | 0,1 | 2,4 |
| Apprenti payé | 1 | 4,9 | 100 | 20,8 | 64,0 | 15,2 | - | - | 1,3 |
| Aide familial | 2,1 | 91,7 | 99,1 | 3,1 | 3,3 | 93,6 | - | - | 2,0 |
| Apprenti non payé | 2,4 | 73,3 | 67,1 | 10,7 | 47,3 | 35,6 | - | 6,4 | 4,2 |
| Associé | 5,3 | 45,7 | 21,6 | 20,4 | 72,7 | 6,0 | - | 0,9 | 4,2 |

Source : ISTEEBU, Rapport d’analyse, Enquête phase 1, Janvier 2007.

Les femmes rurales en Afrique, et notamment au Burundi, ont une faible productivité du travail et il est reconnu que « les tâches consommatrices de temps avec une faible production conduisent à de faibles revenus et par conséquent perturbent le cycle de la pauvreté »[[139]](#footnote-139). La productivité et les revenus du travail dépendent certes de la capacité et de l’efficacité de l’individu qui exerce l’activité, mais aussi, de l’accès de ce dernier à diverses ressources. Pour ces femmes rurales, les principales ressources dont elles ont besoin pour améliorer leur productivité sont les services communautaires, la terre, le crédit, la formation, les équipements technologiques appropriées et la pleine participation aux groupements d’intérêt économique. Les possibilités limitées qu’elles ont de bénéficier et de contrôler ces différentes ressources vont largement impacter la constitution de leurs revenus, qui se retrouvent en grande partie investis dans les dépenses familiales.

**2.3 Femmes et l’agriculture**

Sur le marché de l’emploi, 90 %[[140]](#footnote-140) des femmes en âge d’activité travaillent dont 97 % d’entre elles exercent des activités agricoles et représentent 55,2 % de la population active dans l’agriculture.

**Tableau 3 : Répartition des tâches en fonction du genre (% par sexe)**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **Homme** | **Femme** |
| Culture des terres | 65,5 | 89,4 |
| Vente des produits agricoles | 73,9 | 84,1 |
| Élevage | 81,5 | 67,7 |
| Artisanat | 67,7 | 50,6 |
| Petit commerce | 76,1 | 35,5 |

Source : Enquête PAM, 2008.

Concrètement, presque 90 % d’entre elles se consacrent à la culture de leurs terres, 85 % des femmes s’occupent de la vente des produits agricoles. Toutefois, seulement 67 % des femmes se chargent de l’élevage car il s’agit d’une activité traditionnellement masculine.

**2.4 Femmes et accès aux ressources**

Par rapport aux ressources, nous allons considérer : les infrastructures communautaires, la terre, le crédit, la formation, le revenu et les groupements d’intérêt économique.

1. **L’accès aux infrastructures communautaires.**

De telles infrastructures (eau potable, marchés, dispensaires/centres de santé ou écoles) sont également accessibles aux femmes et aux hommes même si la gestion et le contrôle revient aux hommes. L’existence ou l’absence de ces infrastructures a des répercussions sur les conditions de vie de cette population et en particulier aux femmes. Le temps qui était employé à chercher l’eau, à couper le bois, à aller au marché, à conduire ou garder les malades aux centres de santé,… est, pour la femme, du temps en moins pour le développer des activités économiques. Par ailleurs, les fécondités précoces, les grosses nombreuses et non espacées sans suivi prénatal font de la mortalité maternelle et infantile une cause non négligeable des décès. Le faible niveau d’instruction des femmes rurales ne leur permet pas de bénéficier pleinement des programmes d’information et d’éducation su la planification familiale et la santé, d’utiliser les méthodes modernes de contraception. En ce qui concerne l’accessibilité, la carte sanitaire indique que le réseau d’infrastructures sanitaires semble être satisfaisant ; en moyenne, la grande partie de la population doit parcourir au plus cinq kilomètres pour accéder à un centre de santé. Il est prévu dans les jours à venir une amélioration de la fonctionnalité de ces infrastructures afin d’offrir des soins plus adéquats à toute la population du pays.

1. **L’accès à la terre**

Le droit à la terre et à la succession est un droit humain internationalement reconnu. Et pourtant, les femmes en milieu rural, en sont privées. Au Burundi, traditionnellement, la femme burundaise n'hérite pas de propriété foncière familiale. Jusqu’aujourd’hui, la loi burundaise ne reconnaît pas aux femmes le droit d'hériter quoique la Constitution Nationale du Burundi précise que tout citoyen a droit à la terre. Privée de ce droit, la femme, au Burundi, a souvent du mal à avoir sa propriété foncière. La terre, principale ressource des agriculteurs qui constituent plus de 90% de la population, revient à l’homme. Sur 80,2% des burundais qui ont une propriété foncière, 62,5% sont des hommes et seulement 17,7% des femmes. Les femmes et particulièrement en milieu rural sont majoritaire dans le secteur agricole, mais se voient privées le droit d’accéder à la terre[[141]](#footnote-141). Les difficultés que rencontrent les femmes à posséder de la terre limitent largement leur capacité à bénéficier d’autres ressources comme le crédit.

1. **L’accès au crédit**

L’une des ressources dont dépend la productivité du travailleur est le capital. Or, le faible pouvoir d’achat des femmes et le non accès aux garanties hypothécaires exigées par les banques pour l’octroi de prêts font que l’entreprenariat féminin et en particulier les femmes du milieu rural ont peu de chances d’accéder au crédit. Moins de 5% de la population a accès au crédit ou à d’autres types de services de financement[[142]](#footnote-142). Il n’y a pas de banques de développement rural et les banques commerciales ne veulent pas assumer le risque important que représente le fait de prêter de l’argent à des paysans[[143]](#footnote-143). Il existe bien des coopératives de crédit mais elles ne sont pas rentables et ne peuvent répondre efficacement aux besoins du secteur. Cette absence d’accès au crédit entraîne une limitation de l’investissement à long terme dans la terre et dans la technologie[[144]](#footnote-144). Quand ces femmes obtiennent le droit à la propriété et l’accès aux finances, elles ont plus de chances d’assurer leur propre sécurité alimentaire. Les hommes quant à eux, sont davantage susceptibles que les femmes d’abandonner les travaux agricoles et d’être les premiers à migrer pour chercher du travail dans d’autres domaines. La femme rurale est le maillon essentiel du développement de l’économie dans la perspective de l’éradication de la pauvreté. Pour faciliter l’accès des femmes au crédit, d’autres formes de prêts ont été initiées à travers les micros finances. Le secteur de la micro finance se développe de plus en plus dans notre pays mais suite au manque de mécanismes de refinancement, ces institutions n’arrivent pas à combler leur demande.

1. **La formation**

La majorité des femmes burundaises sont analphabètes, 61,7% de la population féminine[[145]](#footnote-145) ne savent ni lire et/ou écrire une langue quelconque, soit la tranche d’âge de 10 et plus de la population féminine. Le facteur temps peut expliquer cette situation de la femme vu son statut social marqué par une charge ménagère excessive. Les femmes travaillent en moyenne 17 heures par jour pour subvenir aux besoins de leurs familles. Cela par conséquent leur retirent l’opportunité de bénéficier d’une formation en alphabétisation, de techniques modernes et pouvant leur servir à tenir des documents de gestion simplifiée. La problématique de la formation des femmes en général et rurales en particulier est également liée à la fréquentation de l’école des enfants. Il est donc peu probable d’arriver à renforcer l’autonomie des femmes et leur participation aux sphères de décision, si un accent particulier n’est pas mis sur leur formation et leur alphabétisation.

1. **Accès au revenu**

Malgré les efforts que les femmes rurales déploient, le temps qu’elles investissent dans leur production, le rapport « coût/avantage » de leurs activités économiques est bien souvent limité et les revenus qu’elles en tirent sont extrêmement réduits. Leur production est très peu diversifiée et il est rare qu’elles cultivent des produits pour l’exportation qui pourraient leur apporter des revenus supplémentaires[[146]](#footnote-146). Bien qu’elles soient responsables de la majeure partie des activités agricoles, elles n’ont de contrôle ni sur les revenus du foyer, ni sur les facteurs de production[[147]](#footnote-147). La grande majorité d’entre elles n’a, par ailleurs, qu’un contrôle restreint sur l’affectation de ces revenus le plus injectés dans les besoins globaux de la famille « **“***tout ce que fait la femme, tous les biens dont elle dispose, qu’ils émanent de ses parents ou de son époux, sont destinés aux intérêts du ménage. Par contre, l’homme peut vendre une partie importante de sa production au détriment des besoins alimentaires de la famille, sans risque d’être mal jugé[[148]](#footnote-148) ».*

1. **L’accès aux groupements d’intérêt économique**

Pour faire face aux incertitudes économiques et renforcer leur cohésion sociale, il a été développé des organisations d’entraide et de solidarité[[149]](#footnote-149). De plus en plus des agriculteurs se regroupent autour d’objectifs communs pour la défense de leurs intérêts. Cependant, la place des femmes dans l’émergence de ces mouvements associatifs ruraux est limitée mais tende à s’accroître notamment en relation avec les projets de développement afin de mener des activités économiques et renforcer le cadre traditionnel de leur groupement. En milieu rural, les femmes ne reçoivent pas de microcrédits de manière individuelle mais par l’intermédiaire d’associations. Les rares études sur le sujet soulignent que ces microcrédits sont insuffisants[[150]](#footnote-150). 40 % des bénéficiaires du Fonds de Microcrédit Rural sont des associations de femmes. L’inconvénient à ces organisations féminines est qu’elles sont fragmentées, restreintes par collines, zones…, ce qui fait qu’elles n’ont pas de force requises pour développer des stratégies autonomes et réelles de participation aux processus de décision à l’échelle nationale.

**2.6 Femmes et les politiques**

2.6.1 Au niveau du CSLP

Le Gouvernement burundais reconnaît que l’autonomisation de la femme reste un défi[[151]](#footnote-151). L’accès très faible des femmes aux facteurs de production, tels que le crédit et la terre, et leur participation insignifiante aux secteurs porteurs de croissance, tels que le commerce, les banques et l’industrie, aggravent leur pauvreté monétaire.

A cet effet, le Gouvernement compte (i) renforcer le cadre institutionnel pour la mise en œuvre de politiques promouvant l’égalité et l’équité et la sensibilité des acteurs sociaux aux questions de genre afin de réduire l’impact des coutumes traditionnelles qui freinent l’épanouissement des filles et des femmes, (ii) promouvoir les droits des femmes et faire en sorte qu’elles soient équitablement représentées dans toutes les sphères d’activités, (iii) promouvoir des mécanismes de prévention et de répression des violences basées sur le genre et de prise en charge intégrée des victimes et (iv) créer des conditions favorables à un meilleur accès aux ressources et à un meilleur contrôle de ces ressources, à une meilleure contribution des femmes au développement socio-économique du pays et au renforcement de leurs capacités pour qu’elle profitent davantage des retombées du développement.

# 2.6.2 Au niveau du PNIA

Bien que les femmes soient mentionnées comme étant l’un des groupes les plus vulnérables, cela ne s’est pas traduit par des politiques concrètes.

En effet, la Stratégie Agricole Nationale 2008-2015, le Programme National de Sécurité Alimentaire, ne mentionnent pas de ligne d’action ayant une influence directe sur les femmes du milieu rural. Cette lacune transparaît également dans le budget du MINAGRIE. Au niveau du budget 2011, il n’y avait aucune dotation spécifique pour les femmes rurales. De même au niveau des programmes que des ressources financières, le Ministère n’avait toujours pas de perspective genre[[152]](#footnote-152).

Le Gouvernement du Burundi est encours d’élaboration d’un Plan National d’Investissement Agricole (PNIA) 2012-2017 dont les objectifs principaux sont entre autres d'assurer la sécurité alimentaire pour tous, augmenter les revenus des ménages, procurer des devises et de créer des emplois dans le secteur de la transformation et des services connexes à l'agriculture.

Le PNIA, qui est considéré comme un cadre de cohérence et de coordination des investissements dans le secteur agricole, permettra de concrétiser les trois plans déjà existants : la Stratégie Agricole Nationale, le Programme National de Sécurité Alimentaire et le Document d’Orientation Stratégique pour l’Élevage.

Le PNIA constitue en soi une opportunité de changement car il met en exergue les priorités d’investissement dans le secteur de l’agriculture. Cependant, au niveau des programmes et activités, le PNIA reste global. Il n’analyse pas les questions de genre à travers les rôles des femmes par rapport aux rôles des hommes dans la conduite du processus participatif des parties impliquées dans ce secteur et ne marque pas de façon claire comment les programmes et activités sont prévues pour améliorer la situation de la femme rurale burundaise, qui est et reste une main d’œuvre abondante dans l’agriculture et qui, non plus a un accès limité pour les inputs.

Aider la femme rurale à sortir de l’ostracisme où elle est tenue, passe entre autres, par l’élaboration d’une stratégie intégrant la femme rurale comme noyau des politiques de développement. Il doit paraître au niveau de ce plan, un pari évident de l’institution sur les femmes paysannes.

**Chapitre 3 : améliorER la situation de la femme ET DES JEUNES.**

Le secteur agricole est la principale source d’emploi du pays. Concrètement, 90 % de la main d’œuvre en milieu rural se concentre dans ce secteur, 91 % de la population active travaille dans le secteur primaire. Selon l’enquête PAM 2008, les activités agricoles apportent un peu plus 60% des revenus des foyers et sont complétées par d’autres activités comme des transactions commerciales à petite échelle. L’agriculture reste la principale forme de production et les femmes constituent la majorité de la main d’œuvre agricole. Les changements importants qui sont survenus dans l’agriculture, notamment une démographie galopante, l’exiguïté, l’amenuisement des terres conduisant à un morcellement excessif dû aux partages successoraux et des ventes des terres, ensuite viennent les problèmes de la dégradation et de la baisse de la fertilité des sols, qui poussent les producteurs à l’abandon de certaines terres, rendent la terre un objet de convoitise et réduisent encore les conditions à son accession.

Plus de 95% de la main d’œuvre agricole est féminine, pour un secteur qui représente à 42,9% du PIB national. C’est principalement au niveau des cultures vivrières, qui occupent plus de la moitié de son temps de travail, que le rôle de la femme est le plus important. En outre, la femme remplie ses tâches traditionnelles de “mère nourricière” (elle fait le ménage, la cuisine, soigne les enfants, collecte l’eau et le bois, etc.). Cependant, bien que le travail de la terre soit l’occupation féminine principale, la femme se heurte à un problème fondamental: celui de la propriété foncière. En effet, dans le milieu rural la terre est et reste masculine.

Le faible pouvoir d’achat des femmes et le non accès aux garanties hypothécaires exigées par les banques pour l’octroi de prêts font que l’entreprenariat féminin et en particulier les femmes du milieu rural ont peu de chances d’accéder au crédit. Bien qu’elles soient responsables de la majeure partie des activités agricoles, elles n’ont de contrôle ni sur les revenus du foyer, ni sur les facteurs de production. Par ailleurs, l’emploi d’une partie de plus en plus large de sa production à l’alimentation de la famille réduit ses possibilités d’en tirer des revenus monétaires propres. La femme doit être activement et plus efficacement engagée dans la vie économique, sociale et politique.

* Formation

La formation est un facteur important dans le processus de développement socio-économique d’une nation. Dans le milieu rural, les femmes ont moins d’opportunité que les hommes de bénéficier de formation en raison de leurs nombreuses contraintes sociales, économiques et culturelles.

Développer des programmes de formation en direction des femmes permet d’améliorer non seulement leur niveau de vie mais aussi leur situation. En effet, la formation peut leur permettre de bénéficier des innovations, perfectionner leurs techniques de production, renforcer leur capacité à répondre aux opportunités du marché, augmenter leurs revenus, améliorer leur santé et celle de leur famille, gérer leurs ressources, renforcer leur participation aux prises de décision, etc.

* Les périmètres irrigués

La surexploitation des terres se traduit par la baisse de la fertilité des sols, la pression démographique et la forte densité de la population aboutissement au morcellement des terres, qui risquent d’aggraver le problème de sécurité alimentaire de la population qui se pose avec acuité au Burundi et ainsi perturber la paix sociale. Les femmes désirent le plus souvent accéder à l’agriculture irriguée non seulement pour intensifier les cultures, mais aussi pour augmenter leurs revenus monétaires afin de faire face à leurs diverses contraintes socio-économiques et améliorer leurs conditions de vie et celles de leur famille[[153]](#footnote-153). Pour cela, il convient de s’assurer que les femmes bénéficieront de l’accès à la terre, d’identifier les possibilités de diversification des activités économiques, d’étudier leur rentabilité et leur viabilité ainsi que les possibilités, les contraintes et les capacités des femmes à y participer ; d’impliquer les femmes qui travaillent dans les périmètres irrigués dans les diverses séances de vulgarisation agricole (renforcement des capacités des exploitants, développement de la production semencière, accès aux fertilisants et à une meilleure organisation des circuits d’approvisionnement en intrants, etc.).

* Greniers communautaires

La sécurité alimentaire revêt une importance particulière notamment dans le milieu rural. Pour mieux gérer les risques et atténuer la vulnérabilité des populations (les femmes et les enfants qui sont les plus vulnérables aux calamités cycliques), il est important : d’identifier les domaines d’activités où les femmes jouent un rôle significatif, par exemple dans les cultures vivrières, la conservation, la transformation et la commercialisation des produits agricoles, … et de déterminer les contraintes qu’elles rencontrent ; d’examiner les mesures propres à réduire ces contraintes et à renforcer les capacités des femmes dans le domaine d’activités concernés ; de développer des programmes de formation adaptés à leur besoin en matière de sécurité alimentaire ; de soutenir les « greniers communautaires » et renforcer leur capacité de négociation avec les structures du marché (commerçants, banques, structures d’appui…)

* Financement à la base

L’accès des femmes aux ressources financières est particulièrement limité. Les pratiques actuelles de mise en commun des ressources « les tontines » tentent de pallier l’insuffisance de leurs moyens de financement. Cependant, cette pratique de mobilisation des ressources financières procurent le plus souvent, notamment en milieu rural, une épargne assez faible juste pour résoudre les besoins de première nécessité et/ou à faire face à des obligations sociales[[154]](#footnote-154). Pour que de tels systèmes bénéficient aux femmes en contribuant au renforcement de leurs activités économiques et à l’augmentation de leurs revenus, il est souhaitable de déterminer les besoins des femmes, leurs capacités et leurs contraintes spécifiques en matière de financement, de définir avec elles le système financier le plus adéquat en fonction de leurs activités et leurs obligations économiques ; de renforcer leur capacité de gestion, d’organisation et de négociation à partir des programmes appropriés ; de soutenir les efforts pour rendre les associations féminines autonomes et viables (sur le plan financier et organisationnel), d’appuyer par des formations les capacités de production des femmes et les aider à développer de nouvelles activités génératrices de revenus conséquents.

* La gestion de l’environnement

Les femmes étant fortement impliqués dans l’utilisation des ressources naturelles, il convient de renforcer leur participation aux différentes prises de décisions concernant la gestion. Pour cela, il est recommandé de soutenir les initiatives des groupements féminins en appuyant leurs activités et efforts d’autofinancement ; d’impliquer les femmes dans la mise en œuvre de moyens techniques aptes à protéger l’environnement (par exemple : les foyers améliorés ») ; de déterminer avec elles les possibilités de gérer de manière rationnelle et pérenne les ressources naturelles qu’elles utilisent, de prendre en compte dans la gestion de l’environnement l’approche « genre » et l’intégrer dans différents programmes de formation

# 3. Recommandations

La femme rurale constitue le potentiel non encore exploité au niveau de son capital humain pour faire de l’agriculture, le moteur de croissance et du développement du pays ainsi que de réduction de la pauvreté. Une extension du droit foncier et du droit de propriété des femmes, une gouvernance économique intégrant le principe d’égalité des sexes, un soutien international plus efficace pour l’égalité des sexes et un meilleur accès aux investissements et aux opportunités commerciales constituent autant de moyens essentiels de ***promouvoir l’émancipation économique de la femme burundaise avec des répercussions positives sur la famille et la communauté*** du fait des ses effets multiplicateurs.

* 1. **Une extension du droit foncier et du droit de propriété des femmes:**

*Au Gouvernement*:

* + La mise en œuvre effective des lois, politiques et pratiques en faveur de la femme;
  + La mise en place d’une commission nationale destinée à examiner la transmission du patrimoine et des terres ainsi que la distribution et la redistribution;

*Aux partenaires au développement:*

* + Engager des ressources financières destinées aux mécanismes et aux structures de soutien assurant la mise en œuvre et l’application effective des initiatives en matière de redistribution des terres;
  + Soutenir le contrôle et l’évaluation des procédures de cette redistribution afin d’améliorer l’accès des femmes à la terre et au contrôle de la terre;

*Aux organisations de la Société Civile:*

* + Aborder le problème des coutumes et pratiques culturelles profondément enracinées qui sous-tendent la discrimination;

Diffuser et informer les femmes de leur droit à l’égard des cadres législatifs pour la protection des droits des femmes concernant l’héritage des terres de manière proactive;

* 1. **Une gouvernance économique intégrant le principe d’égalité des sexes:**

*Au Gouvernement*:

* + Développer les statistiques désagrégées relatives à l’égalité des sexes;
  + Mettre en place des systèmes de gestion des finances publiques intégrant l’égalité des sexes et renforcer les initiatives budgétaires existantes qui intègrent cette notion;
  + Faire de la budgétisation égalitaire une activité intégrante du financement public plutôt qu’une activité connexe;

*Aux partenaires au développement*:

* + Encourager l’intégration de l’égalité des sexes à la préparation des budgets dans le cadre de l’appui budgétaire;

*A la Société Civile*:

* + Faire pression sur le Gouvernement pour qu’il améliore l’accès à l’information et pouvoir ainsi garantir la transparence, réaliser le suivi des dépenses et établir les bases d’un processus participatif;
  + Donner une visibilité aux femmes paysannes et faire pression sur le Gouvernement pour qu’il les place au centre de sa politique agricole.
  1. **Un meilleur accès aux investissements et aux opportunités commerciales;**

*Au Gouvernement*:

* + Affecter des engagements de crédit soutenant l’entreprenariat des femmes burundaises afin de leur permettre de développer et de diversifier leur production;

*Aux partenaires de développement*:

* + soutenir la mise en œuvre de projets liés à l’égalité des sexes, aux résultats commerciaux et à la croissance;
  + Subventionner les associations de femmes et fournir une formation à celles qui gèrent des associations;
  + Créer et lancer un fonds d’investissement pour les femmes.

*A la société civile*:

* + Conduire des campagnes publiques sur l’investissement dans l’agriculture ;
  + Participer aux processus de mise en œuvre des projets d’investissement agricole

**CONCLUSION GENERALE.**

Le Burundi a été dominé par beaucoup d’événements d’ordre politique dans ces dernières années. C’est l’histoire des mouvements politiques armés dont le premier est celui des forces nationales de libération du peuple Hutu (PALIPEHUTU) crée en1980.

Aujourd’hui, la scène politique burundaise est dominée par le parti CNDD-FDD. Mais le boycott des élections présidentielles et législatives de 2010 par les partis membres de l’ADC-IKIBIRI, particulièrement les Forces Nationales de Libération, n’a pas permis de mesurer le poids réel des différents partis politiques. Malheureusement, la situation politique est loin de s’être stabilisée pour permettre que les élections de 2015 soient marquées par un véritable pluralisme politique qui est une exigence pour que des élections soient qualifiées de démocratiques. Les exécutions extrajudiciaires dont des membres de l’Opposition, particulièrement ceux des Forces Nationales de Libération, ont été victimes, poussent à croire qu’elles étaient dictées par une volonté de réduire les capacités mobilisatrices des Forces Nationales de Libération, visiblement toujours redoutées par rapport au rendez-vous électoral de 2015.

Les élections de 2015 sont appelées à être un rendez-vous qui conforte la paix, la réconciliation nationale et la démocratie au Burundi. Il y a alors des conditions qui devront être remplies : la garantie que les velléités d’émergence de mouvements politiques armés sont définitivement éloignées, la réussite des mécanismes de la justice transitionnelle, la liberté d’action des partis et leaders de l’Opposition et des mécanismes de financement des campagnes électorales qui permettent à toutes les opinions politiques en compétition de se faire connaître auprès des électeurs, sans oublier la mise en place d’une Commission Nationale Électorale Indépendante (CENI) et de ses démembrements provinciaux et communaux qui inspirent confiance et jouissent du respect par tous les protagonistes des élections.

**En plus**, le Burundi fait face aux différents défis importants dans les secteurs de la santé et de l’éducation, et la magistrature c’est pourquoi nous faisons appel de tout un chacun de faire un plaidoyer auprès du gouvernement pour que ce dernier puisse accroître les moyens alloués au renforcement du système éducatif et à la promotion de la santé et promouvoir l’indépendance de la magistrature.

**En outre**, l’analyse montre que les femmes rurales sont responsables de la quasi-totalité des activités agricoles, et principalement au niveau des cultures vivrières mais pas les revenus qui en sont générés

C’est pourquoi les interventions en matière de développement doivent prendre en considération les besoins des femmes, et au préalable identifier leurs contraintes afin de les intégrer dans leur planification.

**ANNEXES**

**Annexe 1**

* 1. **QUESTIONNAIRE INDICATIF AUPRÈS DES PERSONNES INTERVIEWÉES (Domaine politique)**

1. De votre point de vue, quels sont les cinq principaux événements qui ont marqué la vie politique burundaise de au cours des années 2000 à 2011 ?
2. Donnez la motivation du choix pour chaque événement mentionné
3. Y a-t-il d’autres événements au-delà des cinq que vous voudriez mentionner ?
4. Jugez-vous que les objectifs de la paix, de la démocratie et de la réconciliation nationale poursuivis par l’Accord d’Arusha pour la paix et la réconciliation au Burundi, l’Accord Global de Paix entre le Gouvernement de Transition et le mouvement CNDD-FDD de 2003 et l’Accord de paix entre le Gouvernement et le PALIPEHUTU-FNL de 2006/2008 se sont consolidés depuis la signature et la mise en application de ces accords ?
5. Si oui, comment?
6. Si non, pourquoi?
7. Quels sont, à votre avis, les facteurs et faits qui, entre 2000 et 2011 :
8. ont contribué à la consolidation de la paix, de la réconciliation nationale et de la démocratie ?
9. ont constitué des entraves pour la paix, la réconciliation nationale et la démocratie ?
10. Comment jugez-vous qu’ils pourraient aujourd’hui être surmontés ? Quelles sont les mesures qui pourraient être prises entre 2012 et 2015 par le Gouvernement, les partis politiques, les confessions religieuses et les organisations de la société civiles pour s’assurer d’un ancrage irréversible de la paix, de la réconciliation nationale et de la démocratie au Burundi ?
11. Jugez-vous qu’entre 2000 et 2010, les différents acteurs politiques burundais ont réservé une attention suffisante et satisfaisante aux femmes et aux enfants ?
12. Quels sont les aspects les plus saillants que vous aurez retenus en ce qui concerne les actions à la faveur des femmes et des enfants ?
13. Si vous dirigez un parti politique :
14. donnez-nous en quelques lignes la vision et les attentes de votre parti sur la place des femmes et des enfants dans la consolidation de la paix, de la réconciliation nationale et de la démocratie
15. avez-vous des mouvements de femmes et de jeunes affiliés à votre parti ?
16. comment appréciez-vous leurs investissements dans la consolidation de la paix, de la réconciliation nationale et de la démocratie ?
17. Connaissez-vous des organisations de femmes et de jeunes affiliées à des partis politiques ? Comment appréciez-vous leurs actions vis-à-vis de l’impératif de la consolidation de la paix, de la réconciliation nationale et de la démocratie au Burundi ?
18. Quels sont les axes qui devraient être privilégiés à la faveur des femmes et des enfants pour un pays comme le Burundi ?
    1. **Questionnaire dans le domaine social.**

**Questionnement pour les partenaires et experts**

1. D’après vous, quelle est la situation de la vie sociale Burundaise ? Qu’entendez-vous par la vie sociale ? Quels sont les domaines clés de la vie sociale au Burundi ?
2. A quoi ressemble la vie sociale de la femme et de l’enfant dans le pays?
3. Dans le domaine de la santé, de l’éducation à quoi ressemble la situation de la vie de l’enfant et de la femme ?
4. Chercher/Citer les chiffres liés aux conditions de vie de la situation sociale de la femme et de l’enfant au Burundi ?
5. Quelle est la conséquence de cette situation par rapport aux conditions de vie de la population, des enfants et de la femme rurale en particulier ?
6. Quelles sont les implications quant au développement de la famille et du Burundi ?
7. Quelles sont les facteurs qui déterminent la vie sociale au Burundi ?
8. Quels sont les défis? Par rapport aux enfants et aux femmes ?
9. Quelles sont les implications de cette situation à la vie de l’enfant et de la femme ?
10. Quels sont les acteurs incontournables dans la vie sociale au Burundi ? Dans le domaine des enfants ? Dans le domaine des femmes ?
11. Quels sont les succès, quels sont les défis ?
12. Quel est le rôle de la femme dans l’amélioration de sa vie /situation sociale, des enfants, de la famille et du pays ?
13. Quel est le rôle des autres acteurs ? Du Gouvernement ? Des organisations de la société civile (ONG locales et Internationale) ? Des partenaires au développement du Burundi (les institutions financières : Banque Mondiale, FMI, des pays donateurs…) ? Quel est le rôle du secteur privé ?
14. Qu’est-ce que la femme peut faire pour augmenter la production ?
15. Qu’est-ce les acteurs économique peuvent faire ?
16. Qu’est-ce que le Gouvernement peut faire ? Quelles sont les réformes nécessaires que le Gouvernement doit faire pour améliorer les conditions économiques de la femme, l’enfant et toute la famille ?
17. Quelle est la nature d’appui des partenaires au développement pour améliorer la situation sociale de la femme et de l’enfant ?
18. Dans le secteur de l’éducation, de la santé, de l’économie, de la politique quelles sont les réformes nécessaires à opérer qui peuvent amener le pays à améliorer la situation de la vie sociale de la femme et de l’enfant ?
19. Quelles sont les politiques et lois susceptibles de révision, d’être appliquées ou ont besoin d’être mise en place pour améliorer la situation politique et sociale de la femme et de l’enfant ?
20. Montrer comment la révision, la mise en œuvre ou la mise en place de ces lois et politiques va améliorer les conditions de la vie sociale de la femme ?
21. Quelle est la place / le rôle de la culture dans la perpétuation des conditions de vie de la femme et de l’enfant ? Qu’est qui devrait être fait pour changer cette situation ? Quel sera le rôle de chaque acteur ?

**Questionnement pour les femmes et les ménages : (enfant et époux)**

1. Quelle est la situation des droits sociaux de la femme dans votre communauté ? au Burundi ?
2. Quelles sont les formes de violences / injustices sociales que la femme et l’enfant subissent à la maison, dans la famille élargie, dans la communauté et dans le pays ?
3. Quelles sont les conséquences de cette situation ? Aux conditions de vie niveau social, économique de la femme, de l’enfant et de la famille ?
4. D’après vous, c’est quoi la vie sociale pour la femme ? Quelle est la place de la femme et de l’enfant dans la communauté dans son ménage, dans l’entourage et dans le pays ? Quelles sont les origines de cette situation ? La situation peut être changée ? Quels sont les changements en ce qui est de la situation de la femme et des enfants dans les périodes récentes ? Quels étaient les défis?
5. Quelles sont vos conditions sociales dans votre ménage, entourage ? Quelles sont les relations que vous entretenez avec les voisins, avec l’entourage ?
6. Quelle est votre contribution pour la survie sociale de la famille ?
7. Quel est le rôle de la femme pour améliorer ta situation sociale, accroitre sa considération sociale dans famille, dans l’entourage et dans le pays ?
8. Quels sont les défis que la femme rencontre ? Dans le domaine de la santé (mental, physique, psychosociale,…) ; dans le domaine de l’éducation (alphabétisation, scolarité, enseignement primaire, secondaire et universitaire…) ; dans le domaine de la participation dans la vie sociale de son ménage, de la communauté, de la nation (participation, cohabitation…)
9. La femme et surtout la femme rurale a-t-il suffisamment des connaissances, des moyens, de la force, de l’appui pour pouvoir améliorer ses conditions de vie sociale ?
10. Comment relever ces défis ? Quels sont les acteurs qui peuvent changer cette situation (les défis identifiés) ? Avec quels moyens ou quelles stratégies?
11. Quelles sont les opportunités pour accroitre les conditions de vie de la femme burundaise, des ménages et du pays ?
12. Quelles sont les réformes prioritaires incontournables pour améliorer les conditions de vie de la femme, de l’enfant, de la famille et du pays ? dans un court, moyen et long terme ?
13. Montrer comment ces réformes vont améliorer tes conditions de vie dans un court, moyen et long terme ?
14. Quel est le rôle de différent acteurs (la femme, l’homme, les ONGs, le Gouvernement) dans la promotion des droits de la femme ?
    1. **Questionnaires dans le domaine économique**.

**Questionnement pour les partenaires et experts**

1. D’après vous, quelle est la situation de l’économie Burundaise ? Vis-à-vis de la femme et de l’enfant?
2. Quelle est la conséquence de cette situation par rapport aux conditions de vie de la population, des enfants et de la femme rurale en particulier ?
3. Quelles sont les implications quant au développement de la famille et du Burundi ?
4. Quels sont les piliers de l’économie burundaise ?
5. Quels sont les acteurs économiques incontournables pour accroitre la production ?
6. Quels sont les succès, quels sont les défis ?
7. Quel est le rôle de la femme dans l’économie du pays ?
8. Qu’est-ce que les acteurs économiques peuvent faire pour l’autonomisation de la femme?
9. Quelles sont les réformes nécessaires que le Gouvernement doit faire pour améliorer les conditions économiques de la femme, l’enfant et toute la famille ?
10. Quelle est la nature d’appui des partenaires au développement ?
11. Pour stimuler l’économie burundaise, quelles sont les réformes indispensables qu’il faut opérer sur le plan politique et social? Dans la legislation et formulation des politiques?
12. Montrer comment ces réformes vont améliorer les conditions de vie de la femme et de l’enfant dans un court, moyen et long terme ?
13. Quels sont les principaux obstacles à la réussite (atteinte des OMD, réalisation de la vision 2025, mise en œuvre du CSLPII) des politiques de développement ?
14. Qu’est-ce que vous pensez du rôle du secteur privé ? de la société civile ?
15. La participation de la femme au développement du pays est-elle réellement perceptible ?
16. Quelles sont vos propositions?

**Questionnement pour les femmes et les ménages : (enfants et époux)**

1. Quelle est la situation des droits de la femme dans votre communauté ?
2. Quelles sont les formes de violences / injustices sociales que la femme et l’enfant subissent à la maison, dans la famille élargie, dans la communauté et dans le pays ?
3. Quelles sont les conséquences de cette situation ? Au niveau social, économique,
4. D’après vous, c’est quoi l’économie pour la femme ?
5. Quelle est votre situation économique ?
6. Quelle est votre contribution pour la survie de la famille ?
7. Quel est ton rôle pour améliorer ta situation économique, accroitre l’économie de la famille, du pays ?
8. La femme et surtout la femme rurale a-t-il suffisamment des connaissances, des moyens, de la force, de l’appui pour se subvenir à ses besoins ?
9. Quels sont les obstacles /défis au développement économique de la femme, de la famille et du Burundi ? Citez les obstacles que tu rencontres?
10. Comment relever ces défis ? Quels sont les acteurs qui peuvent changer cette situation (les défis identifiés) ? Avec quels moyens ou quelles stratégies?
11. Quelles sont les opportunités pour accroitre l’économie de la femme burundaise, des ménages et du pays ?
12. Quelles sont les réformes prioritaires incontournables pour améliorer les conditions de vie de la femme, de l’enfant, de la famille et du pays ? dans un court, moyen et long terme ?
13. Montrer comment ces réformes vont améliorer tes conditions de vie dans un court, moyen et long terme ?
14. Quel est le rôle de différent acteurs (la femme, l’homme, les ONGs, le Gouvernement) dans la promotion des droits de la femme ?

**Annexe 2**

**DOCUMENTS CONSULTÉS**

1. Accord d’Arusha pour la paix et la réconciliation au Burundi, Arusha, 28 août 2000
2. Accord Général de paix entre le Gouvernement de Transition du Burundi et le mouvement politique armé CNDD-FDD, 16 novembre 2003
3. Loi n°1/010 du 18 mars 2005 portant promulgation de la Constitution de la République du Burundi
4. Accord de paix entre le Gouvernement du Burundi et le mouvement politique armé PALIPEHUTU-FNL
5. Loi n°1/22 du 18 septembre 2009 portant révision de la loi n°1/015 du 20 avril 2005 portant code électoral
6. Loi n°1/02 du 25 janvier 2010 portant révision de la loi n°1/016 du 20 avril 2005 portant organisation de l’administration communale
7. **Des analyses et rapports de l’Observatoire de l’Action Gouvernementale (OAG) :**
8. La gouvernance au Burundi en 2007 : Dysfonctionnements institutionnels, malversations et promesses non tenues. Rapport d’observation, Bujumbura, le 15 novembre 2007
9. Évaluation de la mise en application des mesures prises par le Gouvernement pour l’intégration de la femme dans les sphères de pris de décision, Bujumbura, octobre 2008
10. Analyse critique des textes législatifs et règlementaires régissant les élections au Burundi, Bujumbura, novembre 2008
11. La gouvernance au Burundi en 2008, Rapport d’observation, Bujumbura, décembre 2008
12. Les consultations nationales au Burundi, Expériences acquises, défis et stratégies pour la mise en place des mécanismes de la justice transitionnelle, Bujumbura, février 2009
13. La responsabilité des institutions et des mandataires publics au Burundi : Mécanismes légaux et réalités, Bujumbura, juin 2009
14. État des lieux des partis politiques burundais à la veille des élections de 2010, Bujumbura, septembre 2009
15. BURUNDI : Une gouvernance fortement marquée par le spectre des élections de 2010, Rapport d’observation du premier semestre 2009, Bujumbura, septembre 2009
16. BURUNDI : Face à la fébrilité pré-électorale, calmer les tensions, réussir les élections de 2010, Rapport d’observation du second semestre 2009, Bujumbura, janvier 2010
17. Contexte politique et sécuritaire du Burundi à la veille des élections de 2010, Bujumbura, avril 2010
18. Analyse contextuelle sur la participation de la femme dans les organes dirigeants des partis politiques à la veille des élections de 2010, Bujumbura, mai 2010
19. Rapport d’observation de la gouvernance au Burundi, premier semestre 2010 : Élections controversées et risques de régression de la démocratie, Bujumbura, août 2010
20. BURUNDI : Après les élections de 2010, le choix entre sortir ou entrer dans la crise. Tendances trois mois après la mise en place des institutions, Bujumbura, le 26 novembre 2010
21. BURUNDI : Les élections de 2010 et régression démocratique. Rapport d’observation de la gouvernance du deuxième semestre 2010, Bujumbura, février 2011
22. BURUNDI : la paix en sursis. Rapport d’observation de la gouvernance janvier-février 2011, Bujumbura, mars 2011
23. Analyse du fonctionnement de l’Institution de l’Ombudsman au Burundi, Bujumbura, juin 2011
24. Analyse de l’indépendance de la magistrature au Burundi : Droit et réalités, Bujumbura, juin 2011
25. BURUNDI : Verrouillage de l’espace démocratique et insécurité grandissante. Rapport d’observation de la gouvernance au premier semestre 2011, Bujumbura, octobre 2011
26. BURUNDI : Crise de confiance entre le Gouvernement et les autres acteurs sociopolitiques. Rapport d’observation de la gouvernance, Bujumbura, décembre 2011
27. COSOME :
28. Proposition d’amélioration du code électoral, décembre 2008
29. Proposition d’amélioration de la loi communale, décembre 2008
30. Rapport des consultations nationales sur la mise en place des mécanismes de justice de transition au Burundi, Bujumbura, 20 avril 2010
31. Rapport de la commission technique chargée d’étudier les mécanismes de mise en place et du fonctionnement des mécanismes de la justice transitionnelle

* JOSSE E. « Les Violences Conjugales. Quelques repères, » document de formation à l’intention des professionnels algériens en charge des femmes victimes de violences conjugales, octobre 2007.
* JOSSE E., « Déceler les violences sexuelles faites aux femmes et aux filles. »http/ [www.resilience-psy.com](http://www.resilience-psy.com)
* United Nations Trust Fund to end Violence against Women ,Annual report ,2010,New York
* ONU : Résolution 1325 du conseil de sécurité des Nations Unies, p.10 et11.
* KRUG et al : “World report on violence and Health”
* Indicateurs 20010/2011 sur l’Enseignement au BURUNDI.

Banque Mondiale : « L’Afrique subsaharienne. De la crise à la croissance durable. Etude de prospective à long terme » Washington DC, 1989) ;

Banque Mondiale, AfricaAnnual Report 2009 ;

* Banque Mondiale, Agricultural Rehabilitation and Sustainable Land Management Project, avril 2005;

BIT : “ Recent changes in the International standards for statistics of the economically active population”(Document préparé par le Bureau des statistiques pour la réunion de l’Organisation de Coopération et de Développement Economique (OCDE) sur les statistiques de l’emploi et du chômage, tenue à Paris en octobre 1983, Genève, 1983) ;

Cadre Stratégique de Croissance et de Lutte contre la Pauvreté\_deuxième génération ;

* CAFOD, UNIFEM : Rapport alternatif sur la mise en application de la convention sur l’élimination de toutes les formes de discriminations à l’égard de la femme, 2008 ;
* Claudine Blasco, Commission Femmes, Genre Mondialisation de l’Association pour la Taxation des Transactions pour l’aide aux Citoyens (ATTAC France) ;
* Committee on the Elimination of Discrimination against Women, Fortieth session Summary record of the 814th meeting, CEDAW/C/SR.814, February 2008;
* Investir dans l’agriculture au Burundi, Rapports de Recherche d’Oxfam, Juin 2011;

ISTEEBU, Enquête 1-2-3, Phase 1 «  Emploi », Rapport d’analyse, Janvier 2007;

ISTEEBU, Enquête 1-2-3, Phase 2 « Secteur informel », Rapport d’analyse, janvier 2007;

* ISTEEBU, RGPH 2008, Situation socio-économique des femmes.
* Me Matthias NIYONZIMA : Guide des investissements pour la diaspora des Grands Lacs/ Burundi ;

MFPDE/Service de la Planification Macroéconomique, Rapport de l’Economie Burundaise 2010,

* OCDE, Social Institutions and Gender Index- <http://genderindex.org/country/burundi>
* PAM, Comprehensive Food Security and Vulnerability Analysis, 2008;
* PNUD, Rapport National sur le développement Humain, Burundi 2010 ;

**Annexe 3**

**Termes de références pour réaliser une analyse de la situation politique, économique et sociale au Burundi**

1. **Contexte et Justification**

Dans le but de produire un impact durable sur la vie des communautés, CARE International au Burundi a engagé depuis quelques années un processus visant à redéfinir ses interventions de l’approche ‘**projet**’ vers l’approche **‘Programme’**. A l’issue des études réalisées sur les causes profondes de la pauvreté et de la vulnérabilité chez les femmes et les enfants, qui a impliqué les partenaires stratégiques et les partenaires d’exécution, deux Programmes à savoir le Programme Empowerment des Femmes et le Programme Empowerment des Enfants ont été adoptés. Les causes sur lesquelles les études et analyses se sont focalisées sont la surpopulation, le système patrilinéaire, la mauvaise gouvernance à différents niveaux et les conflits. Deux groupes d’impact ont été retenu. Les femmes âgées de 18 – 50 ans issues des ménages économiquement vulnérables avec 0.5 ha de terre et les enfants âgés de 6 – 17 ans issus aussi des familles vulnérables.

Le Plaidoyer, les violences basées sur le genre, la bonne gouvernance, les droits humains, la Santé Sexuelle et reproductive, les conflits et la réduction des risques et catastrophes ayant été identifiés comme des thématiques clés et transversal dans les deux programmes. Dans le but de comprendre davantage la situation dans lequel se trouve le Burundi et adapter ses stratégies sur les réalités pour mieux contribuer à réduire la pauvreté et la vulnérabilité chez les femmes et les enfants du Groupe d’impact en adressant ces thématiques, CARE International au Burundi voudrait mener une analyse sur la situation politique, économique et sociale du pays.

Le travail commandité vise à relever les événements, paramètres et tendances qui marquent le Burundi dans les trois secteurs clés de la vie nationale et dégager les principaux axes sur lesquels CARE International au Burundi peut orienter ses interventions et planifications stratégiques. Il s’agira entre autre d’analyser les événements d’ordre politique intervenus dans ces derniers temps et après les élections de 2010, analyser le fonctionnement des systèmes de gestion des différents secteurs liés à la lutte contre la pauvreté, les cadres et programmes en cours d’exécution par le gouvernement et d’autres acteurs ainsi que le contexte de mise en œuvre des politiques qui ont influencé positivement ou négativement la vie des citoyens sans oublier les relations institutionnelles. L’analyse devra montrer aussi quand et comment se sont-ils déroulés ces systèmes, programmes et politiques ont été mis en place les acteurs les plus dynamiques et leurs rôles sans oublier les cibles-clés. Le consultant devra explorer les causes profondes de la situation et les conséquences à court, moyen et long terme sur le Plan économique et social. L’analyse devra montrer comment cette situation affecte les femmes et les enfants du groupe d’impact.

En résumé, le document de l’analyse doit faire ressortir les secteurs clés sur lesquels peuvent s’orienter le plaidoyer en termes de révision, mise en place et/ou la mise en application effective des lois et politiques pour une meilleure amélioration des conditions de vie du groupe d’impact. L’analyse montrera aussi comment le Plaidoyer sur les secteurs clés identifiés et les axes prioritaires vont contribuer à l’amélioration des conditions de vie des femmes et des enfants du groupe d’impact.

1. **Objectif Global**

Contribuer à la réduction de la pauvreté et de la vulnérabilité chez les femmes et les enfants du groupe d’impact par une identification des secteurs clés en politiques et lois sur lesquelles CARE International au Burundi va orienter un Plaidoyer effective et à long terme.

1. **Objectifs spécifiques**

Relever la situation du Burundi sur le plan :

* politique
* économique
* sociale

Et leur influence sur la jouissance des droits chez les femmes et les enfants du groupe d’impact

* Identifier au moins 3 secteurs clés sur lesquels CARE International au Burundi va mener un Plaidoyer effective et à long terme tenant compte de son expertise, de ses programmes et sa position dans le monde des Organisations International œuvrant au Burundi

1. **Méthodologie de la conduite de l’étude**

* Avant de commencer le travail, le/a consultant(e) qui conduira l’analyse proposera à CARE International au Burundi la méthodologie qu’il/elle va utiliser pour réaliser l’étude. Une réunion sera organisée avec l’équipe de CARE Burundi pour discuter, améliorer et valider cette méthodologie. La réunion se focalisera sur comment l’étude sera menée notamment pour définir l’échantillonnage/personnes ressources, la zone de l’étude, le cible de l’étude, les outils à utiliser lors des interviews et le personnel.

1. **Résultats attendus**

* Un rapport montrant la situation politique du Burundi et les principaux axes qui ont besoin des améliorations ou des réformes
* Un rapport montrant la situation économique du Burundi et les principaux axes sur lesquels des réformes politiques et/ou légales peuvent entre opérées
* Un rapport montrant la situation sociale du Burundi et les principaux axes sur lesquels les réformes peuvent se basées
* Un rapport montrant au moins 3 secteurs clés et les axes stratégiques sur lesquels CARE International au Burundi va orienter le Plaidoyer tenant compte de son expertise et sa programmation

1. **Calendrier et Programme de l’étude**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Etape** | **Période / Durée** | **Responsable** | **Appui** |
| Réunion de Briefing avec CARE Burundi | 1 Jour | CARE Burundi | CARE Burundi |
| Mise en forme du Briefing par le Consultant | 1 Jour | Consultant | CARE Burundi |
| Confection des guides de l’étude comme convenu avec CARE Burundi | 2 Jour | Consultant | CARE Burundi |
| Collecte des données et analyse documentaire | 10 Jours | Consultant | Personnel de CARE Burundi+partenaire |
| Production du rapport | 3 Jours | Consultant | CARE Burundi |
| Restitution et validation du rapport de l’étude | 1 Jour | Consultant | CARE Burundi |
| Finalisation et dépôt du rapport Final | 2 Jours | Consultant | CARE Burundi |

1. **Du Consultant**
2. **Offre Technique et Financière**

Le Consultant présentera à CARE International au Burundi son offre technique et financière. L’offre technique devra comprendre aussi les preuves des travaux antérieurs déjà réalisés.

1. **Profile du Consultant**

Le/La Consultant(e) doit avoir un diplôme de Maitrise (souhaité) ou au moins une licence (exigé) en sciences politiques, en sciences sociales, en droit ou tout autre diplôme jugé équivalent. Il/elle doit avoir la connaissance/expérience dans le domaine du genre. Il/Elle devra justifier d’une expérience pertinente et confirmée en termes de consultance dans le domaine politique, économique et sociale et produire les preuves de travaux antérieurs dans un domaine similaire. Le/a consultant(e) doit avoir un esprit critique, être de bonne moralité, équilibré et informé sur la situation politique, économique et sociale du Burundi.

1. **Dossier de candidature**

Le dossier de Candidature comprend :

* Une offre technique
* Une offre financière
* Un Curriculum Vitae détaillée et actualisé
* Une /des photocopies de diplômes conforme à l’original
* Tout autre document ou attestations de services rendus
* Une lettre de manifestation d’intérêt adressée à Madame la Directrice de CARE International au Burundi

1. **Durée de la Consultance**

Le consultant réalisera l’étude dans les délais précisés dans les présents Termes de Références. La durée de la consultance est maximum de vingt jours. Le consultant s’organise pour conduire et présenter le travail dans les délais prévus. CARE veut avoir la version finale non plus tard que 30 mars 2012.

1. **Validité de l’Offre**

Le consultant réalise l’analyse dans les délais précisés dans les présent Termes de Références.

Le consultant doit déposer, par courrier électronique et en dur le document au bureau de CARE International au Burundi au moins quatre jours avant la date du panel de recrutement.

1. **Retrait et Soumission du dossier**

Les candidats intéressés peuvent retirer gratuitement les Termes de références au bureau de CARE International au Burundi. Les candidats intéressés sont priés de déposer leur dossier dûment complété dans la boîte à « **Soumission »** au siège de CARE Burundi sis à Bujumbura, sur la route Bujumbura – Rumonge, Avenue MweziGisabo n° 30; aux bureaux de CARE à Ngozi, Muyinga, et Gitega ; pendant la période du 14/02/2012 au 20/02/2012*,* de 7h30à 16h00.

CARE International au Burundi tient à informer le public qu’aucune forme de commission ne doit être donnée pour décrocher la consultance. Si une telle demande vous est adressée, prière de le signaler à la Direction de CARE au  téléphone n° 79 957135 (ligne verte) ou se connecter sur le site <http://www.submitreport.com/care.jsp>

Toutefois, pour toute autre information non relative à la corruption, prière de téléphoner au bureau de CARE à Bujumbura aux numéros 22 24 16 69 / 22 24 16 62.

**Annexe4**

**Liste des participants dans l’atelier de restitution et validation de l’étude « Land scape » sur la situation politique, économique et sociale**

1. Institutions et Ministères

* Assemblée Nationale
* Sénat
* Ministères de la Solidarité Nationale, des Droits de la Personne Humaine et du Genre
* Ministère de la Santé Publique et de la Lutte contre le SIDA
* Ministère de l’agriculture et de l’élevage
* Ministère du développement communal
* Ministère de l’intérieur
* Ministère de la Sécurité Publique
* Ministère de l’Education
* Ministère de la Jeunesse
* Ministère de la Justice
* Banque Mondiale

2. Agences des Nations – Unies

* Représentante Spécial du Secrétaire Général des Nations Unies au Burundi
* ONU FEMMES
* PNUD
* FNUAP

3. Ambassades

* Norvège
* Pays-Bas
* France
* Royaume de Belgique
* Délégation de l’Union Européenne
* Etats – Unies

4. ONG Internationales : 25

5. ONG Locales : 50

1. Selon le PNUD, le Burundi est aujourd’hui classé parmi les trois pays les plus pauvres du monde. [↑](#footnote-ref-1)
2. C’est le 24 septembre 1994 que le CNDD a été créé officiellement. Depuis, il a mené par sa branche armée, les Forces pour la Défense de la Démocratie (FDD) une guerre contre les Forces Armées Burundaises (FAB) jusqu’en 2003. [↑](#footnote-ref-2)
3. Le Gouvernement issu du coup d’État du 3 septembre 1987 a accusé implicitement le PALIPEHUTU d’être à la base des « événements de Ntega et Marangara » en août-septembre 1988. [↑](#footnote-ref-3)
4. Il s’agit des attaques menées à Bujumbura et dans les provinces de Cibitoke et de Kayanza en 1991. À l’époque, le pouvoir avait présenté ces actions comme destinées à saboter le processus autour de l’étude de la question de l’unité nationale et la démocratisation alors en cours. [↑](#footnote-ref-4)
5. Le Chef de l’État burundais se trouvait dans le même avion que le Président rwandais Juvénal Havyarimana. [↑](#footnote-ref-5)
6. C’est de ce parti qu’étaient issus le premier chef de l’État burundais démocratiquement élu le 1er juin 1993 et l’Assemblée nationale élue le 29 juin 1993 et qu’il dominait à 80%. [↑](#footnote-ref-6)
7. Sur les 81 députés de l’Assemblée Nationale élue le 29 juin 1993, l’UPRONA en avait obtenu 16. [↑](#footnote-ref-7)
8. Le poste était confié à Frédéric Bamvuginyumvira. [↑](#footnote-ref-8)
9. Dans l’ordre alphabétique, il s’agissait des partis suivants : l’Alliance Burundo-Africaine pour le Salut (ABASA), l’Alliance Nationale pour le Droit et le Développement (ANADDE), l’Alliance des Vaillants (AV-INTWARI), le Front pour la Démocratie au Burundi (FRODEBU), le Parti Socialiste et Panafricaniste (INKINZO), le Parti pour le Redressement National (PARENA), le Parti Indépendant pour les Travailleurs (PIT), le Parti Libéral (PL), le Parti du Peuple (PP), le Parti pour la Réconciliation du Peuple (PRP), le Parti Social Démocrate (PSD), le Ralliement pour la Démocratie et le Développement Économique et Social (RADDES), le Rassemblement du Peuple Burundais (RPB) et l’Union pour le Progrès National (UPRONA). [↑](#footnote-ref-9)
10. Il s’agissait des mouvements politiques armés suivants : le Conseil National pour la Défense de la Démocratie (CNDD), le Front pour la Libération Nationale (FROLINA) et le Parti pour la Libération du Peuple Hutu (PALIPEHUTU). [↑](#footnote-ref-10)
11. Les présidents Jean Baptiste Bagaza et Sylvestre Ntibantunganya. [↑](#footnote-ref-11)
12. Il s’agissait des partis AV-INTWARI, INKINZO,et UPRONA. [↑](#footnote-ref-12)
13. Il s’agissait des partis suivants : l’ANADDE, le PIT, le PRP, le PSD et le RADDES. [↑](#footnote-ref-13)
14. Propos d’un leader d’un parti politique de l’opposition, Bujumbura, 03 mars 2012. [↑](#footnote-ref-14)
15. Accord d’Arusha pour la paix et la réconciliation au Burundi, p.2 [↑](#footnote-ref-15)
16. Accord d’Arusha pour la paix et la réconciliation au Burundi, p.2 [↑](#footnote-ref-16)
17. Accord d’Arusha pour la paix et la réconciliation au Burundi, Protocole I, article 4 [↑](#footnote-ref-17)
18. Accord d’Arusha pour la paix et la réconciliation au Burundi, Protocole II, chapitre premier, article premier, point 6. Cette disposition est reprise dans les mêmes termes par l’article 18 de la Constitution du 18 mars 2005. [↑](#footnote-ref-18)
19. Constitution de la République du Burundi, article 164, alinéa 1 (en ce qui concerne la composition de l’Assemblée nationale) et article 129, alinéa 1 (en ce qui concerne la composition du Gouvernement). [↑](#footnote-ref-19)
20. Constitution de la République du Burundi, article 180. [↑](#footnote-ref-20)
21. Constitution de la République du Burundi, article 266. [↑](#footnote-ref-21)
22. Article 181 [↑](#footnote-ref-22)
23. Loi n°1/22 du 18 septembre 2009 portant révision de la loi n°1/015 du 2à avril 2005 portant code électoral, article 108, alinéa 1 [↑](#footnote-ref-23)
24. Loi n°1/22 du 18 septembre 2009 portant révision de la loi n°1/015 du 2à avril 2005 portant code électoral, article 108, alinéa 2 [↑](#footnote-ref-24)
25. Loi n°1/22 du 18 septembre 2009 portant révision de la loi n°1/015 du 2à avril 2005 portant code électoral, article 141. [↑](#footnote-ref-25)
26. Un leader d’un parti politique nous a affirmé que des fois même ils avaient des problèmes à trouver des femmes capables ou qui acceptent d’être dans des instances dirigeantes des partis. Ce qui constitue des réalités observables dans les partis politiques d’une part et d’autre part dans les institutions. Mais cela ne veut pas dire qu’il n’y a pas de femmes compétentes ; loin de là. [↑](#footnote-ref-26)
27. Constitution de la République du Burundi, articles 175, alinéa 1 (pour l’Assemblée Nationale) et 186, alinéa 1 (pour le Sénat) [↑](#footnote-ref-27)
28. Constitution de la République du Burundi, article 149, alinéa 1 [↑](#footnote-ref-28)
29. Loi n°1/22 du 18 septembre 2009 portant révision de la loi n°1/015 du 2à avril 2005 portant code électoral, article 113, alinéa 2 [↑](#footnote-ref-29)
30. Accord d’Arusha pour la Paix et la Réconciliation au Burundi, Protocole II, article 10, point 4. [↑](#footnote-ref-30)
31. Accord d’Arusha pour la Paix et la Réconciliation au Burundi, Protocole II, article 10, point 5 [↑](#footnote-ref-31)
32. Propos d’un leader du parti CNDD-FDD, Bujumbura, 05/03/2012. [↑](#footnote-ref-32)
33. Propos d’un leader du parti CNDD-FDD, Bujumbura, 05/03/2012. [↑](#footnote-ref-33)
34. Constitution de la République du Burundi du 18 mars 2005, article 257, alinéa 1. [↑](#footnote-ref-34)
35. Constitution de la République du Burundi, article 245. [↑](#footnote-ref-35)
36. Lors des élections de 2005, un prêtre catholique, l’abbé Aster Kana, était membre de la Commission Électorale Nationale Indépendante dont il était porte-parole. [↑](#footnote-ref-36)
37. Propos du président du CNDD-FDD sur la Radio Bonesha-FM, 16 mars 2012. [↑](#footnote-ref-37)
38. Accord d’Arusha pour la paix et la réconciliation au Burundi, protocole II, chapitre II, article 15, point 20 [↑](#footnote-ref-38)
39. Loi n°1/015 du 20 avril 2005 portant code électoral, article 9 [↑](#footnote-ref-39)
40. Ibidem [↑](#footnote-ref-40)
41. Il faut noter également que le Conseil National pour l’Unité Nationale et la Réconciliation pourtant prévue par la Constitution (TITRE XIII-1) n’a jamais été mis en place. [↑](#footnote-ref-41)
42. Ceci ressort du message du Président de la République à la veille (le 20 octobre 2005) de la célébration du 12ème anniversaire de l’assassinat du premier Président de la République démocratiquement élu, Melchior Ndadaye et les massacres qui lui ont été consécutifs. [↑](#footnote-ref-42)
43. Ce monument a été érigé à Gitega mais n’a pas encore été inauguré. Des partis politiques de l’Opposition et de la Société Civile ont contesté la démarche du Gouvernement qu’ils ont qualifiée de « solitaire ». [↑](#footnote-ref-43)
44. Voir la Déclaration générale du 3ème Congrès National Extraordinaire. [↑](#footnote-ref-44)
45. Interview sur Radio Bonesha le 22 octobre 2005. [↑](#footnote-ref-45)
46. Le Secrétaire général des Nations Unies a présenté ce rapport au Conseil de Sécurité le 11 mars 2005. [↑](#footnote-ref-46)
47. Rapport de la mission d’évaluation concernant la création d’une commission d’enquête judiciaire internationale pour le Burundi, p.19 [↑](#footnote-ref-47)
48. Ibidem, p.19 [↑](#footnote-ref-48)
49. Ibidem, p.20 [↑](#footnote-ref-49)
50. Ibidem, p.20 [↑](#footnote-ref-50)
51. Ibidem, p.21 [↑](#footnote-ref-51)
52. Entre-temps, le nouveau Code pénal voté en 2009 abroge la peine de mort au Burundi. [↑](#footnote-ref-52)
53. Rapport de la mission d’évaluation concernant la création d’une commission d’enquête judiciaire internationale pour le Burundi, p.22 [↑](#footnote-ref-53)
54. Ibidem, p.22 [↑](#footnote-ref-54)
55. Rapport des consultations nationales sur la mise en place des mécanismes de justice de transition au Burundi, Bujumbura, 20 avril 2010, p.17 [↑](#footnote-ref-55)
56. Rapport des consultations nationales sur la mise en place des mécanismes de justice de transition au Burundi, Bujumbura, 20 avril 2010, p.17 [↑](#footnote-ref-56)
57. Propos tenus par un leader du parti CNDD-FDD, Bujumbura, 05/03/2012. [↑](#footnote-ref-57)
58. Propos tenus par un leader du parti CNDD-FDD, Bujumbura, 05/03/2012. [↑](#footnote-ref-58)
59. Propos d’un leader du parti UPD-Zigamibanga, Bujumbura, 07/03/2012 [↑](#footnote-ref-59)
60. Propos d’un leader du parti UPD-Zigamibanga, Bujumbura, 07/03/2012 [↑](#footnote-ref-60)
61. Propos d’un leader des Forces Nationales de Libération proche d’AgathonRwasa, Bujumbura, 10/03/2012 [↑](#footnote-ref-61)
62. Propos du président du parti Sahwanya-FRODEBU et président de l’ADC-IKIBIRI. [↑](#footnote-ref-62)
63. Propos d’un leader du parti Sahwanya-FRODEBU, 03/03/2012. [↑](#footnote-ref-63)
64. Propos d’un leader du parti CNDD-FDD, 05/03/2012. [↑](#footnote-ref-64)
65. Protocole II, Article 9, point 2. [↑](#footnote-ref-65)
66. Ibidem, point 11. [↑](#footnote-ref-66)
67. Constitution de la République du Burundi, article 187, 5). [↑](#footnote-ref-67)
68. Constitution de la République du Burundi, article 187, 9). [↑](#footnote-ref-68)
69. Nous l’avons perçu dans une conversation que nous avons eue avec un haut cadre de l’État issu du parti CNDD-FDD. [↑](#footnote-ref-69)
70. Une commission sénatoriale vient d’être mise en place pour enquêter sur les équilibres exigés par la Constitution dans les services de l’État. [↑](#footnote-ref-70)
71. Voir à ce propos une étude publiée par l’OAG., Analyse de l’indépendance de la magistrature au Burundi : Droit et réalités, Bujumbura, juin 2011. [↑](#footnote-ref-71)
72. Constitution de la République du Burundi, article 209, alinéa 1. [↑](#footnote-ref-72)
73. Constitution de la République du Burundi, article 209, alinéa 3. [↑](#footnote-ref-73)
74. Constitution de la République du Burundi, article 210. [↑](#footnote-ref-74)
75. Ceux de l’opposition notamment. [↑](#footnote-ref-75)
76. Un rapport de la représentante spéciale du Secrétaire général des Nations Unies au Burundi présenté devant le Conseil de sécurité en 2011 a parlé de 57 cas. [↑](#footnote-ref-76)
77. Encore qu’il y a une opinion qui trouve que cela n’est que normal quand on sait que « la justice est rendue par les cours et tribunaux sur tout le territoire de la République au nom du peuple burundais » (Article 205 de la Constitution) dont les sénateurs sont des représentants. [↑](#footnote-ref-77)
78. Loi n°1/001 du 29 février 2000 portant réforme du statut des magistrats, article 29. [↑](#footnote-ref-78)
79. Pendant les négociations d’Arusha, des partis et leaders politiques ont tout fait pour faire inscrire le mouvement CNDD-FDD parmi les « forces négatives » de la Région. Le parti Sahwanya-FRODEBU s’est vigoureusement opposé à ces desseins. . [↑](#footnote-ref-79)
80. Voir « Déclaration du Burundi à la 10ème session de l’Assemblée parlementaire paritaire ACP-UE, Edimbourg, Ecosse, p. 2. Cette déclaration a été faite par le 1er vice-président de l’Assemblée Nationale (l’honorable Onésime Nduwimana) qui participait à cette session en novembre 2005. Le document a été distribué aux parlementaires burundais lors du séminaire sur « le rôle du parlement dans l’application de l’accord de Cotonou » tenu à Bujumbura du 9 au 10 février 2006. [↑](#footnote-ref-80)
81. Comme les partis Sahwanya-FRODEBU et CNDD (de Nyangoma) [↑](#footnote-ref-81)
82. Voir « Déclaration du Burundi à la 10ème session de l’Assemblée parlementaire paritaire ACP-UE, Edimbourg, Ecosse, p. 2. Cette déclaration a été faite par le 1er vice-président de l’Assemblée Nationale (l’honorable Onésime Nduwimana) qui participait à cette session en novembre 2005. Le document a été distribué aux parlementaires burundais lors du séminaire sur « le rôle du parlement dans l’application de l’accord de Cotonou » tenu à Bujumbura du 9 au 10 février 2006. [↑](#footnote-ref-82)
83. Ibidem [↑](#footnote-ref-83)
84. Ibidem [↑](#footnote-ref-84)
85. Dans le temps, des soupçons ont été rapportés à propos de forces politiques et/ou d’affaires qui ont cherché à soutenir d’une manière ou d’une autre ce mouvement pour qu’il constitue une entrave dans les négociations entre le Gouvernement de Transition et le mouvement CNDD-FDD. Aujourd’hui certaines de ces forces voudraient entretenir un climat d’instabilité, qui ne soit pas débordante, mais qui empêcherait la consolidation de l’État de droit au Burundi. [↑](#footnote-ref-85)
86. Le parti Sahwanya-FRODEBU était dirigé par Melchior Ndadaye qui fut élu Président de la République, le RPB (Rassemblement du Peuple Burundais), le PP (Parti du Peuple) et le PL (Parti Libéral) étaient respectivement dirigés par Ir Ernest Kabushemeye, Shadrack Niyonkuru et Cajetan Nikobamye. Ernest Kabushemeye et Shadrack Niyonkuru ont fait partie du Gouvernement que Melchior a mis en place le 10 juillet 1993, en tant que ministre de l’aménagement, de l’environnement et des ressources naturelles. Cajetan Nikobamye était proposé comme ambassadeur du Burundi au Canada, mais ne fut pas agréé. [↑](#footnote-ref-86)
87. Il y avait des attaques et escarmouches dans la ville de Bujumbura et dans les provinces de Bubanza, Bujumbura-Rural et Cibitoke qui ont été attribuées aux Forces Nationales de Libération alors dirigées par le commandant Kossan Kabura. [↑](#footnote-ref-87)
88. Lors de l’attaque du camp militaire de Mabanda [↑](#footnote-ref-88)
89. Les leaders du mouvement rebelle ont parlé dans la suite de « peuple en arme ». [↑](#footnote-ref-89)
90. L’armée régulière étant considérée comme rebelle au lendemain de l’assassinat, par certains de ses éléments dont elle ne s’est pas débarrassée, du Président de la République démocratiquement élu. [↑](#footnote-ref-90)
91. Dans le Gouvernement de Melchior Ndadaye, Léonard Nyangoma était chargé du ministère de la fonction publique, du travail et du rapatriement des réfugiés. Pour sa part, Cyprien Ntaryamira, désigné Président de la République après la mort du Président Ndadaye, le nomma ministre d’État chargé de l’intérieur et de la sécurité publique. [↑](#footnote-ref-91)
92. Conclu le 10 septembre 1994 entre les « Forces pour le Changement Démocratique » (mouvance présidentielle) et la Coalition des Partis Politiques de l’Opposition dans l’espoir de mettre fin à la crise causée par le coup d’Etat du 21 octobre 1993. [↑](#footnote-ref-92)
93. De juillet 1996 à juin 1998. [↑](#footnote-ref-93)
94. L’argument était qu’il n’était pas question de négocier avec des organisations que cette opposition qualifiait de « terroristes- génocidaires », une notion dans laquelle étaient impliqués tous les partis à dominante hutu. [↑](#footnote-ref-94)
95. Composé des partis Sahwanya-FRODEBU, RPB, PP et PL et des mouvements politiques armés CNDD, PALIPEHUTU et FROLINA respectivement dirigés par Léonard Nyangoma, Etienne Karatasi et Joseph Karumba. A part le FROLINA qui n’avait pas connu de dissension, les négociateurs des deux autres mouvements politiques armés étaient presque totalement coupés de leurs branches armées actives sur le terrain. [↑](#footnote-ref-95)
96. Ce leadership fut consacré par le congrès tenu à Makamba du 17 au 26 janvier 2002 (voir Intumwa n°29, p.3). [↑](#footnote-ref-96)
97. Il s’agissait des partis suivants : ABASA, ANADDE, FRODEBU, INKINZO, PL, PP, PRP, PSD et UPRONA. [↑](#footnote-ref-97)
98. Entre 1998 et 2003, l’Assemblée Nationale, dont le noyau de base était constitué des élus du 29 juin 1993, a connu plusieurs « élargissements ». Le premier a eu lieu en 1998, au lendemain de la signature de l’accord de partenariat intérieur entre le Gouvernement issu du coup d’Etat du 25 juillet 1996 et l’Assemblée Nationale élue le 29 juin 1993. Il a consisté à l’intégration d’une trentaine de députés au nom de la société civile mais en fait appartenant pour la très large majorité au parti UPRONA. Le deuxième élargissement est intervenu en 2002 pour intégrer, dans le cadre de l’application de l’Accord d’Arusha, tous les partis qui en étaient signataires. Le troisième s’est fait à la suite de la signature des accords de cessez-le-feu entre le Gouvernement et les mouvements politiques armés qui le combattaient. [↑](#footnote-ref-98)
99. Propos tenus par un leader de l’UPD-ZIGAMABANGA [↑](#footnote-ref-99)
100. C’est le cas du site www.nyabusorongo.org [↑](#footnote-ref-100)
101. Par exemple de l’ancien secrétaire de ce parti dans la Mairie de Bujumbura, Emmanuel Ndereyimana. [↑](#footnote-ref-101)
102. Cette analyse nous a été faite par un journaliste. [↑](#footnote-ref-102)
103. Attaque sur Gihanga : des policiers tués, IWACU, n°157 du vendredi, 09 mars 2012 [↑](#footnote-ref-103)
104. Le gouverneur de Bubanza et l’ambassadeur du Burundi à Berlin font partie de cette aile. [↑](#footnote-ref-104)
105. À mon avis, le pouvoir n’a pas été à l’origine de cette situation. Tout au plus l’a-t-il encouragée et exploitée. [↑](#footnote-ref-105)
106. Elles concerneraient la moitié des membres. [↑](#footnote-ref-106)
107. 14 représentants provinciaux viennent de mettre en garde le président de l’UPRONA et l’invitent plutôt à organiser rapidement un congrès national extraordinaire du parti pour trancher les litiges internes et arrêter une position concertée du parti sur les problèmes de sécurité que connaît le pays. [↑](#footnote-ref-107)
108. Umugambwew’Abanyamwete dirigé par madame Ndayizeye Patricia. [↑](#footnote-ref-108)
109. Les partis Sahwanya-FRODEBU et MSD [↑](#footnote-ref-109)
110. Le dernier rapport de l’International Crisis Group en donne encore une fois la preuve. [↑](#footnote-ref-110)
111. Accord d’Arusha pour la paix et la réconciliation au Burundi, Protocole IV. [↑](#footnote-ref-111)
112. Accord d’Arusha pour la paix et la réconciliation au Burundi, Protocole IV, [↑](#footnote-ref-112)
113. Indicateurs 2010/2011 sur l’enseignement au Burundi [↑](#footnote-ref-113)
114. Annuaire statistique 2009/2010 Sous Secteur de l’enseignement supérieure et de recherche scientifique [↑](#footnote-ref-114)
115. MSP, Manuel de formation pour la prise en charge globale des victimes de violences sexuelles à

     l’attention du personnel de santé, Septembre 2004 [↑](#footnote-ref-115)
116. KRUG et al « World report on violence and Health, Genève 2002 [↑](#footnote-ref-116)
117. Points 5 de la Résolution 1325 [↑](#footnote-ref-117)
118. Ministère de la Santé Publique et la Banque Mondiale. Burundi, Note Sectoriel de la Santé, Octobre 2006 [↑](#footnote-ref-118)
119. PNSR, Bilan 2006 [↑](#footnote-ref-119)
120. Idem [↑](#footnote-ref-120)
121. Ministère de la Santé Publique et la Banque Mondiale. Burundi, Note Sectoriel de la Santé, Octobre 2006 [↑](#footnote-ref-121)
122. PNDS 2006-2010 [↑](#footnote-ref-122)
123. PNUD 2003 [↑](#footnote-ref-123)
124. Rapport sur la santé dans le monde, 2003 [↑](#footnote-ref-124)
125. 7 EDS 2002 [↑](#footnote-ref-125)
126. United Nations Trust Fund to End violence Against women: Annuel report 2010, New York [↑](#footnote-ref-126)
127. VIRTUAL AKNOWLEDGE ,Centre to End Violence Against Women and Gils :HUMMAN Right. [↑](#footnote-ref-127)
128. Politique Nationale Genre, février 2003, p 12 [↑](#footnote-ref-128)
129. Immaculée INGABIRE, Membre de la Coalition de la Société Civile au Rwanda : Interview sur Radio Isanganiro du 04/08/2008 [↑](#footnote-ref-129)
130. Rapport de l’Economie Burundaise 2010, MFPDE/Service de la Planification Macroéconomique [↑](#footnote-ref-130)
131. C’est la population en âge de travailler selon les standards du BIT. [↑](#footnote-ref-131)
132. Il s’agit précisément des emplois dans les entreprises familiales et des travailleurs indépendants. [↑](#footnote-ref-132)
133. [↑](#footnote-ref-133)
134. CSLP II : Ce tableau est la réplique exacte d’un tableau identique développé dans la cadre de la récente Evaluation de la Pauvreté du Niger élaborée en 2011 par la Banque Mondiale. [↑](#footnote-ref-134)
135. SP/REFES, Cadre Stratégique de Croissance et de Lutte contre la Pauvreté\_deuxième génération (CSLP II) [↑](#footnote-ref-135)
136. A titre indicatif, on peut retenir que le taux de chômage au sens large est de 19,3% [↑](#footnote-ref-136)
137. BIT : “ Recent changes in the International standards for statistics of the economically active population”(Document préparé par le Bureau des statistiques pour la réunion de l’Organisation de Coopération et de Développement Economique (OCDE) sur les statistiques de l’emploi et du chômage, tenue à Paris en octobre 1983, Genève, 1983). [↑](#footnote-ref-137)
138. ISTEEBU, Enquête 1-2-3, Phase 1 «  Emploi », Rapport d’analyse, Janvier 2007. [↑](#footnote-ref-138)
139. Banque Mondiale : » L’Afrique subsaharienne. De la crise à la croissance durable. Etude de prospective à long terme » Washington DC, 1989) [↑](#footnote-ref-139)
140. Banque Mondiale, AfricaAnnual Report 2009. [↑](#footnote-ref-140)
141. CAFOD, UNIFEM : Rapport alternatif sur la mise en application de la convention sur l’élimination de toutes les formes de discriminations à l’égard de la femme, 2008 [↑](#footnote-ref-141)
142. Banque Mondiale, Agricultural Rehabilitation and Sustainable Land Management Project, avril 2005. [↑](#footnote-ref-142)
143. Il n’a pas été possible au niveau de la répartition des crédits, de savoir quelles activités ont été financées par

     sexe, ni les niveaux de crédits attribués selon qu’il s’agit d’achat de propriété, de semences, d’intrants ou autre. [↑](#footnote-ref-143)
144. Programme Alimentaire Mondial, Comprehensive Food Security and Vulnerability Analysis, 2008 [↑](#footnote-ref-144)
145. Rapport RGPH 2008. [↑](#footnote-ref-145)
146. Voir http://www.un.org/womenwatch/feature/idrw/ [↑](#footnote-ref-146)
147. OCDE, Social Institutions and Gender Index- http://genderindex.org/country/burundi [↑](#footnote-ref-147)
148. Propos recueillis auprès des enquêtées. [↑](#footnote-ref-148)
149. **La tontine qui est une forme d’épargne particulièrement populaire en milieu féminin joue également un rôle important dans la mise à disposition de fonds en faveur des femmes, surtout au niveau individuel. Le principe de la tontine est de collecter régulièrement les revenus monétaires de ses membres qui chacun à leur tour, peuvent utiliser à leur profit personnel la masse de revenus ainsi réunie. Les femmes constituent la grandemajorité des membres des tontines** [↑](#footnote-ref-149)
150. Committee on the Elimination of Discrimination against Women, Fortieth session Summary record of the 814th meeting, CEDAW/C/SR.814, February 2008 [↑](#footnote-ref-150)
151. SP/REFES : Cadre stratégique de croissance et de lutte contre la pauvreté - deuxième génération**(**CSLP\_II) [↑](#footnote-ref-151)
152. Dans un entretien avec un cadre féminin travaillant au département de la programmation au Ministère des Finances et de la Planification du Développement Economique, celle-ci reconnaissait que “il n’y a pas de projets/programme spécifique pour les femmes qui transparaît dans le CDMT sectoriel du MINAGRIE (Budget 2012). Aucune différence n’est faite entre les hommes et les femmes**.** [↑](#footnote-ref-152)
153. Propos recueillis au près des femmes interviewées. [↑](#footnote-ref-153)
154. Propos recueillis au près des femmes interviewées. [↑](#footnote-ref-154)